

RÈGLEMENT DES ÉTUDES COMMUN DE L'INSA LYON (REC)

CURSUS INGÉNIEURS

en FORMATION INITIALE
sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti,

et en FORMATION CONTINUE

dans les départements de spécialité
et de la formation initiale aux métiers d'ingénieur

voté en Conseil des études du 19 juin 2025

voté en Conseil d'Administration du 3 Juillet 2025

Table des matières

1. Préambule	4
2. Objectifs – missions.....	4
3. Admission – Transferts	4
3.1. Dispositions communes au groupe INSA.....	4
3.2. Dispositions spécifiques à l'INSA Lyon	4
3.3. Transferts entre les établissements du groupe INSA.....	5
4. Inscriptions	5
4.1. Inscription Administrative	5
4.2. Inscription Pédagogique.....	5
4.3. Contrat pédagogique.....	6
5. Organisation des Études.....	6
5.1. Calendrier universitaire	6
5.2. Architecture de la formation.....	6
5.3. Enseignements transversaux.....	7
5.3.1. Enseignement des langues	7
5.3.2. Validation du niveau d'anglais et du français langue étrangère (FLE).....	7
5.3.3. Éducation Physique et Sportive (EPS).....	8
5.4. Stages	8
5.4.1. Règles générales	8
5.4.2. Stages à l'étranger hors UE.....	9
5.4.3. Modalités minimales de suivi des stages et procédure d'alerte	9
5.5. Mobilité internationale	10
5.5.1. Mobilité sortante	10
5.5.2. Mobilité académique entrante.....	11
5.5.3. Aides à la mobilité.....	11
5.6. Diplômes d'établissement liés au cursus ingénieur	11
5.6.1. Section arts-études/Diplôme Arts-Études	11
5.6.2. Certificat d'Études Internationales et Interculturelles (CE-II).....	12
5.7. Aménagement d'études, enseignement et évaluation adaptés aux élèves à statut spécifique.....	12
5.7.1. Dispositions communes.....	12
5.7.2. Statuts spécifiques donnant lieu à une possibilité d'aménagement.....	12
5.8. Année de césure	14
5.8.1. Définition	14
5.8.2. Statut pendant la césure.....	14
5.8.3. Reconnaissance de la césure	14
5.8.4. Procédure.....	14
5.8.5. Calendrier.....	15
5.8.6. Service gestionnaire.....	15
6. Obligations des élèves/Assiduité/Gestion des absences	16
7. Modalités/Organisation des évaluations	17

7.1.	Organisation des évaluations	17
7.1.1.	EC évalués en contrôle continu uniquement.....	17
7.1.2.	EC évalués en contrôle terminal uniquement	17
7.1.3.	EC évalués en contrôle continu + examen terminal	18
7.2.	Convocation.....	18
7.3.	Accès des candidats aux salles d'examen et déroulement des épreuves terminales.....	18
7.4.	Communication des notes.....	19
8.	Validation des crédits ECTS	19
8.1.	Validation EC/UE/Semestre – Attribution des crédits ECTS.....	19
8.1.1.	Validation d'un EC.....	19
8.1.2.	Validation d'une UE	20
8.1.3.	Validation d'un semestre.....	20
8.1.4.	Validation de la première année du département FIMI.....	20
8.1.5.	Reconnaissance des activités extracurriculaires.....	20
8.1.6.	Reconnaissance des modules suivis via nos collaborations partenariales académiques....	20
8.2.	Grades ECTS.....	21
8.3.	Grade Point Average (GPA)	21
9.	Organisation de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).....	22
10.	Jurys des départements et jury d'établissement	22
10.1.	Jurys des départements	23
10.1.1.	Jurys des départements de fin de semestre.....	23
10.1.2.	Jurys des départements de fin d'année.....	23
10.1.3.	Résultats	23
10.2.	Jury d'établissement	24
10.2.1.	Composition.....	24
10.2.2.	Recours des délibérations des jurys de départements.....	24
10.2.3.	Délibérations.....	24
10.3.	Règles de progression	24
10.3.1.	Départements FIMI	24
10.3.2.	Département de spécialité	25
11.	Diplôme/Supplément au Diplôme.....	25
11.1.	Supplément au diplôme	25
11.2.	Félicitations	25
12.	Sanction disciplinaire.....	25
12.1.	Fraude.....	25
12.2.	Plagiat.....	26
12.3.	Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement.....	27
13.	Attribution et délivrance du diplôme	27
14.	Annexes	27

1. Préambule

Les diplômes d'Ingénieurs délivrés par l'INSA Lyon sont des diplômes nationaux habilités par l'État par des arrêtés après avis de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI). Le diplôme d'ingénieur confère le grade de master.

L'INSA Lyon est un Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP) à statut particulier régi par le code de l'Éducation.

Les élèves admis en échange international, diplômant ou non, sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

Au sein du présent règlement, le terme « élève » désigne indistinctement toute personne inscrite dans une formation du cycle ingénieur au sein de l'établissement, quel que soit son statut (étudiant, apprenti, échange, formation continue, visiting student, etc.).

Des dispositions spécifiques concernant certains élèves sous statut particulier viennent compléter le présent règlement des études commun de l'INSA Lyon (REC).

2. Objectifs – missions

L'INSA Lyon forme principalement des ingénieurs de haut niveau en 5 ans (10 semestres). Pour ce faire, l'INSA Lyon donne à chaque élève une solide formation scientifique et technique en favorisant une forte culture industrielle et internationale. La scolarité, comprenant également un contenu important d'enseignements d'humanités, favorise l'autonomie, la prise de responsabilité, le dynamisme et la mobilité professionnelle du futur ingénieur, conscient des problèmes de société et respectueux des règles d'éthique.

3. Admission – Transferts

3.1. Dispositions communes au groupe INSA

Les politiques et procédures d'admission et de transfert sont communes au groupe INSA pour les admissions en 1^e année, 2^e année et 3^e année. Une commission inter-INSA composée des directeurs et directeurs de la formation de chacun des INSA assure un rôle de régulation des flux suivant les possibilités d'accueil et également afin d'éviter que des déséquilibres s'installent.

L'organisation de ces admissions et des transferts relève de la responsabilité de la Commission d'Admission Inter-INSA (CA2I). Les membres des jurys d'admission et de transfert représentant l'INSA Lyon sont nommés par le Directeur de l'établissement.

3.2. Dispositions spécifiques à l'INSA Lyon

Les admissions en 1^e année dans la filière INS'AVENIR 1 du département FIMI des élèves issus de l'année préparatoire INS'AVENIR 0 sont gérées par l'INSA Lyon : sont admis les élèves détenteurs du diplôme d'établissement « INS'AVENIR » de l'INSA Lyon (AVEO).

Les admissions en 3^e année au sein des cursus en alternance (apprentissage ou formation continue) sont gérées par les départements qui dispensent ces cursus en lien avec les Centres de Formation en Apprentissage (CFA) concernés.

La politique et les procédures de recrutement en 4^e année en formation initiale sont propres à l'INSA Lyon. L'organisation de cette voie d'admission relève de la Direction Administrative de la Formation et de l'Accompagnement des Élèves (DAFORAE).

Les admissions en 4^e année des cursus spécifiques relèvent de la Direction de la Formation Continue (DFC) pour Informatique en Distanciel (IFD) et du département Génie Civil et Urbanisme (GCU) pour le double cursus ENSAL-GCU.

Les procédures d'admission des doubles diplômes et des échanges internationaux relèvent de la DAFORAE de l'INSA Lyon.

Le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) relève de la DFC.

3.3. Transferts entre les établissements du groupe INSA

Les transferts sont possibles de la 1^e vers la 2^e année (sauf INSA Martinique-Caraïbe) et de la 2^e vers la 3^e année.

4. Inscriptions

4.1. Inscription Administrative

Aucun élève ne peut être admis à participer aux activités d'enseignement et de recherche s'il n'est pas régulièrement inscrit dans l'établissement.

L'inscription administrative est annuelle et relève de la DAFORAE. Les modalités et calendriers d'inscription sont fixés annuellement par le Directeur de l'établissement.

Les types d'inscription se déclinent en deux catégories :

1. Inscriptions visant à l'obtention d'un diplôme délivré par l'INSA Lyon :
 - a. Inscription principale au sein d'un cursus
 - b. Inscription complémentaire – prise au sein d'une autre formation (Master co-habilitation INSA Lyon, Architecte-ingénieur, Arts-Études, Diplôme d'Études Internationales et Interculturelles...), en plus d'une inscription principale à l'INSA Lyon.
2. Inscriptions donnant lieu à attribution de crédits et ne permettant pas l'obtention d'un diplôme de l'INSA Lyon :
 - a. Inscription en échange international
 - b. Inscription cumulative prise au sein d'une formation de l'INSA Lyon alors que l'inscription principale est prise dans un autre établissement.

4.2. Inscription Pédagogique

L'inscription pédagogique (IP) relève des départements et centres. Elle est semestrielle, ne peut intervenir qu'une fois l'inscription administrative réalisée et décrit le parcours qui sera suivi par l'élève.

4.3. Contrat pédagogique

Le contrat pédagogique recense les IP d'un élève. Il mentionne les Éléments Constitutifs (EC) à valider et les crédits ECTS à acquérir pour la validation du semestre. Il doit être validé par tous les élèves au plus tard 5 semaines après la date officielle du début des cours du premier semestre et 4 semaines après le début des cours du second semestre. Des modalités spécifiques de validation et de correction des contrats peuvent être précisées par les départements dans leurs annexes au règlement des études. Des calendriers spécifiques peuvent être mis en place par les filières en apprentissage compte tenu des périodes en entreprise.

Les aménagements d'études (pédagogiques, de santé, de situation de handicap, sportifs, associatifs, statut étudiant entrepreneur) survenus après la validation du contrat pédagogique sont précisés par un avenant au contrat pédagogique signé par l'élève et le directeur ou le directeur des études du département.

5. Organisation des Études

Les dispositions indiquées dans ce chapitre ne concernent pas les diplômes acquis par la VAE.

La formation intégrée d'ingénieur sur 5 ans de l'INSA Lyon est divisée en deux parties, la 1^{re} d'une durée de deux années est réalisée par le département de Formation Initiale aux Métiers d'Ingénieur (FIMI) et la 2^e, dite de spécialité, d'une durée de trois années, est réalisée dans l'un des 9 départements de spécialité.

5.1. Calendrier universitaire

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur de l'établissement et après avis du Conseil des Études et du Comité Technique, arrête chaque année le calendrier universitaire avant le début des cours.

5.2. Architecture de la formation

Le cursus des formations d'ingénieur est organisé en semestres. Une année de formation correspond à l'acquisition de 60 crédits ECTS obligatoires, soit 30 par semestre. Ces 60 crédits ECTS prennent en compte le travail encadré, les stages et le travail personnel de l'élève. La répartition de ces crédits ECTS au sein d'un semestre s'effectue au prorata de la charge de travail (personnel et encadré) exigée pour l'unité d'enseignement correspondante. Un bulletin valant attestation de validation des crédits ECTS est délivré annuellement ou semestriellement.

Les semestres sont constitués d'Unités d'Enseignements (UE). Des crédits ECTS doivent être attribués à toutes les UE constituant le cursus officiel (sous forme de valeur entière). Il ne peut y avoir d'attribution de crédits ECTS sans évaluation.

Chaque unité d'enseignement est composée d'éléments constitutifs (EC). Les EC constituent des acquis de formation cohérents conduisant à des compétences identifiables. En attendant la validation d'une UE, les notes des ECs peuvent être conservées pour une durée maximale de deux ans de formation, en plus de l'année de validation.

Les UE et les EC font l'objet d'une publication mise à jour annuellement pour chaque spécialité. Le catalogue de l'offre de formation est accessible sur le site internet de l'INSA Lyon.

Le diplôme d'ingénieur correspond à 10 semestres d'études après le baccalauréat, ou diplôme équivalent, soit 300 crédits ECTS validés. Une partie de ces crédits peut être acquise par équivalence (cas des admissions en 2^e, 3^e et 4^e année et des Doubles diplômes).

Le diplôme de Bachelor de l'INSA Lyon est un diplôme d'établissement qui peut être délivré sans frais supplémentaire à un élève qui a validé 180 crédits ECTS, dont au moins 60 en 3^e année dans un département de spécialité de l'INSA Lyon, et qui souhaite valoriser son cursus à l'INSA Lyon afin de poursuivre ses études à l'étranger ou dans un autre établissement. Le diplôme de Bachelor de l'INSA Lyon précise l'intitulé de la spécialité suivie par l'élève ainsi que sa traduction en anglais. Le diplôme est édité sans décision de jury, par la DAFORAE, qui s'assure au préalable de la validation des 180 crédits.

5.3. Enseignements transversaux

Le calendrier des activités transversales est proposé chaque année par la Direction de la Formation et validé par le Comité de Direction des Études (CDE).

5.3.1. Enseignement des langues

L'enseignement des langues se fait dans le cadre d'EC dont les règles de validation suivent celles des autres enseignements et sont décrites au §8.

Dans les filières internationales AMERINSA, ASINSA, EURINSA du département FIMI et dans les départements de spécialité, pour les élèves sous statut étudiant, une seconde langue étrangère est systématiquement enseignée.

Les possibilités de choix de langues dépendent du parcours de l'élève, du niveau déjà atteint en langue et des contraintes d'organisation. Un élève ne peut pas suivre 3 langues vivantes simultanément.

5.3.2. Validation du niveau d'anglais et du français langue étrangère (FLE)

Un niveau minimal d'anglais et de français est obligatoire pour tous les élèves afin d'être diplômé.

La validation du niveau de sortie associe l'évaluation interne lors de la mise en œuvre des compétences communicationnelles dans les cours de langues et l'évaluation externe par un test reconnu dans le milieu professionnel ou académique.

Anglais : pour être diplômés, les élèves doivent valider en anglais un niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL).

La validation du niveau B2, prononcée par le Centre des Humanités, est considérée comme acquise pour les étudiants ayant validé les EC d'anglais dans leurs parcours et ayant obtenu un score suffisant dans un test externe reconnu. Les tests reconnus et les scores équivalents au B2 sont recensés sur le site du Centre de Ressources en Langues (CRL).

Français Langue Étrangère (FLE) : pour être diplômés, les élèves internationaux non francophones doivent valider en FLE le degré supérieur du B2 du CECRL.

La validation du degré supérieur du B2 pour les étudiants internationaux non francophones, prononcée par le Centre des Humanités, est considérée comme acquise pour les étudiants ayant validé les EC de FLE dans leurs parcours et ayant obtenu un score suffisant dans un test externe reconnu en compréhension orale, compréhension écrite et production écrite. Les tests reconnus et les scores équivalents au degré supérieur du B2 sont recensés sur le site du CRL.

L'établissement finance le coût du premier passage du ou des tests qu'il a retenu(s). En cas d'échec, les passages suivants devront être pris en charge financièrement par l'élève en amont, suivant le tarif voté par le Conseil d'Administration de l'établissement. Aucun autre test n'est financé par l'établissement.

Un élève qui remplit toutes les conditions d'obtention du diplôme sauf la certification du niveau linguistique, conserve le bénéfice des crédits ECTS obtenus en vue de la diplomation durant une période de deux ans, maximum, afin de lui permettre de valider la certification de langue.

Il doit se réinscrire administrativement dans l'établissement jusqu'à obtention de son diplôme ou son exclusion.

5.3.3.Éducation Physique et Sportive (EPS)

5.3.3.1. Règle générale

L'Éducation Physique et Sportive (EPS) est obligatoire dans la formation d'ingénieur. Les élèves dispensés pour raison médicale ou en situation de handicap suivent des cours d'EPS de pratique adaptée.

5.3.3.2. Section Sport de Haut Niveau (SSHN)

Il appartient au Centre Des Sports (CDS) d'établir chaque année la liste des élèves inscrits à la SSHN et de la transmettre aux responsables des départements concernés et à la DAFORAE.

Les frais spécifiques de cette section sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration. Tous les élèves inscrits en tant que SHN doivent s'acquitter des frais y compris les étudiant en mobilité ou en stage à l'étranger pour un semestre ou une année. En cas de non-paiement de ces frais, l'élève perdra automatiquement le statut de Sportif de Haut Niveau.

5.4. Stages

Il s'agit de périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

5.4.1.Règles générales

L'expérience en entreprise est une dimension essentielle de la formation des ingénieurs. Elle représente une part importante de la formation.

Aucun élève sous statut étudiant ne peut être diplômé s'il n'a pas effectué un nombre minimum de 28 semaines cumulées de stages, prioritairement en entreprise, en France ou à l'international dans le cycle ingénieur. Lorsque le projet professionnel de l'élève-ingénieur présente une composante recherche affirmée, un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale cumulée de stage en entreprise dans l'ensemble du cycle ingénieur de la formation peut être ramenée à 14 semaines.

Les stages en France ou à l'étranger font l'objet d'une convention dans le cadre légal de la réglementation en vigueur. Un autre type d'accord tel qu'un contrat de travail, accompagné d'un contrat pédagogique, peut se substituer à la convention de stage afin de valoriser pédagogiquement la période. Ils sont encadrés et évalués en termes de compétences et donnent lieu à l'attribution de crédits ECTS. Un stage d'un semestre doit correspondre à 30 crédits ECTS.

S'agissant des stages à l'étranger, des aménagements demeurent possibles, étant donné qu'un certain nombre de dispositions ne sont pas applicables compte tenu du principe de territorialité de la loi.

5.4.2. Stages à l'étranger hors UE

Il appartient à l'INSA Lyon, et plus particulièrement à chaque département, de s'assurer que l'élève a bien contracté une assurance privée couvrant les risques suivants : maladie, rapatriement, accidents du travail et maladies professionnelles.

L'école s'assure que les conditions matérielles et morales de réalisation des stages sont satisfaisantes. Tout élève en cette situation devra demander une autorisation de la part du Fonctionnaire de Sécurité et de Défense (FSD).

5.4.3. Modalités minimales de suivi des stages et procédure d'alerte

Chaque stage doit être suivi par un enseignant référent désigné par le directeur du département concerné. Un enseignant référent ne peut suivre simultanément plus de 24 stagiaires.

Chaque enseignant référent doit prendre contact au moins deux fois pendant le stage avec l'élève et son tuteur dans l'organisme d'accueil, de façon à s'assurer du bon déroulement du stage.

Cette prise de contact se fera à minima par l'envoi d'un courriel au tuteur avec invitation à compléter un questionnaire type de suivi des stages de l'établissement. L'élève sera mis en copie de ce courriel. L'envoi de ces courriels pourra être organisé globalement par le département, l'enseignant référent étant alors mis en copie du message.

L'obligation légale de l'enseignant référent à prendre contact à plusieurs reprises durant le stage pour s'assurer de son bon déroulement sera considérée remplie :

- lorsqu'il aura pris connaissance des réponses aux deux sollicitations, dans le cas où la teneur des réponses amène à juger le déroulement du stage comme étant au moins plutôt satisfaisant ;
- après avoir fait une relance en cas d'absence de réponse dans les 3 jours et en l'absence de toute réponse à sa relance.

En cas de défaut de réponse, l'enseignant référent doit avertir la direction de son département.

Dans le cas où une réponse à une sollicitation conduit à considérer le stage comme plutôt peu satisfaisant, l'enseignant référent devra chercher à faire évoluer la situation avec l'élève et/ou avec le tuteur en entreprise, en fonction des causes d'insatisfaction. Si cet avis plutôt peu satisfaisant est formulé dans les dix derniers jours de stage, l'enseignant référent sera dispensé de chercher une remédiation.

Dans le cas où une réponse à une sollicitation conduit à formuler un avis pas du tout satisfaisant et/ou si la sécurité (= menace sur l'intégrité physique ou morale) de l'élève est manifestement remise en question, l'enseignant référent devra solliciter la direction de son département ou en cas d'absence, les services de l'INSA Lyon qui prendront toute mesure conservatoire définie dans le protocole (procédure d'alerte) joint en annexe à ce règlement (disponible sur l'intranet). Si la sécurité de l'élève n'est pas remise en question, l'enseignant référent devra chercher une solution auprès de l'élève et/ou de son tuteur, suivant la cause de cette insatisfaction, quel que soit le moment où cet avis est formulé, en s'efforçant de faire évoluer la situation avant la fin du stage. Il en informera le directeur du département.

En cas d'interruption de stage rendue nécessaire par la situation d'espèce, et afin de compléter la période manquante, la direction du département, en lien avec l'enseignant référent, pourra convenir d'une autre période de stage ou de toute autre modalité pédagogique qu'elle jugera la plus adéquate.

Suivant les nécessités de l'organisation et du suivi pédagogique du stage, les départements peuvent compléter cette procédure dans leurs annexes à ce règlement pour garantir l'acquisition des compétences visées précisées dans la convention de stage, ou pour vérifier les conditions d'exécution du stage et son bon déroulement.

5.5. Mobilité internationale

5.5.1. Mobilité sortante

Une mobilité internationale est obligatoire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. L'établissement favorisera les démarches de l'élève et l'accompagnera dans sa recherche.

Pour les élèves sous statut étudiant, la durée minimale de la mobilité internationale est de 16 semaines, et peut s'effectuer dans le cadre d'un échange académique, d'un double diplôme ou d'un stage. Cette période peut également être fractionnée sur la durée de la scolarité à l'INSA Lyon. Cette validation est toutefois laissée à l'appréciation souveraine du jury du département. Pour les élèves sous statut apprenti et pour ceux sous statut étudiant inscrits dans le cursus Ingénieur - Architecte / GCU, les mêmes dispositions s'appliquent avec une durée minimale de 9 semaines.

Les élèves étrangers ayant réalisé une expérience universitaire à l'étranger avant leur admission à l'INSA Lyon en cycle ingénieur peuvent être dispensés de cette mobilité par le jury du département.

La mobilité internationale académique est régie par des conventions internationales multilatérales (FITEC, ISEP, GE3, ...) ou bilatérales (Erasmus, conventions de double diplôme, au département FIMI à l'étranger, convention d'échange hors UE, ...).

L'école s'assure de la qualité et de la cohérence de la mobilité de l'élève à l'aide de procédures d'affectation, d'encadrement et de suivi appropriés. La mobilité doit véritablement s'intégrer dans le cursus d'ingénieur et être en adéquation avec le projet académique et professionnel de l'élève.

Procédure de candidature à une mobilité académique internationale pour un étudiant en département de spécialité (cette procédure ne concerne pas les étudiants du département FIMI, qui a défini dans une annexe spécifique les critères de sélection pour une mobilité sortante) :

La candidature à la mobilité durant l'année N s'organise durant l'année N-1, selon un calendrier fixé par la Direction des Relations Européennes et Internationales (DREI). Pour candidater à un séjour académique international, les étudiants doivent s'acquitter des Frais de Dossier à la Mobilité internationale (FDMI) dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration. Les étudiants proposent deux vœux de mobilité priorisés, en précisant le type d'échange (séjour ou double diplôme) et l'établissement partenaire dans lequel ils souhaitent réaliser leur projet de mobilité. Des commissions par zone géographique regroupant l'ensemble des responsables Interfaces par Département pour l'International (IDIs) sont organisées pour accorder ou refuser les vœux des étudiants en fonction des places dont disposent les départements et l'INSA Lyon chez les partenaires. Lorsque les commissions n'ont pu accorder aucun des deux vœux, les IDIs étudient d'autres possibilités de mobilité avec les étudiants concernés, en fonction des places restantes dans les établissements partenaires. La DAFORAE informe les établissements partenaires des étudiants autorisés à déposer une candidature de

mobilité chez eux (nominations). Il appartient ensuite aux étudiants de candidater auprès de leur établissement d'accueil, lequel reste souverain dans la décision de les accepter ou non durant l'année N. Le non-paiement du FDMI annule de fait la candidature de l'étudiant à une mobilité académique internationale.

Les décisions des commissions de mobilité sortante ne sont pas susceptibles d'appel. Le jury du département peut également refuser le départ de l'étudiant pour résultats insuffisants, même après la nomination de l'étudiant auprès de l'établissement partenaire.

Lorsque l'étudiant est accepté par son établissement d'accueil, un contrat d'étude tripartite entre l'étudiant, le département et l'établissement d'accueil est signé avant le départ (sauf contrainte spécifique liée à un établissement étranger partenaire). Ce contrat prévoit les modules d'enseignement qui seront suivis ainsi que les modalités d'évaluation et de validation des compétences et des crédits ECTS associés. Il prévoit les modalités de transmission des bulletins de notes ou attestations de validation de crédits ECTS avant les jurys de département.

Dans les cas exceptionnels où le calendrier du partenaire étranger serait décalé par rapport au calendrier de l'INSA Lyon, une prolongation de la scolarité d'au plus une année pourra être envisagée afin que le parcours de l'étudiant puisse être globalement validé. Cette prolongation doit au préalable être validée par l'étudiant, la direction du département et la direction de la Formation.

5.5.2. Mobilité académique entrante

L'INSA Lyon décide des EC ouverts aux étudiants d'échange ainsi que les règles de cumuls inter-départements et inter-centres.

La procédure et le calendrier des campagnes de recrutement des étudiants internationaux sont définis par la DAFORAE. La mobilité fait l'objet d'un contrat d'étude qui est joint à la candidature. Ce contrat sera finalisé et validé par le département une fois l'admission prononcée, en concertation avec l'étudiant et son établissement d'origine. Ce contrat prévoit les EC qui seront suivis ainsi que les modalités d'évaluation et de validation des compétences et des crédits ECTS associés.

5.5.3. Aides à la mobilité

Les élèves en mobilité internationale, stage ou séjour académique, peuvent demander à bénéficier d'une aide à la mobilité. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://bourses-aides.insa-lyon.fr/content/aides-mobilite-internationale-sortante-0>

5.6. Diplômes d'établissement liés au cursus ingénieur

5.6.1. Section arts-études/Diplôme Arts-Études

Les étudiants peuvent s'inscrire aux sections Arts Études : Arts Plastiques-Études, Danse-Études, Musique-Études, Théâtre-Études ou Cinéma-Études sous réserve des places disponibles et des modalités spécifiques d'admission. En fonction de leur parcours, ces étudiants des sections pourront préparer le diplôme d'établissement Arts-Études (DAE).

L'étudiant ne sera inscrit à une section qu'à condition de s'être acquitté des frais spécifiques, fixés annuellement par le Conseil d'Administration. Il peut demander à être inscrit au DAE, sans frais supplémentaire. Les crédits obtenus dans le cadre du DAE ne peuvent pas être comptabilisés pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Au département FIMI, des modules des sections artistiques donnant

lieu à évaluation et délivrance de crédits ECTS permettent éventuellement de valider par équivalence des modules des deux premières années suivant des dispositions explicitées aux étudiants en début d'année universitaire. I

5.6.2. Certificat d'Études Internationales et Interculturelles (CE-II)

Les élèves sous statut étudiant ayant suivi les cursus des filières internationales du département FIMI recevront un certificat d'études interculturelles et internationales sous réserve d'avoir validé les EC participant à cette certification. Ce certificat sera édité en fin de 2^e année.

5.7. Aménagement d'études, enseignement et évaluation adaptés aux élèves à statut spécifique

5.7.1. Dispositions communes

Un aménagement est un dispositif pédagogique permettant à l'élève de ne suivre qu'une partie des EC prévus dans un parcours, formalisé par un contrat pédagogique individuel ou par un avenant au contrat pédagogique, signé par l'élève et la direction du département.

Ce régime spécifique inclut des modalités pédagogiques appropriées (aménagements des emplois du temps et des rythmes d'études, choix du mode de contrôle des connaissances, etc.). L'élève concerné peut bénéficier d'une dispense d'assiduité aux enseignements et/ou aux travaux dirigés (TD) et/ou aux travaux pratiques (TP). L'élève peut également demander à bénéficier d'un étalement de sa formation sur plusieurs semestres.

L'aménagement peut être interrompu à tout moment par le directeur du département, si l'élève ne respecte pas ses obligations, s'il est en difficulté pédagogique ou s'il perd le statut spécifique qui lui donne droit à un aménagement.

Le principe qui doit animer la signature de ces contrats d'aménagement doit être l'intérêt de l'élève.

5.7.2. Statuts spécifiques donnant lieu à une possibilité d'aménagement

5.7.2.1. *Élèves du département FIMI sous convention relevant de la diversité*

La scolarité des élèves du département FIMI peut, dans le cadre de conventions relevant de la diversité, faire l'objet d'un aménagement.

5.7.2.2. *Élèves en situation de handicap*

Sont concernés les élèves qui présentent un handicap, temporaire ou définitif, tel que défini par le code de l'action sociale et des familles. Il appartient à l'élève en situation de handicap de prendre contact dès que possible avec le Centre de Santé INSA Lyon et la cellule handicap étudiants pour définir ses besoins et rechercher les adaptations que l'école peut rendre possibles en vue de favoriser sa réussite.

Concernant les examens, le médecin du Centre de Santé INSA Lyon émet un avis dans lequel il propose des aménagements. La direction du département décide des aménagements accordés et notifie sa décision à l'élève.

Toute demande d'aménagement des examens doit être établie par le médecin du Centre de Santé INSA Lyon au plus tard deux semaines avant la date de la première évaluation. La mise en place des aménagements d'examens ne pourra pas être garantie en cas de délai inférieur à deux semaines.

5.7.2.3. *Élève suivi pour raison médicale (suivie par le Centre de Santé INSA)*

Pour bénéficier d'un aménagement pour raison médicale, l'élève doit fournir un certificat médical au médecin des élèves qui établira la demande, en lien avec la cellule handicap et avec le département concerné, pour établir les modalités de l'aménagement.

5.7.2.4. *Sportif de Haut Niveau (SHN)*

L'élève sportif de haut niveau est un élève inscrit sur les listes nationales ou espoirs arrêtées par le ministère de la jeunesse et des sports, ou étant sous contrat dans un centre de formation professionnelle, ou ayant un statut professionnel conformément au code de l'éducation.

L'aménagement standard de scolarité SHN est organisé sur 3 ans pour le département FIMI (sauf INSA Martinique-Caraïbe) et sur 4 ans pour les départements de spécialité pour les élèves ayant le statut de Sportif de Haut Niveau. Des aménagements complémentaires peuvent être mis en place pour des élèves de très haut niveau ou international, ou ayant un statut professionnel.

En vue de la réussite de l'élève et pour tenir compte de son calendrier sportif, des aménagements d'études sont recherchés en accord avec l'élève, le CDS et le département.

5.7.2.5. *Étudiants engagés*

Les étudiants pouvant bénéficier du statut étudiants engagés sont les suivants :

- Étudiants réservistes ;
- Étudiants sapeurs-pompiers volontaires ;
- Étudiants salariés (contrat minimum de 3 mois, 20h mensuels au minimum) avec un contrat qui s'applique sur les périodes d'activités pédagogiques ;
- Étudiants effectuant un service civique ;
- Étudiants aidant familiaux et chargés de famille (parents, personnes ayant à charge un proche en perte d'autonomie, situation de handicap, maladie) ;
- Étudiants élus dans une des instances de l'INSA Lyon (CE, CS, CA, Conseils de Département et Centres) ;
- Étudiants engagés dans la vie associative de l'INSA Lyon. Seules les activités exercées dans l'une des associations domiciliées à l'INSA Lyon peuvent donner lieu à la mise en place de ce statut.

La reconnaissance de ce statut doit être demandée auprès de la Direction de la Vie des Élèves (DVE). L'étudiant devra apporter les éléments de preuve justifiant l'engagement lors de la demande de reconnaissance de ce statut. La DVE pourra demander l'avis des services médicaux et des services sociaux si besoin.

Le statut « étudiant engagé » peut donner lieu à une reconnaissance des activités extracurriculaires via la procédure décrite en 8.1.5. Cette reconnaissance ne s'applique ni aux étudiants salariés, ni aux aidants familiaux et chargés de famille.

Les exigences en termes de réussite scolaire sont les mêmes que pour les autres élèves.

5.7.2.6. *Étudiant Entrepreneur et diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E)*

Conformément aux textes réglementaires relatifs à la création du statut national d'étudiant entrepreneur (EE), et à la création du diplôme d'étudiant entrepreneur (D2E) de la Communauté d'universités et établissements (ComUE), les élèves sous statut d'étudiant qui souhaitent s'engager dans un processus entrepreneurial peuvent demander le statut EE et s'inscrire en D2E.

Le statut EE est attribué par le comité d'engagement du Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (PÉPITE) de la Communauté d'universités et établissements (ComUE), nommé BEELYS. Les élèves ayant obtenu le statut EE peuvent s'inscrire au D2E de l'Université de Lyon.

Les élèves avec statut EE peuvent demander la validation de leur projet entrepreneurial en lieu et place d'un stage en entreprise ou du projet de fin d'études avec reconnaissance des crédits ECTS correspondants.

Les élèves inscrits aux D2E peuvent également demander à bénéficier d'un aménagement de scolarité.

5.8. Année de césure

5.8.1. Définition

La césure est une période facultative d'une année universitaire pendant laquelle un élève, inscrit en formation initiale à l'INSA Lyon, demande à suspendre temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil ou d'un établissement d'enseignement en France ou à l'étranger.

Elle peut prendre différentes formes :

1. une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle l'élève est inscrit,
2. une expérience en milieu professionnel,
3. un engagement de service civique, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen,
4. un projet de création d'activité en qualité d'étudiant-entrepreneur,
5. un stage.

5.8.2. Statut pendant la césure

Pendant toute la période de césure, l'élève demeure inscrit à l'INSA Lyon qui lui délivre un certificat de scolarité après acquittement des droits de scolarité au taux réduit prévu par l'arrêté ministériel fixant les droits de scolarité des établissements publics d'enseignement supérieur.

5.8.3. Reconnaissance de la césure

La période de césure est indivisible et ne peut être accordée qu'une seule fois pendant le cursus ingénieur. Elle ne peut se substituer aux modalités d'acquisition des compétences prévues dans le cadre de la formation d'ingénieur, telles que le projet de fin d'études, les stages en milieu professionnel ou l'enseignement en langue étrangère. Toutefois, l'acquisition de compétences identiques à celles attendues dans le cursus ingénieur pourra être éventuellement validée à l'issue de la césure si la convention conclue avant le départ le prévoit. Les éventuels crédits ECTS attribués à l'issue de la césure sont dits « extracurriculaires », et ne sont pas comptabilisés au sein du cursus de formation.

5.8.4. Procédure

La césure peut être demandée lors de l'admission en 1^e année en respectant la procédure Parcoursup. La direction du département FIMI reçoit la demande, l'instruit et informe le candidat de sa décision. La décision de refus est sans appel.

Pour les élèves déjà inscrits à l'INSA, la demande est présentée à la direction du département dans lequel le candidat est inscrit : elle comporte la nature, les motivations, les modalités de mise en œuvre et les

objectifs du projet. La césure ne sera accordée que si l'élève a validé l'ensemble des crédits du premier semestre de l'année qui précède la période de césure sauf au FIMI où la validation ne se fait qu'en fin d'année.

La direction du département émet un avis et transmet le dossier à la direction de la formation qui se prononcera sur la demande. Tout candidat ayant essuyé un refus pourra sous huit jours ouvrés faire recours devant le Conseil des Études ou une commission désignée par lui qui confirmera la décision ou recommandera son réexamen.

En cas d'avis favorable à la demande de césure, la direction du département précisera si le projet est en relation avec la formation dispensée au sein de la spécialité pour justifier du maintien de la bourse CROUS dont l'élève serait éventuellement bénéficiaire durant son année de césure.

Toute période de césure doit faire l'objet d'une convention de césure établie entre l'élève et le département dans lequel l'élève sera inscrit à la rentrée, selon un modèle type disponible sur l'intranet de l'INSA Lyon. Le texte devra notamment comporter les mentions suivantes :

1. les modalités de réintégration de l'élève dans la formation après sa césure,
2. le dispositif d'accompagnement pédagogique permettant d'évaluer les compétences éventuellement acquises durant la césure,
3. les modalités de validation éventuelle de la période de césure, soit par l'attribution de crédits extracurriculaires, soit par la dispense totale ou partielle d'enseignements relevant du cursus ingénieur,
4. le nom des référents pédagogiques en charge du suivi de l'étudiant durant la période de césure (1 référent pour le département d'origine et 1 référent pour le département d'accueil en retour de césure si différent).

5.8.5. Calendrier

Les demandes des élèves admis en 1^e année du cycle ingénieur doivent parvenir au département FIMI entre le 15 mai et le 20 juillet précédant leur rentrée en 1^e année.

Les demandes de césure des élèves inscrits dans le cursus ingénieur doivent parvenir à la direction de leur département après le jury de département du 1^{er} semestre et avant le 31 mai de l'année précédant la césure. Elles doivent être transmises au plus tard le 15 juin à la Direction de la formation (DIRFOR).

Une demande de césure peut être annulée au plus tard jusqu'à la veille de la rentrée universitaire de l'année de césure. Une césure acceptée ne peut être reportée à la demande de l'élève, une nouvelle demande devra être présentée l'année suivante selon la même procédure.

Lorsque l'élève souhaite interrompre la période de césure avant le terme prévu, la réintégration dans la formation ne peut intervenir sans l'accord de la Direction de la Formation.

5.8.6. Service gestionnaire

Le suivi administratif de la césure est assuré par la DAFORAE qui veille notamment à l'inscription administrative de l'élève en césure, à la validation de sa bourse CROUS le cas échéant et l'informe des procédures de réinscription l'année suivante.

6. Obligations des élèves/Assiduité/Gestion des absences

La présence aux activités pédagogiques est obligatoire. De plus, dès lors que l'élève s'est inscrit à une activité facultative, sa présence y est obligatoire.

Sur décision de la direction du département, un élève présentant un taux d'absences (justifiées ou non) aux enseignements d'un EC excédant 33 % du volume horaire de l'EC peut se voir refuser l'accès aux évaluations (session 1 et session 2). En cas de nombreuses absences justifiées rompant la continuité pédagogique et empêchant l'acquisition des compétences visées (pour des raisons de santé notamment), un aménagement d'études peut être proposé

Pour les absences en évaluation, voir le §7 « Modalités/Organisation des évaluations ».

Tout retard pourra être considéré comme une absence. Pour un élève sous statut d'étudiant, une absence prévisible (cérémonie familiale, engagement associatif, convocation à un examen ou par une administration, etc.) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au directeur de département au moins 15 jours ouvrables avant l'événement, ou dès réception de la convocation. L'élève informera en outre ses enseignants des centres transversaux.

Les élèves sous statut étudiant participant ponctuellement à l'organisation d'événements peuvent, à la demande des présidents d'associations, être autorisés à s'absenter par leur directeur de département ou directeur des études.

Un directeur de département peut refuser, sans justification, une demande d'absence ponctuelle liée à un engagement associatif.

En cas d'absence imprévue (maladie, deuil familial, etc.), tout document démontrant que cette absence était légitime devra être fournie par l'élève au secrétariat des études au plus tard 8 jours après la date du début de son absence.

Les seules personnes habilitées à autoriser une absence sont les directeurs de départements et leurs directeurs des études. Toute absence injustifiée ou non autorisée à une activité pédagogique pourra faire l'objet d'une sanction individuelle d'ordre pédagogique décidée par la direction du département.

Tout élève comptabilisant dix absences non autorisées, et ce quelle que soit l'activité pédagogique, est passible d'exclusion de l'établissement prononcée par son Directeur après avoir été averti par le directeur de son département (lettre recommandée avec accusé de réception et courrier électronique) et faute d'y avoir répondu dans les 15 jours, de façon jugée satisfaisante. En cas d'exclusion, l'élève en est alors informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cadre d'un passage avec dettes de crédits, une dispense d'assiduité totale ou partielle pour les EC concernés pourra être décidée explicitement par la direction du département.

7. Modalités/Organisation des évaluations

7.1. Organisation des évaluations

Les EC sont évalués soit par contrôle continu, soit par examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés, soit par validation sans notes. Le Conseil d'Administration fixe les modalités des contrôles de connaissances (MCC) et la direction des études en informe les élèves par voie d'affichage, au plus tard un mois après la rentrée universitaire. Elles ne peuvent être modifiées en cours d'année, qu'en cas exceptionnel, après avis du Conseil des Études et validation du Conseil d'Administration. Les MCC comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée et de leur coefficient. Elles précisent si une seconde session d'examens est prévue.

Le contrôle continu : on a l'habitude de qualifier de « contrôle continu » l'ensemble des épreuves réservées aux contrôles des connaissances tout au long de l'année.

Le contrôle terminal : il s'agit des épreuves qui n'ont lieu qu'en fin des activités pédagogiques.

En cas de participation de l'élève à la seconde session d'examens, les notes obtenues à la première et à la seconde session d'examen devront apparaître sur le bulletin de notes.

Un élève ne peut pas participer à la seconde session d'examens pour des EC validés ou pour lesquels la note obtenue est supérieure ou égale à 10.

La présence à toutes les évaluations est obligatoire. En cas d'absence non justifiée, la note de 0 est attribuée à l'élève absent. Une absence à une évaluation ne pourra être justifiée que pour des raisons de santé ou des motifs graves et devra faire l'objet d'un certificat ou d'un justificatif remis au département au plus tard 8 jours après l'épreuve et, dans tous les cas, avant la fin du semestre concerné. Quel que soit le motif invoqué, il appartient à la direction du département d'apprécier la validité des justificatifs fournis.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci ait été réalisée en tout ou partie, une épreuve de substitution sera proposée aux seuls élèves ayant été présents à l'épreuve annulée, ainsi qu'à ceux bénéficiant d'une absence justifiée.

L'aménagement des examens pour les élèves en situation de handicap a été précisé dans le §5.7.2.2.

7.1.1. EC évalués en contrôle continu uniquement

En cas d'absence justifiée, un élève absent à une activité d'évaluation pourra être évalué si possible suivant des modalités identiques aux modalités d'origine de l'EC, le plus rapidement possible en fonction des contraintes d'organisation et de disponibilité, et quel que soit le cas de figure avant la date limite de remise des notes en vue de la tenue du jury de département de semestre. En cas d'impossibilité d'organisation ou de maintien de l'identité des modalités d'évaluation, la direction du département, en accord avec le responsable de l'EC concerné, propose des modalités d'évaluation différentes ou une adaptation des modalités de calcul de la note de l'EC, telle qu'une annulation totale du coefficient de l'examen non réalisé dans le calcul de la moyenne de l'EC.

7.1.2. EC évalués en contrôle terminal uniquement

Les EC sont évalués à une première session d'examens.

Une épreuve de substitution est de plus systématiquement organisée en cas d'absence justifiée.

Une seconde session d'examens peut être organisée par le jury de département à l'issue de chaque première session d'examens pour les élèves n'ayant pas validé une ou plusieurs UE.

La seconde session d'examens peut avoir lieu à l'issue de chaque semestre ou être regroupée en une seule session à l'issue des deux semestres de l'année.

Les notes obtenues à cette seconde session d'examens seront utilisées par le jury de département pour déterminer la validation éventuelle de l'UE suivant les règles du § 8.1.2.

7.1.3. EC évalués en contrôle continu + examen terminal

Les modalités du §7.1.1 s'appliquent pour la partie du contrôle continu. Les modalités du §7.1.2 s'appliquent pour l'examen terminal.

7.2. Convocation

La convocation aux épreuves écrites et orales terminales des examens est réalisée par voie d'affichage dans chaque département, avec indication de la date, de l'heure et du lieu d'examen, au moins 15 jours avant le début des épreuves.

7.3. Accès des candidats aux salles d'examen et déroulement des épreuves terminales

Pour être autorisé à composer, un élève doit :

- présenter sa carte d'étudiant ou à défaut, son certificat de scolarité et une pièce d'identité,
- émarger sur la liste de présence,
- se présenter à l'épreuve avant l'ouverture des enveloppes contenant le sujet. L'accès de la salle d'examen est en principe interdit à tout élève qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets.

Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à un tiers de la durée de l'épreuve, le surveillant peut autoriser l'élève retardataire à composer. Aucun temps supplémentaire ne lui sera cependant accordé. Mention du retard et des circonstances seront en outre portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Un procès-verbal d'épreuve, mentionnant en particulier le nombre d'élèves inscrits, le nombre d'élèves présents, le nombre de copies recueillies et, le cas échéant, les incidents ayant affecté le déroulement de l'épreuve, doit être rédigé à l'issue de chaque épreuve.

Les élèves ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'examens pour les élèves qui en bénéficient.

Plus particulièrement, aucun objet connectable (téléphone portable, montre, stylo...) n'est autorisé même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. doivent être placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

En cas de fraude ou de tentative de fraude, se référer aux dispositions du §12.1.

En cas de retards prévisibles d'élèves pour accéder aux salles d'examen (grève des transports par exemple), le directeur du département concerné ou son représentant peut décider de retarder le début de l'épreuve ou de la reporter à une date ultérieure.

Sauf cas de force majeure – *c'est-à-dire événement non seulement irrésistible mais aussi imprévisible* – dès que les sujets sont distribués, aucun élève n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve, même s'il rend une copie blanche.

Les élèves à qui l'autorisation de quitter provisoirement la salle a été accordée, sortent un par un et accompagnés par un surveillant.

L'élève ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

Pour les épreuves écrites, l'élève devra émarger la liste de remise de copie lorsqu'il quitte définitivement la salle d'examen.

Le même dispositif pourra s'appliquer aux épreuves de contrôle continu.

7.4. Communication des notes

Les notes sont accessibles dans l'Espace Numérique de Travail (ENT) de l'élève. Ces notes sont provisoires et ne deviennent définitives qu'après validation par le jury de département.

Les notes devront être communiquées dans un délai maximal de 5 semaines calendaires après la fin de l'épreuve et au plus tard à la date de remise des notes fixées par le département pour la bonne tenue du jury de département et des commissions préparatoires le cas échéant. Leurs copies doivent être consultables par les élèves suivant des modalités précisées dans les annexes propres à chaque département.

8. Validation des crédits ECTS

8.1. Validation EC/UE/Semestre – Attribution des crédits ECTS

La validation des EC/UE, des semestres, de l'année et l'acquisition des crédits ECTS ne sont effectives que par décision du jury du département concerné.

L'acquisition des crédits ECTS se fait au niveau de l'UE, sauf pour les élèves d'échange pour qui l'acquisition de crédits ECTS peut se faire au niveau de l'EC.

La validation des 60 crédits ECTS (hors crédits extracurriculaires) valide l'année.

8.1.1. Validation d'un EC

Un EC est validé automatiquement dès lors que l'UE qui le contient est validée ([voir § 8.1.2](#)).

Dans le cas de la non validation d'une UE, les EC à l'intérieur de l'UE ne sont pas considérés comme validés, même si leur note est égale ou supérieure à 10. Les EC ne sont validés, et les crédits ECTS ne sont acquis, qu'au moment de la validation de l'UE. Dans certains cas, les notes obtenues au niveau des EC peuvent être conservées pendant 2 ans en attendant la validation de l'UE ([voir § Erreur ! Source du renvoi introuvable.](#)).

Pour les élèves d'échange, un EC est validé dès lors que la note obtenue dans cet EC est égale ou supérieure à 10/20.

8.1.2. Validation d'une UE

Une UE est validée automatiquement si la moyenne des EC qui la composent, affectés de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20 et si aucune note d'EC n'est strictement inférieure au seuil de compensation de 7/20.

La validation de l'UE entraîne la validation des EC qui la composent et l'acquisition des crédits ECTS correspondants.

8.1.3. Validation d'un semestre

Un semestre est considéré acquis dès lors que l'élève obtient les 30 crédits ECTS associés.

Pour les élèves ayant fait un semestre à l'étranger, au vu des résultats communiqués par les établissements partenaires, dans le cas où l'élève a validé l'ensemble des éléments de son contrat pédagogique, 30 crédits ECTS sont attribués par le jury de département et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.

Dans le cas où le contrat pédagogique du semestre à l'étranger ne peut être considéré comme équivalent à 30 ECTS, il devra dès le départ prévoir le complément à 30 ECTS par un aménagement ou des épreuves dans le cadre des EC du département. Dans le cas où certains éléments du contrat pédagogique du semestre à l'étranger ne sont pas validés, le jury de département peut demander à ce qu'un nombre inférieur à 30 crédits ECTS soit attribué et proposer un aménagement ou des épreuves dans le cadre des EC du département afin d'acquérir les crédits ECTS manquants.

8.1.4. Validation de la première année du département FIMI

La première année du département FIMI nécessite la validation des 60 ECTS, soit deux semestres de 30 ECTS. Le redoublement en première année est impossible sauf en cas d'aménagement exceptionnel décidé par le jury de département.

8.1.5. Reconnaissance des activités extracurriculaires

Un élève peut demander que ses activités extracurriculaires soient reconnues, lui permettant ainsi d'obtenir des crédits ECTS pour sa diplomation, en complément des aménagements de scolarité prévus par le présent règlement.

Les conditions de cette reconnaissance sont les suivantes :

- elle ne peut concerner que des activités dans lesquelles l'élève s'investit encore ou commence à s'investir pendant la durée de sa formation à l'INSA Lyon,
- elle ne peut intervenir que pendant la scolarité en département de spécialité car les crédits accordés contribuent à la diplomation mais elle peut concerner des activités extracurriculaires réalisées pendant la scolarité au département FIMI.

La procédure de reconnaissance des activités extracurriculaires est définie par le Conseil d'Administration après avis du Conseil des Études et peut être modifiée, sauf exception, au plus tard dans le premier mois suivant le début des cours de chaque année universitaire. Elle est envoyée en début d'année scolaire à l'ensemble des étudiants et est mise à disposition sur la page Moodle du PPH.

8.1.6. Reconnaissance des modules suivis via nos collaborations partenariales académiques

Dans le cadre des collaborations partenariales académiques de l'INSA Lyon, les élèves ont accès à des offres de modules à distance, au format hybride ou de mobilités courtes.

Un élève peut demander à ce que sa participation à ces modules soit reconnue, lui permettant ainsi d'obtenir des crédits ECTS pour sa diplomation. Les conditions de cette reconnaissance sont les suivantes :

- Un élève intéressé par un module doit soumettre le module choisi à la direction de son département, impérativement avant le début du semestre académique ;
- La direction du département valide le choix, sur la base des éléments descriptifs du module (thématique, acquis d'apprentissage visés, charge de travail estimée, crédits ECTS, ...).

La procédure d'inscription aux modules suivis au travers des collaborations partenariales académiques est mise à disposition sur l'intranet de l'INSA Lyon.

8.2. Grades ECTS

La commission européenne recommande l'utilisation de « grade ECTS ». Cette échelle de notation ECTS ne se substitue pas aux notes locales ou nationales, mais vient en complément de la pratique traditionnelle et constitue une évaluation relative. L'évaluation distingue deux types de population : celle ayant réussi et celle étant en échec.

Pour les cohortes de plus de 15 élèves, ceux ayant réussi se voient attribuer les « grades » suivants :

- A : les 10 % meilleurs
- B : les 25 % suivants
- C : les 30 % suivants
- D : les 25 % suivants
- E : les 10 % restants

En cas de validation d'une UE ou d'un EC par décision souveraine du jury ou après une seconde session d'examen, le grade attribué est E.

Une distinction est opérée pour les élèves en situation d'échec sur des EC/UE non validées :

- Fx = non validé - compensable
- F = non validé

8.3. Grade Point Average (GPA)

Certains partenaires internationaux demandent, dans le cadre de la mobilité internationale, de fournir une moyenne semestrielle ou annuelle sous la forme de GPA. Les étudiants concernés peuvent calculer le GPA comme la moyenne pondérée (par les crédits ECTS) de leurs notes d'UE, sous forme de Grade Points (GP). Le tableau ci-dessous doit être utilisé pour faire ce calcul :

Moyenne de UE	GP/4,3	GP /4	GP /3
$16 \leq \text{note} \leq 20$	4,3	4	3
$14 \leq \text{note} < 16$	4	4	3
$13 \leq \text{note} < 14$	3,7	3,7	2,75
$12 \leq \text{note} < 13$	3,33	3,33	2,5
$11 \leq \text{note} < 12$	3	3	2,25
$10,5 \leq \text{note} < 11$	2,7	2,7	2
$10,1 \leq \text{note} < 10,5$	2,33	2,33	1,75
$9 \leq \text{note} < 10,1$	2	2	1,5
$7 \leq \text{note} < 9$	1,7	1,7	1,28
$0 \leq \text{note} < 7$	0	0	0

9. Organisation de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les candidatures à une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention d'un diplôme d'ingénieur de l'INSA Lyon sont gérées par la Direction de la Formation Continue (DFC). La procédure est décomposée en 3 étapes : recevabilité du dossier, inscription et jury, accompagnement et diplomation.

La recevabilité de la candidature est étudiée par une commission de validation constituée par le directeur du département concerné, un enseignant du département concerné et le chargé de mission VAE, sur la base du dossier de recevabilité rédigé par le candidat et d'un entretien.

Dans le cas où la recevabilité de la candidature est établie, le candidat doit s'inscrire administrativement dans le diplôme ciblé. Si le candidat est salarié, une convention est établie entre l'entreprise et l'INSA Lyon. Les frais d'inscription en VAE sont fixés annuellement par le Conseil d'administration.

Un accompagnement pédagogique est proposé au candidat pour l'aider dans la démarche de rédaction du mémoire (livret 2).

Un jury de soutenance est organisé une fois que le mémoire est terminé et que le candidat est prêt à présenter oralement ses acquis devant le jury. L'inscription administrative doit encore être valide à la date de soutenance. Le jury de soutenance est composé du directeur du département, du directeur de la formation ou de son représentant, d'un représentant de la direction de la formation continue, d'un enseignant du département, d'un ingénieur diplômé du département, et d'un ingénieur non diplômé du département. Le jury de soutenance valide ou non l'acquisition de chaque bloc de compétences du diplôme. Dans le cas où tous les blocs sont validés, le jury de département propose le candidat au diplôme.

La VAE hybride et la VAE partielle sont également possibles.

La VAE hybride concerne un candidat pour qui le manque des blocs de compétences est avéré dès la phase de recevabilité. Ce candidat devra valider ces blocs manquants durant sa période d'inscription.

La VAE partielle concerne un candidat pour lequel des blocs de compétences n'auraient pas été validés à l'issue d'un premier jury de soutenance, ce qui l'autorise à se représenter une deuxième fois devant le jury de soutenance dès qu'il aura complété ces blocs.

10. Jurys des départements et jury d'établissement

Au sein de chaque département, le jury se réunit à la fin du premier et du second semestre.

Chaque département prépare ses jurys selon une organisation qui lui est propre. Des commissions préparatoires peuvent être constituées par année, filière, parcours, cortège ou lanière. La composition et les modalités sont définies dans les annexes des départements. Elles émettent des propositions sur l'ensemble des éléments sur lesquels le jury du département doit statuer.

Tout élève peut écrire un courrier à destination du jury ou de la commission préparatoire, au moins 48 heures avant sa tenue.

10.1. Jurys des départements

La composition des jurys des départements est arrêtée par le directeur de l'établissement sur proposition du directeur de département et publiée pour chaque semestre, au plus tard le 15 novembre pour le jury de fin de premier semestre et au plus tard le 15 avril pour le jury de fin de second semestre et le jury de fin d'année.

Le jury est composé d'au moins trois personnes : le directeur de département ou son représentant, qui le préside, et au moins deux enseignants du département concerné.

10.1.1. Jurys des départements de fin de semestre

Le jury de semestre se prononce sur la validation des UE/EC du semestre, ayant donné lieu à une évaluation. Il décide des élèves convoqués à une 2^e session d'examen et des EC qu'ils devront repasser. Il dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder des points supplémentaires à certains élèves en vue de valider un EC ou de valider des UE/EC sans modification de notes. Il ne peut en aucun cas diminuer une note obtenue à un examen. Dans des cas exceptionnels laissés à l'appréciation des départements, le jury de fin de premier semestre peut proposer des étudiants au diplôme d'ingénieur.

10.1.2. Jurys des départements de fin d'année

Le jury de fin d'année se réunit une première fois en juillet et se prononce sur la progression ou le redoublement des élèves au regard des UE qu'ils ont validées au cours de l'année. Il propose les élèves reçus au diplôme d'ingénieur. Le jury de fin d'année peut également prononcer l'exclusion d'élèves au regard de leurs résultats.

Le jury de fin d'année peut ajourner un élève dans l'attente de résultats complémentaires ou des examens de seconde session.

En cas de passage en année supérieure sans avoir acquis les 60 crédits ECTS, le jury précise les UE non validées que les élèves devront valider l'année suivante.

Le jury de fin d'année de juillet peut se confondre avec le jury de fin de second semestre.

Le jury de fin d'année se réunit une seconde fois à l'issue de la seconde session, afin de statuer sur le cas des élèves ajournés. Il a les mêmes prérogatives que lors de sa réunion de juillet.

En cas de redoublement ou d'exclusion, les décisions des jurys de départements de fin d'année doivent être communiquées aux élèves au moins 5 jours ouvrés avant la tenue du jury d'établissement afin de leur permettre l'introduction éventuelle d'un recours.

Lorsque le jury est encore en attente de résultats lors de sa deuxième réunion (cas des élèves en échange international, double-diplôme, stage décalé, ...) il peut prendre une décision sous réserve de la validation des résultats attendus ou prévoir une troisième réunion pour valider définitivement les résultats des élèves.

10.1.3. Résultats

Les jurys de département statuent souverainement sur les résultats des contrôles des connaissances des UE et des EC auxquels l'élève est inscrit pour chaque semestre. Des points de jury pour des EC et/ou des UE peuvent être attribués aux élèves sur décision souveraine du jury. Des EC et/ou UE, peuvent également être validés par décision souveraine du jury sans modification des notes. Sur proposition du

président du jury, le jury se prononce sur les modalités individuelles de seconde session et/ou d'aménagement, passage ou redoublement pour les UE non validées par un élève.

Pour les élèves d'échange, le jury du département où l'élève est inscrit administrativement se prononce sur la validation de l'ensemble des EC et l'attribution des crédits ECTS afférents.

10.2. Jury d'établissement

Le jury d'établissement se réunit après les jurys de fin d'année des départements en juillet et en septembre.

10.2.1. Composition

Le jury d'établissement est composé du directeur de la formation qui le préside, du directeur adjoint de la formation, en charge des études, sans droit de vote, et des directeurs de département accompagnés d'un enseignant de leur département avec droit de vote. Le médecin des élèves, l'assistante sociale des élèves et le directeur administratif de la formation sont invités à assister au jury en qualité de conseil.

10.2.2. Recours des délibérations des jurys de départements

Le Directeur de l'INSA Lyon peut être saisi d'un recours écrit par un élève majeur ou par son représentant légal pour un élève mineur, au moins 2 jours ouvrés avant la date du jury d'établissement. Seules les délibérations d'exclusion ou de redoublement prises par les jurys de fin d'année des départements sont susceptibles de recours devant le jury d'établissement.

10.2.3. Délibérations

Le jury d'établissement examine les recours déposés par les élèves suite aux jurys de départements et peut, sous réserve de production d'élément(s) nouveau(x) :

- confirmer la décision d'un jury de département,
- demander au jury de département de se réunir à nouveau sous huitaine pour réexaminer le cas, en présence du Directeur de l'INSA Lyon ou de son représentant – qui n'a pas droit au vote.

Le jury d'établissement se prononce également sur les demandes de changement de département présentées par les élèves.

10.3. Règles de progression

10.3.1. Départements FIMI

Au département FIMI, en dessous de 60 crédits validés en fin d'année, un élève peut être exclu par décision du jury de fin d'année.

En fin de 2^e année, seuls les élèves du département FIMI qui ont validé les 120 crédits ECTS des deux années du département FIMI sont admis dans l'une des spécialités du second cycle.

10.3.1.1. Affectation des élèves issus de FIMI en département de spécialité – hors filière en apprentissage

Les élèves sont affectés dans l'une des spécialités suivant leur classement obtenu en 2^e année, en fonction de leurs vœux et proportionnellement à la capacité d'accueil des différentes spécialités. Les élèves des filières classique et internationales (ASINSA, AMERINSA, EURINSA et SCAN), sont interclassés à partir de la moyenne générale de 2^e année calculée à partir des notes des UE, y compris ceux du CEii

de 2^e année, pondérées par les coefficients définis en Conseil de département FIMI de début d'année universitaire.

La capacité d'accueil des différentes spécialités est fixée chaque année par décision du Directeur de l'INSA Lyon après avis du Comité de Direction Formation.

10.3.1.2. Affectation des élèves issus de la filière INSA Martinique-Caraïbe (IMC) vers les établissements du groupe INSA

Les élèves sont affectés dans l'une des spécialités identifiées dans les INSA et INSA partenaires suivant leur classement obtenu en 2^e année, en fonction de leurs vœux et du nombre de places proposées dans chaque spécialité. La capacité d'accueil des différentes spécialités est fixée par l'établissement correspondant.

10.3.2. Département de spécialité

Dans les départements de spécialité, dans le cas où il n'est pas exclu, un élève qui a validé au moins 55 crédits ECTS de l'année d'inscription passe en année supérieure. Un aménagement de la formation pourra être envisagé, ainsi qu'une dispense partielle d'assiduité afin de lui permettre la validation des crédits manquants et la réussite de son année supérieure dans les meilleures conditions.

Dans le cas où il n'est pas exclu, un élève qui a validé moins de 45 crédits ECTS dans l'année d'inscription redouble. Il est inscrit administrativement dans la même année et il doit refaire les UE non-validées. Il peut suivre, sur proposition du jury, des UE de l'année supérieure.

11. Diplôme/Supplément au Diplôme

11.1. Supplément au diplôme

Conformément à l'article [D. 123-13 du code de l'éducation](#), le supplément au diplôme est délivré en même temps que le diplôme. Il décrit en français et en anglais, le parcours complet et les compétences acquises de l'élève au cours de son parcours au sein du département de spécialité.

11.2. Félicitations

Le jury de fin d'année des départements de spécialité peut attribuer des félicitations aux élèves ayant obtenu des résultats remarquables au cours de leur cursus. Cette mention est portée sur le diplôme.

12. Sanction disciplinaire

12.1. Fraude

Conformément aux textes en vigueur, toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires et de poursuites pénales. Cette disposition concerne toutes les évaluations que les élèves sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation.

L'enseignant ou le surveillant qui détecte au cours d'une épreuve ce qu'il estime être un cas de fraude, ou de tentative de fraude, dresse un PV de constat de fraude ou de tentative de fraude mais n'interrompt pas le cours de l'épreuve, sauf si le comportement de l'élève est manifestement

incompatible avec la tenue de l'épreuve en sa présence (tels que comportement violent, insultes, désobéissance aux consignes...).

Le PV de constat de fraude est transmis par la voie hiérarchique au Directeur de l'INSA Lyon qui décide s'il y a lieu de saisir la section disciplinaire.

Dans l'attente de la décision de la section disciplinaire, l'épreuve est évaluée dans les mêmes conditions que pour les autres candidats. Le jury ne peut pas attribuer la note zéro en raison d'un soupçon de fraude ou de tentative de fraude. Il délibère sur les résultats de l'élève suspecté dans les mêmes conditions que pour tout autre candidat. Cependant, la note obtenue n'est pas communiquée à l'élève. Aucune attestation de réussite, ni relevé de notes ne peut lui être délivré, aucune inscription dans un établissement d'enseignement supérieur public n'est possible, avant que la section disciplinaire n'ait statué sur son cas.

Toute décision de sanction de la Commission de discipline, qui va de l'avertissement à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur, s'accompagne de la nullité de l'épreuve voire du groupe d'épreuves si la Commission en décide ainsi.

12.2. Plagiat

Le plagiat est un délit au regard du Code de la Propriété Intellectuelle ([Legifrance, art L 122-4](#)) qui précise que : « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque ».

Le plagiat, c'est :

- le fait d'omettre de citer ses sources (qu'elles viennent d'Internet, de document papier, d'un outil d'intelligence artificielle ou autre)
- le fait d'utiliser, en totalité ou partiellement, un texte d'autrui ou généré par une intelligence artificielle en le faisant passer pour le sien (même avec son autorisation), c'est-à-dire en omettant de mettre la citation entre guillemets et en ne donnant pas ses références
- le fait de présenter, pour des évaluations différentes, un même travail, que ce soit intégralement ou partiellement, dans différents cours.

Les auteurs d'un plagiat seront traduits devant le conseil de discipline de l'INSA Lyon qui pourra prononcer une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'établissement.

Des poursuites pénales et civiles peuvent être également engagées à l'encontre des auteurs d'un plagiat par les victimes de ce plagiat. L'article [L335-2 du Code de la Propriété Intellectuelle](#) précise que le plagiat est un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Tout travail académique rendu par les étudiants : devoirs, rapports, mémoires, thèses, exposés, conférences, etc. doivent toujours être le fruit d'un travail personnel alliant pensée critique, créativité et originalité.

Les emprunts réalisés doivent faire systématiquement l'objet d'une citation, selon les normes en vigueur.

Afin de valider l'authenticité des travaux écrits et de garantir l'intégrité académique, le logiciel de détection de similitudes Compilatio est mis à disposition de l'ensemble des enseignants de l'INSA Lyon.

12.3. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usager auteur ou complice dans le cadre de sa scolarité (stage compris) d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est également passible de poursuites disciplinaires.

13. Attribution et délivrance du diplôme

Le diplôme d'ingénieur INSA Lyon est délivré dès lors qu'un élève sous statut étudiant a :

- obtenu 180 crédits ECTS (comptabilisables pour le diplôme) dans l'un des départements de spécialité s'il est issu du département FIMI ou s'il a été admis directement en 3^e année,
- obtenu 120 crédits ECTS (comptabilisables pour le diplôme) dans l'un des départements de spécialité s'il a été admis directement en 4^e année,
- obtenu la validation d'un niveau B2 en anglais,
- obtenu la validation du degré supérieur du B2 en français pour les étudiants non-francophones,
- respecté les conditions pour les stages et la mobilité internationale.

Dans le cas d'un élève en apprentissage, le diplôme d'ingénieur INSA Lyon est délivré dès lors qu'il a :

- obtenu 180 ECTS,
- validé un niveau B2 en anglais,
- validé un niveau B2 en français pour les élèves non francophones,
- effectué une mobilité à l'étranger de 9 semaines minimum.

Une attestation de réussite et d'obtention du diplôme doit être fournie trois semaines au plus tard après la proclamation des résultats aux étudiants qui en font la demande. Le diplôme définitif doit être délivré dans un délai inférieur à six mois après la proclamation des résultats.

Dans le cas où l'une des conditions nécessaires à l'attribution du diplôme n'est pas remplie, l'élève dispose d'un délai maximal de deux ans pour la réaliser.

Il devra se réinscrire dans la spécialité du diplôme d'ingénieur dont il est issu. Un suivi ou une prestation pédagogique pourra être proposé à l'élève par le département sans lui être imposé.

À l'expiration de ce délai, l'élève sera automatiquement exclu.

14. Annexes

Le présent règlement est complété par des annexes précisant les règles et modalités (en particulier concernant les coefficients et contrôles) spécifiques à chaque département, en conformité avec le présent règlement des études, et arrêtées par le Conseil d'Administration de l'INSA Lyon après avis des conseils de département et du Conseil des Études.

Il est également complété par des annexes précisant les modalités pédagogiques et d'organisation des activités transversales (langues, EPS...), discutées en conseil de département et centres puis soumises à l'approbation du Conseil d'Administration après avis du Conseil des Études.

Annexe au Règlement des Etudes Commun (REC) et au
règlement des études de la filière INS'AVENIR 0 de l'INSA Lyon
pour le Département FIMI

Année 2025-2026

Vu :

L'avis du conseil de département FIMI du

L'avis du Conseil des Études du

Le directeur de l'INSA Lyon et la directrice du Département FIMI arrêtent le texte ci-dessous qui est annexé au règlement des études commun de l'INSA Lyon (REC). Il sera publié au sein du département concerné.

Le Département FIMI, Formation Initiale aux Métiers d'Ingénieur, de l'INSA Lyon délivre une formation initiale destinée à donner aux élèves les bases scientifiques, techniques et humaines nécessaires aux métiers d'ingénieur. Les objectifs généraux sont de permettre aux élèves :

- d'acquérir des connaissances et des savoir-faire de base et de développer les compétences nécessaires à l'entrée dans n'importe lequel des départements de spécialité,
- d'acquérir des savoir-faire méthodologiques y compris dans ses apprentissages, de mener des raisonnements rigoureux et argumentés selon une démarche scientifique,
- de développer ou d'affirmer leur autonomie et leur ouverture d'esprit,
- de bâtir leur projet de formation,
- de découvrir les métiers d'ingénieur et de déterminer leur choix de spécialisation.

1. Organisation de la Scolarité

1.1 Structuration de l'année universitaire

L'année respecte le calendrier universitaire voté en Conseil d'Administration et disponible sur *l'intranetfimi*. Elle est découpée en deux semestres constitués chacun de 17 semaines.

L'emploi du temps hebdomadaire est notamment disponible sur *l'intranetfimi* et par voie d'affichage.

1.2 Horaires des cours

Les séquences de base de l'enseignement sont de 55 minutes réparties conventionnellement de la manière suivante :

8h00 à 8h55	14h00 à 14h55
9h00 à 9h55	15h00 à 15h55
10h05 à 11h00	16h05 à 17h00
11h05 à 12h00	17h05 à 18h00

Dans le cas où les séquences sont d'une durée supérieure à 1h à l'emploi du temps, l'organisation suivante s'applique : 1,5h à l'emploi du temps correspondent à 85 minutes effectives, 2h à l'emploi du temps correspondent à 115 minutes effectives ; pour les séances plus longues, les enseignants préciseront les temps de pause éventuels.

Les séquences d'EPS sont d'1h30 sur un créneau affiché à l'emploi du temps de 2h afin de permettre aux élèves de disposer d'un temps suffisant pour le déplacement aller-retour vers les installations sportives et la douche.

Le jeudi après-midi est réservé prioritairement aux activités associatives, sportives et artistiques (sections artistiques notamment).

La pause méridienne est réservée au déjeuner, aux activités associatives ou sportives et aux cours de langues hors horaires.

1.3 Parcours

La formation FIMI est dispensée dans plusieurs filières adaptées à des publics ayant des profils diversifiés :

- la Filière Classique (FC),

- **quatre filières à vocation internationale** regroupant des élèves de formation française recrutés *via* Parcoursup ou admis au titre de diplômes étrangers avec d'autres élèves de formations européennes (**EURINSA**), asiatiques (**ASINSA**), latino-américaines (**AMERINSA**) ou anglophones (**SCAN**), recrutés *via* des jurys spécifiques.
- **la filière Sportive de Haut Niveau (SHN)** réservée aux sportifs de haut niveau. La scolarité est aménagée sur trois années avec une organisation des emplois du temps permettant une pratique sportive intensive,
- **la filière INS'AVENIR (AVE)**, accueillant des titulaires d'un baccalauréat technologique (STI2D ou STL) ou d'un baccalauréat général avec une seule spécialité scientifique en Terminale¹, constituée d'une année préparatoire (AVE0), préparant au diplôme d'établissement « INS'AVENIR », et une première année en cursus ingénieur (AVE1) destinée à accueillir les élèves titulaires du diplôme d'établissement « INS'AVENIR », ainsi que quelques élèves issus de la CPES du lycée Arbez-Carme de Bellignat (01).

Sont également rattachés administrativement et pédagogiquement au département FIMI les élèves inscrits dans le parcours **INSA Martinique-Caraïbe** (IMC), effectuant leurs deux premières années de cursus ingénieur dans les locaux du lycée Victor Schoelcher à Fort-de-France, avant de rejoindre l'une des écoles du groupe INSA.

L'enseignement semestriel est composé d'EC (Eléments Constitutifs) regroupés en UE (Unités d'Enseignement) qui définissent un parcours pédagogique. Les « Tableaux des parcours avec EC-UE » détaillant le parcours pédagogique de chaque filière sont reportés en fin de document et disponibles sur *l'intranetfimi*.

Bien que les pédagogies proposées dans chacun des parcours de ces filières puissent être spécifiques, les objectifs de formation sont communs et constituent le socle de la formation ingénieur initiale apportant des bases scientifiques rigoureuses, et aidant au développement de qualités humaines et d'une ouverture d'esprit indispensables au futur métier d'ingénieur.

La filière classique offre la possibilité aux élèves d'intégrer un groupe spécial à vocation artistique dès la première année, sous conditions de niveau et de places disponibles : section Musique-Etudes.

L'ensemble des filières, sauf SHN, et sauf le parcours IMC, offrent aussi la possibilité aux élèves de deuxième année d'intégrer des groupes spéciaux à vocation artistique : Danse-Etudes, Arts-Plastiques Etudes, Théâtre-Etudes et Cinéma-Etudes et de suivre des enseignements spécifiques dans le domaine des arts, sans prérequis de niveau dans ces disciplines artistiques.

Dans les filières internationales, aux objectifs de formation communs à toutes les filières, s'ajoute un objectif spécifique consistant à préparer les élèves, dès la première année, à la dimension internationale et interculturelle du métier d'ingénieur. Les mises en situations de travail en équipe sont favorisées lors des activités pédagogiques par groupe (projets, travaux pratiques...) pour lesquelles les étudiants sont fortement incités à constituer des groupes de plusieurs nationalités. L'ouverture à l'international et à l'interculturalité est réalisée dans le

¹ - en 1^{ère} : la spécialité Mathématiques + une spécialité parmi PC, SI, NSI + une spécialité parmi les autres disponibles

- en Terminale : une seule spécialité scientifique parmi Mathématiques, PC, SI, NSI (avec l'option mathématiques complémentaires si cette spécialité n'est pas Mathématiques) + une spécialité non scientifique.

cadre des enseignements en Humanités (SHS et langues vivantes), ainsi que dans un module spécifique en 1^{ère} année pour les filières EURINSA, ASINSA et AMERINSA.

Ce module spécifique existe également pour les autres filières en 1^{ère} année ; il est ciblé sur Connaissance de l'Entreprise en FC, AVE, SHN et parcours IMC, et consiste en des Projets Scientifiques Transversaux en SCAN.

L'enseignement est dispensé en français dans les filières FC, SHN, AVE, AMERINSA, ASINSA et EURINSA et dans le parcours IMC. Dans la filière SCAN, les enseignements sont, dans leur très grande majorité, dispensés en anglais.

Au cours de la première année et en AVE0, les élèves doivent montrer leur capacité à poursuivre des études d'ingénieur, fondée non seulement sur les aptitudes scientifiques mais également sur l'aptitude à s'adapter aux nouvelles formes de travail imposées par les études d'ingénieur. Un soutien à l'analyse et à l'adaptation des stratégies d'apprentissage générales et spécifiques, ainsi que du soutien disciplinaire sont proposés tout au long de l'année.

La deuxième année est une année d'ouverture durant laquelle se complète la formation générale avec une partie pratique et de projet plus importante qu'en première année. C'est aussi une année d'orientation où le choix de formation vers une filière de spécialisation doit s'affirmer. Un accompagnement des élèves pour opérer ces choix ainsi que du soutien disciplinaire sont proposés tout au long de l'année.

1.3.1 Double cursus

Le département FIMI n'est pas concerné par cette rubrique.

1.3.2 Contrats professionnels et apprentissage

Le département FIMI n'est pas concerné par cette rubrique.

1.4 Règles de répartition et de ventilation dans les activités pédagogiques

Pour tous les élèves, l'enseignement des langues est décrit dans le Règlement des Etudes Commun. Néanmoins, le choix de langues, autres que l'anglais et le français langue étrangère (FLE), enseignées dans les filières internationales dépend de la filière de rattachement (voir « Tableaux des parcours avec EC-UE » en fin de document et disponibles sur *l'intranetfimi*).

Les élèves souhaitant intégrer une section artistique ou une filière internationale en deuxième année (hors SHN et IMC) doivent émettre leurs vœux en suivant la procédure qui leur est présentée en début du semestre 2. Une commission constituée de la direction du département, des responsables des sections artistiques et des responsables des filières internationales se réunit en juillet, à l'issue des commissions préparatoires et des jurys, pour examiner et statuer sur les candidatures des élèves admis en deuxième année.

La ventilation de tous les élèves de deuxième année (hors IMC) dans les huit Parcours Pluridisciplinaires d'Initiation à l'Ingénierie (P2i) possibles du semestre 4 n'est pas une ventilation au mérite mais une ventilation fondée sur les vœux des étudiants qui sont traités par un algorithme d'optimisation. La procédure, qui se déroule en plusieurs étapes, est présentée aux élèves au cours du semestre 3.

2. Stages et PFE

2.1 Stage obligatoire de découverte de l'entreprise

Les élèves doivent effectuer un stage « Découverte de l'entreprise » en lien avec les domaines de l'ingénierie au sens large. Ce stage est d'une durée minimale de 4 semaines. Il doit s'effectuer en fin de première année entre la fin des dernières évaluations de juin et le 31 juillet, sauf exceptions validées par le responsable des stages du département FIMI.

Les étudiants recrutés *via* Parcoursup des filières internationales AMERINSA, ASINSA et EURINSA sont invités à réaliser ce stage dans un pays de la zone géographique de la filière mais sans caractère obligatoire. Pour les étudiants recrutés *via* les jurys spécifiques de ces mêmes filières, ce stage doit se faire en France.

Un guide de stage spécifique est fourni pour chaque filière d'enseignement.

2.2 PFE

Le département FIMI n'est pas concerné par cette rubrique.

3. International

3.1 Mobilité sortante

Les élèves (hors IMC) ont la possibilité d'effectuer en deuxième année, une année d'échange (Année d'Echange à l'Etranger AE2) dans les universités partenaires suivantes :

- Université Jaume I à Castellon en Espagne
- UTFPR au Brésil (uniquement ouvert aux étudiants de la filière Amerinsa)
- UANL au Mexique (uniquement ouvert aux étudiants de la filière Amerinsa)

Un avis est prononcé par une commission du département FIMI sur les candidatures au plus tard fin mai sur la base des éléments d'appréciation disponibles (résultats académiques, expression de la motivation, cohérence du projet personnel...). La décision ne sera définitive qu'après la tenue du jury de fin d'année et est conditionnée à l'admission en 2^{ème} année.

Le contrat d'études (programme scolaire choisi) est établi avant le départ. Il doit recevoir l'accord du correspondant pédagogique pour l'Université choisie et du directeur adjoint du département FIMI en charge des filières internationales. Il appartient à l'élève de faire valider en amont toute modification de son contrat d'études, que cette modification résulte de son souhait ou des contraintes liées à l'établissement d'accueil.

Au retour de l'étudiant, le bilan de ses résultats sera contrôlé par le correspondant pédagogique et présenté au jury de fin d'année ou de septembre pour validation.

3.2 Mobilité entrante

Conformément à la politique internationale de l'INSA Lyon et selon les accords d'échange signés avec les universités partenaires, le département FIMI accueille des étudiants d'échange en 1^{ère} et/ou 2^{ème} année.

- UTFPR au Brésil : 2 semestres,
- UANL au Mexique : 3 semestres,
- EMI à La Paz en Bolivie : 4 semestres,
- Beihang University à Beijing (campus d'Hangzhou) en Chine : 2 semestres (à compter de la rentrée 2025).

3.3 Double diplôme

Le département FIMI n'est pas concerné par cette rubrique.

4. Soutien, accompagnement et tutorat

Quelle que soit la filière, un enseignant référent est l'interlocuteur privilégié des étudiants durant toute l'année scolaire. En filière classique, il y a un enseignant référent par lanière, appelé « coordonnateur de lanière ». Dans les autres filières, ce sont les responsables de la filière qui jouent ce rôle. Dans le parcours IMC, il y a un enseignant référent par année. L'enseignant référent assure le suivi des élèves tout au long de l'année. Il fait le relais avec l'administration, les enseignants, les services spécialisés pour tous les problèmes concernant la vie scolaire. Les élèves ont obligation de répondre aux contacts et convocations de leur enseignant référent.

Une ou plusieurs réunions bilans sont organisées au cours de l'année, par filière, par lanière ou par groupe par l'enseignant référent. Ces réunions permettent de faire un point entre les enseignants sur les résultats obtenus par les élèves, et de repérer ceux qui rencontrent des difficultés.

Différents dispositifs de soutien et d'accompagnement sont mis en place afin d'aider les étudiants en difficulté scolaire et/ou d'adaptation aux méthodes de travail du supérieur.

- Des soutiens disciplinaires sont organisés tout au long de l'année, en petits groupes (maximum 8 élèves), et sont réservés (sur volontariat) aux élèves en difficulté scolaire dans la discipline concernée.

- Des ateliers sur les méthodes d'apprentissage sont prévus pour les étudiants de première année afin de leur apporter une aide sur les enjeux de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur. Ces ateliers sont ouverts à tous les élèves de première année dans la limite des places disponibles. Ces ateliers sont réalisés en petits groupes d'élèves volontaires.

- Du tutorat « passerelle » (5 à 7 séances de 2h suivant le semestre) de soutien et d'aide méthodologique, peut être proposé aux élèves de première année ou de deuxième année (hors IMC), par le coordonnateur de lanière ou les responsables de filière à l'issue des réunions bilans avec l'ensemble des enseignants du groupe. Lorsque l'élève accepte de bénéficier de ce dispositif, il s'engage à assister à toutes les séances. Ces séances sont encadrées par des élèves ingénieurs en département de spécialité du second cycle.

Des délégués de groupe (1 titulaire + 1 suppléant) sont choisis par les élèves de chaque groupe au cours des 3 premières semaines de l'année universitaire ou désignés par le département FIMI pour les groupes pour lesquels aucun délégué n'a été identifié après ce délai de trois semaines. Le rôle des délégués de groupe est d'améliorer le dialogue entre les élèves ingénieurs et les différentes instances pédagogiques et administratives du département FIMI, ils sont le contact privilégié avec leur enseignant référent.

5. Modalités d'évaluation

5.1 Modalités de Contrôles de Connaissances et Compétences (MCC)

Le contrôle des connaissances/compétences est effectué sur la base d'un contrôle continu qui impose l'organisation d'au moins deux évaluations par EC. Les modalités de contrôle de

connaissances pour chaque EC sont fournies dans le « *Tableau des MCC* » en fin de document et disponibles sur *l'intranetfimi*.

Les évaluations peuvent prendre plusieurs formes :

- **Les Interrogations Ecrites individuelles (IE):**
Ces évaluations qui mesurent l'appropriation des connaissances et le développement de savoir-faire individuels, sont de durée variable et sont organisées par promotion et/ou par filière. Les élèves composent sur machine ou sur feuilles selon les modalités définies par l'équipe enseignante. Les feuilles pour composer devront être des copies doubles amenées par l'élève.
- **Les Interrogations Orales individuelles (IO) :** ces évaluations individuelles mesurent à l'oral l'appropriation des connaissances et l'acquisition des savoir-faire.
- **Les Devoirs en Autonomie (DA) :** ces évaluations individuelles ou collectives répondent à des consignes fixées par l'équipe pédagogique. Elles peuvent donner lieu à un rendu écrit (rapport, poster, wiki...) ou une présentation orale.
- **Les TP de Synthèse (TPS) :** ces épreuves expérimentales portant sur un thème abordé en cours d'année et sur un cycle de travaux pratiques sont réalisées en fin de cycle de TP.
- **Les Projets (P) :** l'évaluation se fait sur le travail collectif produit mais peut comporter aussi une composante individuelle.
- **Les Evaluations en Situation (ES) :** ces évaluations sur grilles critériées permettent d'évaluer certains acquis d'apprentissages visés par l'E.C dans l'environnement et les conditions dans lesquels l'étudiant est formé.

5.2 Déroulement des épreuves

La procédure suivante est appliquée dans l'ensemble des salles d'examen, hors salles pour les aménagements :

En rentrant dans la salle, les étudiants éteignent leur téléphone et le mettent dans leur sac.

Avoir un téléphone sur soi ou sur la table sera considéré comme une tentative de fraude.

Avant le début de la distribution des sujets, les élèves se lèvent.

Lorsque tous les sujets sont distribués et que l'autorisation leur est donnée par le surveillant ou l'enseignant, les élèves s'assoient et commencent à composer ; le décompte du temps commence.

La carte d'étudiant (ou pièce d'identité ou certificat de scolarité) doit être déposée de façon visible sur la table de façon à permettre au surveillant de contrôler l'identité des élèves au cours de l'épreuve.

Deux minutes au minimum avant la fin de l'épreuve, ils sont informés du temps restant.

A la fin du temps imparti, ils se lèvent et ne touchent plus à leur copie, jusqu'au ramassage de toutes les copies de la salle. Ils quittent alors la salle en émergeant.

Les étudiants ne peuvent émerger qu'après remise de la copie.

A partir du moment où un élève a commencé une épreuve, il doit rendre sa copie (même vierge) au surveillant et émerger. S'il quitte la salle d'examen par ses propres moyens avant le temps imparti à l'épreuve pour raison médicale ou psychologique, il doit se rendre

immédiatement au Centre de Santé (après avoir rendu sa copie). Sans rencontre avec le Centre de Santé au moment de l'évaluation, son absence sera considérée comme non excusée.

Les demandes de tiers-temps émanant du Centre de Santé sont traitées au fur et à mesure de leur réception et mises en œuvre en fonction des contraintes d'organisation, pouvant entraîner des délais.

5.3 Notation et modalités d'harmonisation

Pour chaque EC, la note est calculée à partir des notes pondérées des différentes évaluations (voir « *Tableau des MCC* » en fin de document et disponible sur *intranetfimi*).

Chaque évaluation est sanctionnée par une note y compris pour toute évaluation écrite commencée par un élève, quelle que soit la durée pendant laquelle il a composé.

Dans le cas d'absence(s) excusée(s) à une ou plusieurs évaluations d'un EC, si les évaluations effectivement réalisées comptabilisent strictement moins de 34% des coefficients de cet EC, aucune moyenne ne sera alors calculée et attribuée à l'EC. Afin d'éviter cette absence de note à l'EC, des évaluations de substitution sont organisées dans les différentes disciplines chaque semestre, y compris, lorsque jugé nécessaire, si plus de 34% des coefficients de l'EC avaient pu être évalués. Chaque discipline/EC est libre de l'organisation et de la forme (orale, écrite ou pratique) de ces évaluations de substitution. La discipline/EC a le choix de convoquer à ces évaluations de substitution soit uniquement les élèves ayant été absents excusés à 66% ou plus des coefficients de l'EC, soit tous les élèves absents excusés à une ou plusieurs évaluations (y compris les évaluations de fin de semestre). Les évaluations de substitution ont lieu au cours du semestre ou au plus tard avant la date de remise des notes du semestre. En cas d'absence excusée à une ou plusieurs évaluations de substitution, aucune moyenne ne sera calculée pour les EC correspondants, et leur validation sera examinée par le jury de fin d'année.

Lorsque l'ensemble d'une promotion émergeant sur la même fiche ECTS ne peut pas être évalué sur le même sujet avec le même barème, une harmonisation des notes est réalisée. La méthode d'harmonisation choisie par l'équipe pédagogique de l'EC est validée par la direction du département et le conseil de département au début de chaque semestre. Elle est mise à disposition des élèves sur Moodle et/ou sur *intranetfimi* en début de chaque semestre.

En deuxième année, sauf pour la filière SHN, au moins un tiers des évaluations en termes de coefficients cumulés devra être commun (objectifs, sujets et barèmes), pour les EC équivalentes des disciplines communes à toutes ces filières. Si une telle proportion d'évaluation commune ne peut être mise en place, les responsables des EC concernés devront en informer en amont la Direction du Département et une harmonisation des notes aux EC concernés sera organisée par le département FIMI. Ses modalités seront alors détaillées sur Moodle pour information aux élèves.

Comme spécifié dans le REC (article 7.4), « *Les notes devront être communiquées [aux élèves] dans un délai maximal de 5 semaines après la fin de l'épreuve et au plus tard à la date de remise des notes fixées par le département pour la bonne tenue du jury de département et des commissions préparatoires le cas échéant* » ; outre la communication directe des notes aux élèves, les notes devront être saisies par l'enseignant sur PEGASE dans le même délai, i.e., 5 semaines après la fin de l'épreuve et au plus tard à la date de remise des notes fixées par le département.

5.4 Commissions préparatoires (conditions de votes)

Des commissions préparatoires sont organisées par lanière et par filière en amont du jury du second semestre afin d'étudier le cas des élèves n'ayant pas validé de manière automatique tous les UE et EC des deux semestres.

Ces commissions préparatoires sont présidées par l'enseignant référent de la lanière ou de la filière. Dans la mesure du possible, tous les enseignants de ces filières doivent être présents ou représentés à ces commissions préparatoires. La participation en distanciel n'est pas autorisée. Leur composition finale visée cherchera à respecter au mieux les conditions suivantes :

- Au moins 1 enseignant par discipline ou EC – les coordonnateurs et directeurs des études des filières sont inclus dans la liste des enseignants
- Proportion proche de 80% (disciplines scientifiques) /20% (humas) pour les lanières de FC et de 75% (disciplines scientifiques) /25% (humas) pour les FI. Pas d'obligation de répartition par discipline. Pour les filières SHN et AVE et pour le parcours IMC, pas de proportion mais tous les enseignants de la filière doivent être présents ou représentés dans la mesure du possible.
- 1 membre de l'équipe de direction du département FIMI (présent en visioconférence pour IMC)

La composition finale des commissions préparatoires sera validée par la direction du département et mis à disposition sur *l'intranetfimi*.

Les commissions préparatoires se tiennent hors de la présence des élèves. Les élèves ont la possibilité de faire parvenir un courrier par voie électronique à leur enseignant référent au moins 48h avant sa tenue.

La règle du vote en commission est 1 voix par membre inscrit sur la liste validée par la direction du département.

Les commissions peuvent accueillir des membres invités. Ceux-ci participent aux débats mais n'ont pas de droits de vote. Sont appelés à être membres invités : des enseignants (qui ne se sont pas inscrits sur les listes avant validation par la direction), les conseillers d'orientation-psychologues du service CAP, l'assistant social des étudiants, les représentants du Centre de Santé et le représentant de la cellule handicap.

5.5 Modalités de composition des jurys de suivi des études

Le jury de fin d'année du département FIMI prend également le rôle de jury de fin de deuxième semestre. Les jurys de semestre 1 et le jury de fin d'année sont composés de présidents des commissions préparatoires et d'au plus quatre représentants de la direction du département FIMI. La composition finale de ces jurys est proposée au directeur de l'établissement pour nomination. Les jurys se tiennent hors de la présence des élèves.

5.6 Jurys : dates et modalités

Le calendrier des commissions préparatoires et des jurys est mis à disposition sur *l'intranetfimi* dans la rubrique « Calendriers » au début de l'année universitaire.

5.7 Rattrapages : modalité, (préciser où trouver les dates et quand)

Le département FIMI est organisé en contrôle continu : aucune session d'examens de rattrapage n'est organisée.

5.8 Consultation des copies

Chaque élève a le droit d'accéder à ses copies corrigées. Les contestations éventuelles sont à adresser à l'enseignant correcteur ou à défaut au responsable de discipline/EC, au plus tard 24h après la consultation de la copie. Dans le cas des évaluations de fin de semestre et de TP, des créneaux de consultation des copies sont organisés par discipline/EC avant archivage.

Tableaux mis à disposition sur l'intranetfimi après la validation du conseil d'administration :

1. Tableaux des parcours avec EC-UE
2. Tableau des MCC

INSA Lyon

Annexe GM

Au Règlement des Etudes Commun

M'hamed Boutaous
22/05/2025

Table des matières

1.	Organisation de la Scolarité	2
1.1.	Structuration de l'année universitaire	2
1.2.	Horaires des cours.....	2
1.3.	Parcours	2
1.3.1.	Parcours standards	2
1.3.2.	Double cursus	3
1.3.3.	Apprentissage	3
1.4.	Parcours recherche	3
1.5.	Règles de ventilations dans les options de département.....	4
1.5.1.	Ventilation dans les parcours de 4 et 5GM	4
1.5.2.	Ventilation dans EC de SHS à choix de 4 et 5GM	4
2.	Stages et PFE	4
2.1.	Stages	4
2.1.1.	Stage de fin d'études	Erreur ! Signet non défini.
2.1.2.	Stage court.....	Erreur ! Signet non défini.
2.2.	Projet de fin d'études (PRI)	5
3.	International	5
3.1.	Mobilité académique sortante.....	5
3.2.	Mobilité dans le cadre de la formation sous statut apprenti	6
3.3.	Mobilité entrante	6
3.4.	Double diplôme	6
4.	Soutien, accompagnement et tutorat	6
5.	Modalités d'évaluation	6
5.1.	Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)	6
5.2.	Modalités d'harmonisation	7
5.3.	Commissions préparatoires	7
5.4.	Modalités de composition des jurys de suivi des études	7
5.5.	Jurys : dates et modalités.....	7
5.6.	Modalités de rattrapages.....	8
5.7.	Consultation des copies	9
6.	Annexes.....	9

Annexe au règlement des études

1. Organisation de la Scolarité

Le département GM accueille des étudiants et des apprentis sur les deux campus de l'INSA Lyon (Plasticampus à Oyonnax et La Doua à Villeurbanne), jusqu'à 2026. Toutes les formations GM seront opérées sur le site de Villeurbanne dès la rentrée 2026-2027.

1.1. Structuration de l'année universitaire

L'année universitaire, au sein du département Génie Mécanique, est divisée en deux semestres définis par le calendrier général de l'INSA Lyon.

1.2. Horaires des cours

Les cours au sein du département Génie Mécanique peuvent se dérouler de 8h00 à 9h50, de 10h00 à 11h50, de 14h00 à 15h50 et de 16h00 à 17h50 sauf exception tous les jours de la semaine ouvrée.

Les créneaux 12h00-14h00 et 18h00-20h00 ainsi que les jeudis après-midi sont réservés aux enseignements transversaux. Peuvent y être proposées des activités de soutien non obligatoires. Ce paragraphe ne s'applique pas aux apprentis.

1.3. Parcours

1.3.1. Parcours standards

Jusqu'en 2024-2025 pour les 4GM et jusqu'en 2025-2026 pour les 5GM, les étudiants de 4 et 5GM sont répartis dans cinq parcours dont les effectifs approximatifs sont décidés avant le processus de ventilation (la dernière ventilation ayant eu lieu en 2023-2024 pour la rentrée 2024-2025) :

- CE - Conception & Etudes
- ME - Modélisation & Expérimentations
- IP - Industrialisation & Procédés
- MS - Mécatronique & Systèmes
- PC - Plasturgie & Composites

A partir de la rentrée 2025-2026, Le tronc commun comprend la 3GM (S5 + S6) ainsi que le premier semestre de 4GM (S7). Au deuxième semestre de 4GM (S8), dix options appelées «Enseignements Thématiques Electifs » (ETE) sont mises en place : *Mécatronique - Mécanique appliquée à la santé - Conception sobre - Systèmes de conversion d'énergies pour un avenir durable - Matériaux polymères et composites : procédés, performances et recyclage - Industrialisation : de la CAO à la chaîne de production - Ingénierie vibratoire et acoustique pour des systèmes fiables et silencieux - Simulation, optimisation et expérimentation - Performance et efficacité des systèmes de transmission de puissance - Chaîne numérique en conception mécanique collaborative.*

A partir de la rentrée 2026-2027, les étudiants de 5^e année (S9) sont répartis sur dix Centres d'Expertise et de Recherche (CER) qui proposent à la fois des cours et des projets correspondant à la thématique: - *Fluides : Ingénierie et recherche - Mécanique des matériaux – Tribologie - Intégrité des structures sous sollicitations extrêmes - Dynamique et contrôle des structures complexes - Ingénierie Produits/Process - Ingénierie des systèmes pilotés - Vibrations, ondes et acoustique - Approche multi-physique et numérique des polymères et composites - Informatique et intelligence artificielle appliquées à la Mécanique.*

1.3.2. Double cursus

Les étudiants de GM ont la possibilité de préparer, en parallèle du diplôme d'ingénieur INSA Lyon spécialité Génie Mécanique, un diplôme ou un certificat dans diverses formations en France ayant un accord avec le département. La liste de ces formations ainsi que les modalités de reconnaissance des crédits figurent en annexe 6.4 et 6.5.

Les étudiants qui souhaitent suivre ces parcours de double cursus doivent impérativement en faire la demande par écrit (email ou courrier) auprès de la direction des études du département, avant la fin du semestre S8. Pour être éligible, il faut respecter toutes les règles de passage en année supérieure, ne pas avoir de dette d'ECTS des années antérieures et de l'année en cours et avoir suivi des cours pendant au moins trois semestres dans le département. Si la mobilité internationale n'a pas été réalisée avant ce double cursus et qu'elle ne peut pas être réalisée pendant le double cursus, l'étudiant candidat devra redoubler la 5^{ème} année pour satisfaire cette condition d'obtention du diplôme.

Le jury d'année de 4GM se prononce sur l'autorisation à suivre ce double cursus. Cette autorisation ne vaut pas admission par l'autre formation. Il faut pour cela, faire acte de candidature à la seconde formation.

1.3.3. Apprentissage

Le département Génie Mécanique propose deux parcours par apprentissage : Conception Innovation Produit en partenariat avec l'ITII de Lyon (Institut des Techniques d'Ingénieur de l'Industrie) et Procédés Polymères Avancés en partenariat avec Polyvia Formation (ISPA) (Centre de Formation Alternée de la branche Plasturgie). L'admission dans ces deux parcours se fait par l'intermédiaire des deux partenaires précités. Les apprentis des deux filières sont soumis aux règles spécifiques de l'apprentissage et aux articles du REC (Règlement des Etudes Commun) et de la présente annexe qui s'appliquent à eux.

1.4. Parcours recherche

Les étudiants inscrits en GM peuvent choisir un parcours labellisé Recherche et Développement. Les EC correspondants aux parcours proposés sont publiés sur l'intranet du département.

Les étudiants de GM peuvent également prétendre à préparer un master en parallèle du diplôme d'ingénieur. Dans ce cas, l'année de M2 du master remplace l'année standard de 5GM. Cela ne dédouane pas l'étudiant de la nécessité de réaliser un stage long en entreprise.

Le département signe, avec chaque master concerné, un accord de reconnaissance mutuelle des crédits. Cette formation entre alors dans le cadre des doubles cursus du paragraphe 1.3.2 et est soumise aux mêmes règles d'autorisation.

1.5. Règles de ventilations dans les options de département

1.5.1. Ventilation dans les ETE et les CER

A partir de 2025-2026, les étudiants de 4GM sont ventilés équitablement dans le courant du S7 dans les 10 ETE proposées pour le S8, sur la base d'un questionnaire à remplir.

Un processus identique sera mis en place dès la fin 2025-2026 pour préparer le S9 (5GM) 2026-2027 pour la répartition dans les CER.

Le nombre de places par ETE et CER sera défini au moment des répartitions.

1.5.2. Ventilation dans les EC de SHS à choix de 4 et 5GM

Les étudiants de 4 et 5GM sont sollicités par le Centre des Humanités en début des semestres S8 et S9 (ou S10) pour choisir l'EC de SHS à choix (dite « cours à la carte ») qu'ils vont suivre pendant le semestre considéré. Ils émettent des vœux et le Centre des Humanités les ventile dans le meilleur de leur vœu en fonction des places disponibles.

2. Stages et PFE (pour les étudiants en FISE)

L'obtention du diplôme d'ingénieur est conditionnée à la réalisation d'au moins 28 semaines de stage dont au moins 14 en entreprise. Les stages en laboratoire doivent rester l'exception et ne doivent concerner que les étudiants ayant montré une forte volonté de réaliser un parcours recherche.

Le stage est une immersion professionnelle dans une entreprise. Il donne lieu à une convention entre le département, l'étudiant et l'entreprise.

Le projet de fin d'études est une activité pédagogique qui se déroule dans le milieu universitaire et dont le sujet peut être en lien avec une entreprise. Dans ce cas, quelques déplacements peuvent être envisagés dans celle-ci.

2.1. Stages

La maquette du département GM comporte deux périodes de stages obligatoires :

- Un stage court de 6 semaines minimum en fin de la troisième année (fin du S6)
- Un stage long de fin d'études pendant l'année scolaire de 5GM, sur un semestre. Ce stage a une durée de 26 semaines maximum et de 24 semaines minimum. Jusqu'à 2025-2026, les étudiants des parcours CE et ME doivent réaliser leur stage de fin d'études en entreprise pendant le semestre S9. Les étudiants des parcours PC, MS et IP doivent réaliser leur stage de fin d'études en entreprise pendant le semestre S10. A partir de 2026-2027, tous les étudiants réalisent leur stage de fin d'étude au semestre S10.

Le délai nécessaire pour que la convention de stage soit signée par toutes les parties prenantes est d'environ 3 semaines : aucune convention ne peut être exigée dans un délai plus court.

Il existe toutefois des dérogations au calendrier mentionné plus haut lorsque l'étudiant ne suit pas un parcours standard (double cursus, double diplôme, master recherche, parcours transversal...). Ces exceptions sont mentionnées dans les règlements de reconnaissance mutuelle des cursus (annexe 6.4).

2.2. Projet de fin d'études (PRI)

Pour l'année 2025-2026, tous les étudiants de 5GM doivent obligatoirement effectuer un Projet de fin d'études dénommé Projet Recherche et Ingénierie (PRI). Ce projet a lieu au semestre S9 pour les étudiants des parcours PC, MS et IP et au semestre S10 pour les étudiants des parcours CE et ME. Une nouvelle formule sera proposée pour les PRI dans le cadre des CER qui débiteront durant l'année scolaire 2026-2027.

Ce projet doit être réalisé au sein de l'INSA Lyon. Dans le cas exceptionnel où le projet s'effectue dans un laboratoire universitaire en France ou à l'étranger, une convention d'accueil assortie d'un contrat pédagogique ou une convention de stage doit être signée entre le département, l'étudiant et le laboratoire d'accueil. Le projet est ensuite évalué au sein de l'INSA Lyon suivant des modalités qui sont définies dans la fiche ECTS du projet. Dans ce cas, la durée du PRI à l'étranger doit être de 12 semaines minimum.

Les étudiants restants à l'INSA Lyon choisissent leur sujet de PRI parmi ceux qui sont proposés par le département. Si nécessaire des arbitrages sont effectués par les responsables du département. La gestion des PRI se fait par site.

Jusqu'en 2025-2026, chaque sujet est hébergé par une Structure d'Accueil (SA) qui fournit à l'étudiant un poste de travail. Une SA peut faire appel aux ressources expérimentales ou numériques du département et/ou d'un laboratoire de l'INSA et/ou de l'entreprise partenaire du sujet proposé.

Les soutenances de fin de semestre sont organisées au sein des SA dans une période de temps définie par la direction du département.

A partir de 2026-2027, les PRI seront intégrés au sein de chaque CER.

3. International

3.1. Mobilité académique sortante

Tout étudiant du département peut prétendre à effectuer une mobilité académique à l'étranger.

Pour être autorisé à effectuer un échange académique, l'étudiant doit satisfaire à l'ensemble des conditions de passage en année supérieure et avoir des résultats jugés suffisants par le jury de département du second semestre de l'année antérieure au départ.

En cas de demandes multiples, la priorité est donnée aux étudiants qui n'ont pas encore réalisé de mobilité.

Lorsqu'un étudiant part en échange académique, il doit établir un contrat d'étude cohérent avec le contenu de la formation du département puis le faire valider par le directeur des relations internationales du département ou un de ses représentants. La base de validation d'un semestre d'étude est de 30 crédits ECTS par semestre. Un semestre d'échange ne pourra pas être validé en dessous de 24 crédits ECTS scientifiques acquis au cours de l'échange. 6 crédits ECTS d'« Humanités » sont fortement recommandés (Sport, SHS, Langues, Economie...). Lorsque des EC équivalents à ceux du département ne sont pas disponibles dans l'établissement partenaire, l'étudiant a la charge de se mettre à jour au niveau des prérequis des enseignements du semestre suivant.

Au retour d'échange, le bilan des résultats obtenus par l'étudiant (notes, ECTS acquis, grade, modules suivis...) sera contrôlé par le directeur des relations internationales du département

ou un de ses représentants et présenté pour validation par le jury. Le jury pourra alors, pour compléter le nombre de crédits du semestre ou en cas de non-validation de modules au cours de l'échange, demander des travaux complémentaires et des examens de substitution. Dans ce cas, la validation définitive de l'échange ne pourra avoir lieu qu'après réussite de ces examens de substitution.

3.2. Mobilité dans le cadre de la formation sous statut apprenti

Tous les apprentis de GMPPA doivent réaliser une mobilité d'au moins trois mois (fractionnable) dans le cadre de leur période d'alternance en entreprise.

Tous les apprentis de GMCIP doivent réaliser une mobilité d'au moins neuf semaines dans le cadre de leur période d'alternance en entreprise.

3.3. Mobilité entrante

Les étudiants accueillis dans le département remplissent un contrat d'étude avec le directeur des relations internationales du département ou un de ses représentants. Ils sont intégrés dans les promotions et suivent les mêmes règles que les étudiants du département (voir section 5). Les règles de compensation ne peuvent pas être appliquées, car ils ne suivent généralement pas l'intégralité des cours d'un semestre, ainsi ils doivent valider chaque EC pour obtenir les crédits ECTS correspondants. Ces validations sont discutées en jury.

A l'issue du premier semestre, tout étudiant d'échange ayant validé au moins 15 crédits ECTS scientifiques peut prétendre à partir en stage en entreprise au second semestre si son contrat d'études le prévoit.

3.4. Double diplôme

La liste des accords de doubles diplômes en cours est disponible au paragraphe 6.3. Tout étudiant du département peut prétendre à réaliser un double diplôme avec une université étrangère partenaire. La sélection des candidats est effectuée par le responsable du double diplôme du département sur la base des résultats académiques, du projet personnel et, si nécessaire, du niveau de langue et par le partenaire étranger. Cette sélection est validée par le jury annuel du département.

Avant de partir en double diplôme pour la fin de sa scolarité, l'étudiant doit avoir validé le certificat de langue anglaise nécessaire à la diplomation.

4. Soutien, accompagnement et tutorat

Les étudiants peuvent, en cas de difficultés quant à leurs prérequis, solliciter la direction des études du département qui les mettra en relation avec des étudiants des années supérieures volontaires ou des enseignants pour les aider. Ce dispositif vient compléter le dispositif mis en place pour l'homogénéisation des étudiants admis en 3^{ème} année et du soutien organisé par le département sur les matières de 3GM qui montrent habituellement les plus grands écarts de niveaux entre les étudiants.

Les parcours en apprentissage mettent en place du tutorat avec les étudiants des années supérieures à la demande des apprentis.

5. Modalités d'évaluation

5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)

Les modalités de contrôle des connaissances sont publiées sur l'intranet de l'INSA et/ou du département. Elles doivent être communiquées par chaque chargé d'enseignement en début de session.

5.2. Modalités d'harmonisation

Non applicable.

5.3. Commissions préparatoires

Avant chaque jury, une commission préparatoire est réunie pour étudier les situations individuelles des élèves.

Trois commissions ont lieu pour les 3GM, 4GM, 5GM. Chaque commission préparatoire de fin de semestre est constituée des responsables d'EC ou leur représentant, des représentants du Centre des Sports, du Centre des Humanités (Langues et SHS), des responsables des EC de socle commun du semestre, du responsable de la mobilité internationale ou son représentant, des coordinateurs de double diplôme, des directeurs des études du département ainsi que du directeur ou son représentant.

En GMCIP, la commission préparatoire de fin de semestre réunit les enseignants, les tuteurs pédagogiques et des représentants du CFA.

Les services médico-sociaux sont systématiquement invités aux commissions de toutes les années. La commission est présidée par le Directeur du département ou son représentant.

La commission préparatoire propose des décisions au jury. Elles sont votées à la majorité des présents.

Au début des commissions préparatoires, un temps peut être laissé aux représentants des étudiants qui peuvent venir exposer, oralement ou par écrit, des situations particulières qui ne seraient pas connues de la direction du département.

5.4. Modalités de composition des jurys de suivi des études

Le jury de département est composé de Directeur du département, des directeurs des études et des responsables de la mobilité académique.

Des jurys spécifiques sont organisés pour les formations en apprentissage. Outre le directeur du département, ils sont composés du responsable pédagogique de chaque filière, du directeur des études de chaque filière et des représentants des CFA.

5.5. Jurys : dates et modalités

Pour 2025-2026, les dates des jurys étudiants et apprentis sont résumées dans le tableau suivant:

3GM	4GM	5GM
S5 – 26/02/2026	S7 – 12/02/2026	S9 – 26/02/2026
S6 – 02/07/2026	S8 – 09/07/2026	S10 – 08/07/2026
Septembre – 03/09/2026		

3GMCIP	4GMCIP	5GMCIP
--------	--------	--------

S5 – S7 – S9 - 11/03/2026	
S6 – S8 - 09/09/2026	S10 – 13/07/2026
Septembre - 9/09/2026	

3GMPPA	4GMPPA	5GMPPA
19/03/2026		
16/07/2026		
Septembre - 10/09/2026		

Un jury spécifique pour les étudiants d'échanges entrants (IN), est réalisé après les jurys de tous les autres départements, étant donné que cette catégorie d'étudiants peut choisir des EC en dehors du département de Génie Mécanique. Ce jury est composé du directeur de département et des responsables de la mobilité sortante.

A l'issue de chaque jury, les étudiants qui font l'objet de décisions particulières (convocation, exclusion, redoublement, ...) sont prévenus individuellement de la décision les concernant. Les autres étudiants peuvent consulter les résultats sur leur espace personnel dans l'ENT.

5.6. Modalités de rattrapages

5.6.1. Elèves sous statut étudiant et élèves sous statut apprentis GMPPA

Un étudiant inscrit pédagogiquement dans un EC est automatiquement inscrit aux examens correspondants en session 1.

Les examens de substitution (suite à une absence justifiée) sont programmés si possible avant le jury de juillet, et dans le cas contraire en même temps que les examens de session 2.

Les dates des sessions 2 (rattrapage) sont affichées sur l'intranet du département après le jury de juillet.

Les étudiants ne sont pas convoqués individuellement aux examens de session 2 : ils doivent s'y inscrire. Le site d'inscription est ouvert à l'issue du jury de juillet pour une durée d'une semaine. Un étudiant non inscrit n'est pas autorisé à composer. Un étudiant inscrit qui ne se présente pas a zéro à l'examen sauf en cas d'absence justifiée conformément au REC.

5.6.2. Elèves sous statut apprentis GMCIP

Chaque examen terminal peut donner lieu à au plus deux examens de session 2. En amont de chaque session 2, les élèves sont invités à s'inscrire électroniquement aux examens qu'ils s'engagent à passer. Si un étudiant ne se présente pas à l'examen de session 2 sans certificat médical, la note attribuée est zéro et l'élève garde sa note de session 1 mais ne peut pas demander un examen supplémentaire. Le tableau ci-après détaille les calendriers d'examens en relation avec le déroulement des examens de session 1.

Position de l'examen initial	1ère session 2	2ème session 2
3GMCIP-S1	S3 (en même temps que DS des 3GMCIP)	S5 (en même temps que DS des 3GMCIP)
3GMCIP-S2	S4* (en même temps que DS des 3GMCIP)	S6 (en même temps que DS des 3GMCIP)

4GMCIPI-S1	S5 (en même temps que DS des 4GMCIPI)	fin S6 (début septembre, session à part)
4GMCIPI-S2	S6 (en même temps que DS des 4GMCIPI)	fin S6 (début septembre, session à part)
5GMCIPI-S1	Dernière semaine juin S6 (session à part)	fin S6 (début septembre, session à part)

5.7. *Nota : les apprentis en rattrapage devront attendre fin juin pour partir en MIET

5.8. Consultation des copies

En l'absence de mention particulières dans le tableau des Modalité de contrôle de connaissances (MCC), les étudiants peuvent consulter leur copie sur rendez-vous pris auprès du responsable de l'EC dans les deux semaines qui suivent le rendu des notes.

En cas de difficulté à accéder à sa copie, l'étudiant doit en avertir la direction du département.

6. Annexes

6.1. Tableaux des parcours avec EC UE

L'information sur les différents parcours étudiants et apprentis, récapitulant les UE et EC est incluse dans le tableau des MCC de l'annexe 6.2.

6.2. Tableaux des MCC

Le tableau des modalités de contrôle des connaissances est mis à jour et voté par le conseil de département. Il est disponible en version pdf sur l'intranet de l'INSA et /ou du département.

6.3. Doubles diplômes en cours de validité

Pays	Etablissement partenaire	Sigle	Intitulé du diplôme	Semestre de départ du candidat INSA chez le partenaire
Allemagne	Karlsruher Institut für Technologie	KIT	Master	S9
Brésil	Universidade Federal do Paraná	UFPR	engenheiro	S8
Brésil	Universidade Federal de Uberlândia	UFU	engenheiro	S8
Brésil	Pontifícia Universidade Católica do Rio de Janeiro	PUC Rio	engenheiro	S8
Brésil	Universidade Estadual Paulista "Júlio de Mesquita Filho"	UNESP	engenheiro	1er cycle intégré
Brésil	Universidade Estadual de Campinas	UNICAMP	engenheiro	S8
Canada	Ecole Polytechnique de Montréal	EPM	ingénieur	S9
Canada	Université de Sherbrooke		Maitrise en Sciences Appliquées (M. Sc.A)	S9
Canada	Ecole de Technologie Supérieure de Montréal	ETS	Maitrise en ingénierie	S9
Canada	Université de Laval	FSG	Maitrise en ingénierie	S9
Colombie	Universidad Nacional de Colombia	UNAL	Ingénieur	S8
Chili	Universidad Técnica Federico Santa María	UTFSM		S8
Argentine	Instituto Tecnológico de Buenos Aires	ITBA	Magister	S8
Chine	Northwestern Polytechnical University	NPU Xi'an	Master of engineering	S9
Espagne	Universitat Jaume I	UJI	Ingeniero	S9
Etats-Unis	Illinois Institute of Technology Chicago	IIT Chicago	Master	S9

Etats-Unis	Georgia Institute of Technology + Georgia Tech Lorraine	Georgia Tech	Master	S9
Italie	Politecnico di Torino	PoliTo	Master in Mechanical Engineering	S9
Maroc	Ecole Nationale Supérieure des Mines de Rabat	ENSMR	Ingénieur	S7
Japon	Tohoku University - Sendai	Tohokudai	Master	S9
Corée du Sud	Korea Advanced Institute of Science & Technology - Daejeon	KAIST	Master	S9
Togo	Ecole Polytechnique de Lomé	EPL	Master professionnel en sciences de l'Ingénieur	S7
Tunisie	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sfax		Ingénieur	S7

Les modalités pédagogiques (durée de séjour dans l'université du second diplôme, et contrats pédagogiques) sont spécifiées dans l'annexe pédagogique de chaque accord de double diplôme conservé et archivé par la direction des relations internationales.

6.4. Doubles cursus possibles

Etablissement partenaire	Formation	Diplôme ou certificat
IFP School		Diplôme IFP School
UdL	Filière Etudiant-Entreprendre (FEE LYONTECH)	Certificat de Spécialisation "Manager Entreprendre et Technologie"
Département Génie Industriel	Animateur de la démarche LEAN	Certification
Ecole Centrale de Lyon et ENTPE	Master Acoustique	Diplôme de master
ENSMA-ISAE		Diplôme d'ingénieur

6.5. Organisation des cursus non standard de 5GM

Sauf accord préalable des tous les intéressés (département et responsable du second cursus), un aménagement de scolarité n'est pas compatible avec un cursus non standard.

6.5.1. Double cursus master Acoustique

L'année de M2 remplace intégralement la 5GM pour les étudiants en double cursus avec le master Acoustique.

Au cours du semestre S9, les étudiants de GM inscrits en double cursus dans le master acoustique doivent suivre l'UE Acoustique avancée (6 ECTS), 3 EC au moins de l'UE *AcousticSpe* et 2 EC au moins de l'UE *AcousticAppli*. Si plus d'EC sont suivies dans une UE, les 3 (ou 2) meilleures notes sont conservées. Les 9 ECTS restants doivent être consacrés à un projet de recherche effectué en laboratoire.

La validation des crédits associés est soumise à la décision du jury de master.

Le tableau suivant rassemble les UE et EC proposés.

UE / Module	Nom	Professeur responsable	ECTS	CM	TD	TP
-------------	-----	------------------------	------	----	----	----

UE	Advanced Acoustics (ECL)	Advanced Acoustics (en français ou en anglais) :	Vincent Clair (ECL) Laurent Maxit (INSA)	6	24		8
UE	AcousticSpe	Acoustique spécialisée : 3 modules à choisir parmi :					
EC	Rayonnement (Insa)	Interaction fluide-structure	Laurent Maxit (INSA)	3	16		8
EC	Propagation (Ecl)	Propagation des ondes élastiques	Sébastien Besset (ECL)	3	16		8
EC	AcBatiment (Entpe)	Acoustique du bâtiment	Catherine Marquis-Favre (ENTPE)	3	16		8
EC	Aéroacoustique (Ecl)	Aéroacoustique (en français)	Michel Roger (ECL)	3	16		8
EC	Perception (insa)	Perception Acoustique	Etienne Parizet (INSA)	3	16		8
EC	Numerical Acoustics (Ecl)	Méthodes Numériques pour l'Acoustique	Vincent Clair (ECL)	3	20		
UE	AcousticAppli	Applications acoustiques : 2 modules à choisir parmi :					
EC	TransportNoise (Insa)	Bruit des transports	Etienne Parizet (INSA)	3	16		8
EC	EnvironmentAc (Ecl)	Acoustique environnementale	Marc Jacob (ECL)	3	16		8
EC	ActiveControl (Ecl)	Contrôle actif du bruit et des vibrations	Pierre Lecomte (ECL)	3	16		8
EC	Ultrasound (Insa)	Applications médicales des ultrasons	Damien Garcia (INSERM)	3	16		8

Le semestre S10 est entièrement consacré au stage de fin d'études qui doit respecter deux conditions :

- être fait dans un laboratoire industriel pour que le département le reconnaisse au titre du diplôme d'ingénieur;
- avoir un contenu scientifique suffisant pour valider le master.

6.5.2. Filière Etudiant Entreprendre (FEE)

La FEE n'ayant lieu qu'au S10, les étudiants de cette filière des parcours MS, IP et PC doivent réaliser leur stage de fin d'études au S9 comme les étudiants des parcours CE et ME.

Le semestre de formation FEE remplacement intégralement leur semestre académique de 5GM.

6.5.3. animateur de la démarche LEAN

Cette formation se réalisant sous contrat de professionnalisation, les étudiants des parcours IP, MS et PC qui seraient admis dans ce parcours réalisent normalement leur semestre académique S9 puis intègrent la formation au S10. La durée du contrat de professionnalisation étant supérieure à 26 semaines dans l'entreprise, la validation de cette formation valide automatiquement leur stage de fin d'études.

Pour les étudiants des parcours ME et CE, la validation de la formation valide leur dernier semestre académique.

Voté en conseil de département le 22/05/2025



Annexe au règlement des études commun de l'INSA Lyon Pour la Spécialité de Formation d'Ingénieur GENIE ELECTRIQUE

Vu l'avis du conseil de département de Génie Electrique du ~~xxxxx~~

Le directeur de l'INSA Lyon et le directeur du département Génie Electrique (GE) arrêtent le texte ci-dessous qui est annexé au règlement des études commun de l'INSA Lyon (REC). Il sera publié au sein du département concerné.

Table des matières

1. Organisation de la Scolarité	2
1.1. Structuration de l'année universitaire	2
1.2. Horaires des cours.....	2
1.3. Parcours	2
1.3.1. Parcours à choix S10.....	3
1.3.2. Contrat de Professionnalisation animateur de la démarche LEAN	4
1.3.3. Double Diplôme en Génie Atomique (INSTN)	4
1.3.4. Contrat de professionnalisation	4
1.4. Parcours Recherche.....	5
1.5. Règles de ventilations dans les EC à choix	5
2. Stages et PFE	5
2.1. Stage industriel obligatoire en 4GE.....	5
2.2. Projet de Fin d'Etude.....	6
2.3. Stage Facultatif.....	6
3. International	6
3.1. Mobilité sortante	6
3.2. Mobilité entrante	6
3.3. Double diplôme	7
4. Soutien, accompagnement et tutorat.....	7
4.1. Projet Personnel et Professionnel.....	7
4.2. Soutien pédagogique	7
5. Modalités d'Evaluation	7
5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)	7
5.1.1. Evaluations	7
5.1.2. Absence à une évaluation	8
5.2. Modalité d'harmonisation.....	8

5.3.	Commission préparatoire aux jurys de département	8
5.4.	Jury de département	8
5.4.1.	Dates des jurys	9
5.4.2.	Avertissements du jury	9
5.5.	Rattrapages modalités	9
5.5.1.	Examen de Rattrapage	9
5.5.2.	Décisions en cas de résultats insuffisants.....	9
5.5.3.	Aménagement d'Etudes dans le cas de résultats insuffisants.....	9
5.6.	Modalités de consultation des copies d'examen	9
6.	Annexes	10
6.1.	Tableaux des MCC (cf document MCC_GE_2025_2026.xls)	10
6.2.	Chartes à la mobilité internationale.....	10
6.2.1.	Mobilité sortante	10
6.2.2.	Mobilité entrante	11
6.2.3.	Double diplôme	13
6.3.	Stage industriel obligatoire de 4GE.....	14
6.3.1.	Déroulement	14
6.3.2.	Evaluation	14
6.4.	Projet de Fin d'Etudes	14
6.4.1.	Déroulement	14
6.4.2.	Evaluation	15
6.4.3.	PFE couplé à un Parcours Recherche.....	15
6.4.4.	Règles spécifiques.....	16
6.5.	Modalités de rattrapage et désistements	17

1. Organisation de la Scolarité

1.1. Structuration de l'année universitaire

L'année universitaire est structurée en deux semestres répartis du 1^{er} Septembre au 31 Aout.

1.2. Horaires des cours

Les cours sont organisés par tranche horaire d'1, 2, 3 et 4 heures sur les créneaux de 8h à 12h et de 14h à 18h du lundi au vendredi.

1.3. Parcours

Le parcours de la 3^{ème} année et de la 4^{ème} année est commun à l'ensemble des élèves. Le parcours de 5^{ème} année donne lieu à des choix spécifiques qui seront explicités plus loin. Les enseignements correspondants sont rassemblés en annexe 6.1.

La troisième année (3GE) contribue à assoir les connaissances des élèves dans les domaines du génie électrique. L'immersion en entreprise est l'une des particularités de la quatrième année (4GE) avec la mise en œuvre de nombreux systèmes transdisciplinaires. Le parcours de 5^{ème} année, beaucoup plus axé sur la spécialisation et la

professionnalisation, est modulable. Il comporte au premier semestre (S9) un tronc commun ainsi que sept options technologiques parmi lesquelles les élèves sont invités à faire leur choix. Au second semestre (S10) les élèves ont la possibilité de suivre différents parcours ou options spécifiques parmi lesquels :

- Le parcours Standard
- Le parcours Etudiant-Entrepreneur
- Le parcours animateur de la démarche Lean
- Le parcours Recherche (cf 1.4)
- Le programme de mobilité grandes écoles du collège d'ingénierie
- Le DD ENSATT

Les modalités de ces différents parcours sont détaillées en § 1.3.1 et illustrées en annexe 6.1.

Les élèves ont également la possibilité d'effectuer l'ensemble de la 5ème année (S9 et S10) dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

1.3.1. Parcours à choix S10

1.3.1.1. *Parcours Standard*

Pendant le second semestre les élèves travaillent à temps plein à leur projet de Fin d'Etudes dans l'entreprise ou le Laboratoire de Recherche avec lequel une convention de stage a été établie.

1.3.1.2. *Parcours Etudiant –Entrepreneur*

L'objectif de ce parcours est de former des Ingénieurs à Entreprendre, appréhender et assumer les risques propres à l'entreprise, en s'appuyant sur un projet. Il propose un cursus spécifique de six mois qui prend la place du dernier semestre de la formation ingénieur Génie électrique (S10). Il intègre un projet qui tient lieu de projet de Fin d'Etudes. Ce parcours est effectué dans le cadre de La Filière Etudiant-Entrepreneur.

La Filière Etudiant-Entrepreneur (FEE Lyon-Tech) est un programme d'entrepreneuriat commun à l'INSA-Lyon et à l'Université Claude Bernard Lyon 1. Elle apporte un cadre de formation permettant de donner un complément aux futurs ingénieurs pour développer leurs capacités à manager une équipe, piloter un projet innovant et créer une activité ou une entreprise nouvelle. Elle permet d'acquérir la pratique des grands outils de la direction d'entreprise et de Projet, et d'en maîtriser les processus et les comportements, par la pédagogie de l'expérience.

Les modalités d'évaluation et d'attribution des 30 crédits ECTS sont de la responsabilité de la FEE.

Les conditions d'admission dans ce parcours sont sous la responsabilité de la FEE après avis du Directeur de Département. Il y a une session principale d'admission au cours du S8. Une session d'admission complémentaire est organisée au tout début du S9. Les dossiers de candidatures sont à déposer sur le site de la FEE à l'adresse <http://fee-lyontech.com/>

1.3.1.3. *Parcours Animateur de la filière Lean*

Ce parcours a pour objectif spécifique de donner les compétences nécessaires pour piloter une démarche de Lean Management ou de Lean Manufacturing. Ce parcours spécifique s'inscrit dans le cadre d'un contrat de professionnalisation détaillé ci-dessous.

Les élèves suivent le S9 au sein du Département puis intègrent la filière Lean Management pour suivre les enseignements du S10. Le Projet de Fin d'Etude est remplacé par un Projet en entreprise spécifique dans le cadre d'un stage en alternance.

1.3.2. Contrat de Professionnalisation Animateur de la démarche LEAN

Ce Contrat de Qualification Professionnelle (CQP) est porté par le Département génie Industriel (GI) en partenariat avec la métallurgie Rhodanienne (UIMM). Il donne lieu à l'obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle d'Animateur de la démarche Lean.

La formation a pour objectif de former les élèves :

- aux concepts fondamentaux sur lesquels s'appuie l'approche Lean,
- aux différentes démarches de progrès et développer les invariants de toute démarche Lean,
- aux modes de management pour l'animation et la pérennisation de ces démarches,
- aux principaux outils du Lean en les intégrant dans la démarche.

Au S10, cette formation par alternance se compose d'une formation académique pour un quart du temps accompagnée d'un projet en entreprise.

Les modalités d'évaluations et d'attributions des crédits 30 ECTS correspondant du S10 sont définies dans l'annexe au REC de la filière, selon des modalités spécifiques.

Les dossiers de candidatures doivent être déposés au plus tard au début du 1er semestre de la 5ème année auprès du Département Génie Industriel. Après examen du dossier, les inscriptions ont lieu dans le courant du mois de septembre.

1.3.3. Double Diplôme en Génie Atomique (INSTN)

La formation en Génie atomique (GA) permet à des ingénieurs de se spécialiser dans le domaine de l'énergie nucléaire et d'acquérir les principaux savoirs nécessaires à cette filière industrielle. La formation se focalise sur l'ensemble des aspects scientifiques et techniques associés à la conception, l'optimisation, l'exploitation puis au démantèlement des installations nucléaires, en particulier les systèmes réacteurs dans le respect des principes fondamentaux de sûreté.

Cette formation permet d'obtenir le titre d'ingénieur spécialisé en Génie atomique, seul diplôme de spécialisation dans cette discipline reconnue par la CTI.

Les élèves ont l'opportunité d'être parrainés au cours de leur année d'études à l'INSTN par de grands industriels du secteur nucléaire (EDF, AREVA, IRSN) afin d'anticiper leur intégration dans la vie professionnelle.

Cette formation spécifique d'un an s'effectue au cours des semestres S9 et S10 en lieu et place de la 5GE.

Ces deux semestres sont composés de 7 mois d'enseignement académique classique au CEA/INSTN, suivis d'une période de 5 mois de projet de fin d'études en entreprise ou en laboratoire.

Les modalités d'évaluation et d'attribution des 60 crédits ECTS sont sous la responsabilité de l'INSTN.

Afin de compléter sa formation en Génie Electrique un 11^{ème} semestre est obligatoire. Il sera constitué des enseignements du S9 correspondant à la 5GE.

Les dossiers de candidature doivent être transmis à l'INSTN dans le courant des semestres S7 et S8. Les candidats de l'INSA LYON sont présentés par la Direction de L'INSA qui fournit à l'INSTN tous les éléments qui permettent d'apprécier la valeur des intéressés. Les résultats sont donnés dans le courant du semestre S8.

1.3.4. Contrat de professionnalisation

Il s'agit d'un contrat de travail conclu entre un employeur et l'étudiant qui a pour objectif d'acquérir une qualification professionnelle ou de compléter sa formation initiale par une qualification complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé dans l'entreprise.

L'élève suit un parcours académique en alternance école-entreprise lors du semestre 9, constitué d'une des 7 options technologiques et d'un tronc commun spécifique. Le semestre 10 est consacré au PFE réalisé dans l'entreprise.

1.4. Parcours Recherche

Les élèves acquièrent tout au long de leur formation des compétences transverses orientées vers la recherche et l'innovation dans le cadre des EC d'Humanités et des Projets Techniques de 3GE et 4GE. Ces projets sont réalisés pour la plupart en relation avec les Laboratoires. Il s'agit des EC :

- 3GE-HU1 et 3GE-HU2 : Management de projet et création d'entreprise
- 3GE-IF2 : Projet Conception Logicielle en Analyse Numérique.
- 4GE-HU3 : Conception et management de l'innovation
- 4GE-CREATE : Projet de Conception et REALisation Technique en génie Electrique

Au semestre S9 de la 5GE, les élèves suivent une option parmi les 7 options de spécialité qui outre des aspects professionnels ouvrent largement sur des sujets scientifiques et sur des problématiques et des compétences propres à la recherche scientifique.

Les élèves qui le souhaitent peuvent valider leur diplôme avec la mention Parcours Recherche. Ils en font la demande au plus tard au 1^{er} novembre du S9. Ils s'engagent à effectuer au S10 un PFE leur donnant une expérience de la Recherche Scientifique (GE-5-PFE RC). Ce projet pourra se réaliser soit au sein d'un Laboratoire de Recherche, soit au sein d'une équipe recherche et développement d'une entreprise en étant encadré par un Docteur.

1.5. Règles de ventilations dans les EC à choix

Dans le cas des EC à choix et dans tous les cas où il est nécessaire de ventiler les élèves dans des groupes thématiques en fonction de leurs choix, une règle de ventilation de référence est utilisée afin de résoudre les conflits liés au numerus clausus.

- 1) Un classement de référence est établi. Il s'agit du classement au mérite en fonction de la moyenne générale des résultats académiques de 3GE annuels hors rattrapage. Pour les élèves qui n'ont pas effectué la 3GE la note utilisée est la moyenne de 4GE hors rattrapage. Pour les redoublants, la moyenne de la deuxième année effectuée sera considérée. Pour classer les élèves ne faisant pas partie d'une même cohorte, un interclassement est réalisé en se basant sur la note des élèves et sur la moyenne et l'écart type global de sa cohorte. Ce classement est porté à la connaissance des élèves de manière anonyme (numéro élève).
- 2) Les élèves sont invités à exprimer leur choix en classant par ordre de préférence les différents enseignements à choix qui leurs sont proposés. Ces choix sont exprimés via un questionnaire numérique disponible sous Moodle. Les réponses par mail ou par courrier sont acceptées jusqu'à la date limite publiée.
- 3) Dans une première phase, une partie de l'affectation est effectuée sur la base exclusive du classement de référence au mérite et en limitant le remplissage de chaque groupe à un pourcentage de sa capacité totale.
- 4) Dans une deuxième phase, les groupes sont complétés avec l'ensemble des élèves non affectés dans la première phase et en utilisant un algorithme d'optimisation minimisant l'insatisfaction en permettant de favoriser l'affectation définitive sur les vœux de rang les plus élevés.

2. Stages et PFE

2.1. Stage industriel obligatoire en 4GE

En 4GE un stage industriel obligatoire d'une durée de 28 semaines doit être effectué au cours du S7 ou du S8 selon le groupe d'appartenance de l'élève.

Il se déroule dans une entreprise en France ou à l'Etranger

L'objectif du stage est :

- Développer son savoir-faire technique en contexte industriel par la mise en application et le développement des connaissances acquises en CM, TD, TP, dans le secteur industriel du Génie Electrique.
- Développer ses compétences de travail en équipe en contexte industriel.
- Découvrir la structure et le fonctionnement de l'entreprise et expérimenter le travail de terrain d'un ingénieur.

L'ensemble des modalités d'organisation et d'évaluation du stage sont rassemblées en annexe 6.3.

2.2. Projet de Fin d'Etude

Les projets de fin d'études (PFE) du département Génie Électrique de l'INSA LYON sont des projets individuels d'une durée minimale de 21 semaines.

Ils se déroulent au cours du S10 lors de la dernière année du cycle-ingénieur au sein d'entreprises en France ou à l'étranger ou dans un laboratoire de recherche industrielle ou académique.

C'est un moment privilégié dans la formation car il représente à la fois :

- La transition entre l'école et l'entreprise ou la recherche,
- L'aboutissement de la pédagogie par projet du département,
- Un lieu d'échange entre les enseignants-chercheurs et le monde industriel.

Projet de recherche et développement, il est, le plus souvent, constitué d'une étude complète allant de la conception à la réalisation d'un prototype matériel et/ou logiciel.

La formation généraliste en Génie Électrique (Électronique, Électrotechnique, Automatique, Informatique Industrielle et Télécommunications) dispensée au département permet d'aborder des projets pluridisciplinaires ambitieux.

L'ensemble des modalités d'organisation et d'évaluation Projet de Fin d'Etudes est rassemblé en Annexe 6.4.

2.3. Stage Facultatif

A sa demande et après avis conjoints du Responsable des Stages et du Directeur du département, tout élève pourra effectuer un stage de courte durée en entreprise pendant les mois d'été en France ou à l'étranger entre 3GE et 4GE ou entre 4GE et 5GE. Ce stage devra faire l'objet d'une inscription pédagogique en cours d'année. Les crédits validés ne sont pas comptabilisables pour l'obtention du diplôme.

3. International

3.1. Mobilité sortante

Au cours de ses études supérieures, tout élève peut effectuer, en 4ème ou 5ème année, un séjour d'une durée au moins égale à un semestre dans le cadre d'un échange académique.

Dans le cas d'une mobilité sur deux semestres, elle pourra être constituée soit de deux semestres académiques, soit d'un semestre académique et d'un stage dans une entreprise ou après accord de la direction dans un laboratoire universitaire.

L'évaluation d'un séjour dans une université à l'étranger est effectuée selon les modalités fixées par ladite université.

Les règles relatives aux conditions de départ en échange académique font l'objet d'une « Annexe Régissant les Mobilités Sortantes au Département GE » détaillée en Annexe 6.2.1.

3.2. Mobilité entrante

Le département accueille, pour un ou deux semestres, des élèves provenant d'universités étrangères dans le cadre des échanges académiques. En accord avec son université d'origine, l'élève choisira les enseignements qu'il souhaite suivre et validera, avec le responsable des relations internationales, son contrat d'étude qui constituera son engagement. Les élèves en mobilité académique dans le département GE seront évalués de la même manière que ceux régulièrement inscrits au département GE.

Les modalités et conditions d'éligibilité à la mobilité entrante au département Génie Electrique sont détaillées en annexe 6.2.2.

3.3. Double diplôme

Les élèves inscrits en Double Diplôme dans le cadre d'une mobilité entrante doivent suivre tous les cours de leur année d'inscription (stages et PFE compris) et exclusivement les cours du département GE. Ils sont sujets aux mêmes modalités d'évaluation et d'obtention du diplôme que les élèves régulièrement inscrits en GE.

Pour les élèves envisageant un Double Diplôme dans le cadre d'une mobilité sortante, la liste des universités bénéficiant d'une convention avec l'INSA Lyon est disponible auprès de la DRI.

Les modalités concernant les élèves inscrits en Double Diplôme dans le cadre d'une mobilité entrante ou sortante sont précisées en annexe 6.2.3.

4. Soutien, accompagnement et tutorat

4.1. Projet Personnel et Professionnel

Au cours de sa scolarité tout élève doit réfléchir et préparer son Projet Personnel et Professionnel (PPP).

Un accompagnement spécifique est mis en œuvre dans les modules d'humanités tout au long de la scolarité. Afin de l'aider à faire émerger son projet, l'élève est également accompagné par un enseignant-tuteur avec des entretiens réguliers (1/semestre) qui permettront d'aborder les points suivants :

- La recherche et la réalisation d'un stage industriel en 4GE, éventuellement à l'étranger. Les modalités de déroulement du stage sont précisées en annexe 6.3.
- La poursuite durant le premier semestre de 5GE d'une option de spécialité parmi les 7 options spécifiques au département de Génie Électrique.
-
- La définition et la réalisation en 5GE, d'un projet de fin d'études (PFE) durant le dernier semestre de formation selon les modalités définies en annexe 6.4.
- Le choix de réaliser un stage industriel facultatif suivant les modalités du paragraphe 2.3.
- La réalisation d'une partie de la formation à l'étranger dans le cadre d'un échange académique simple ou de la poursuite d'un Double Diplôme, ou lors d'un stage ou PFE.

L'enseignant tuteur sera également le tuteur-académique dans le cadre du stage obligatoire de 4GE. Il pourra également être sollicité par l'élève pour être l'encadrant de son PFE. Dans tous les cas, l'enseignant tuteur sera sollicité par l'élève pour l'informer des recherches et pour les démarches administratives (conventions de stage) liées aux stages et PFE.

4.2. Soutien pédagogique

A la demande des élèves, des séances de soutien pédagogique peuvent être organisées en supplément du face à face prévu dans la maquette.

5. Modalités d'Evaluation

5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)

En début d'année académique, après avoir recueilli les propositions des responsables de module, le Conseil de Département fixe, pour chaque EC, les modalités de contrôle et les coefficients de chaque épreuve. Il actualise aussi la liste des Unités d'Enseignements et arrête les éventuelles modalités d'harmonisation. L'ensemble de ces modalités sont rassemblées en 6.1.

5.1.1. Evaluations

Chaque semestre, l'évaluation des compétences acquises ou des réalisations de l'élève est effectuée pour chaque EC par des épreuves obligatoires, écrites, orales ou pratiques, notées et affectées chacune d'un coefficient. La somme des

coefficients correspondant à un EC doit être égale au nombre de crédits ECTS dudit EC. La moyenne d'un EC est une note comprise entre 0 et 20, arrondie par excès avec une précision de 0,1, sauf dans les cas du stage et du PFE qui sera validé ou non-validé.

La note d'Unité d'Enseignement (U.E.) est la moyenne des notes des EC qui la composent, pondérées des coefficients correspondants.

La constitution des U.E, les coefficients des EC, les crédits ECTS, l'ensemble des coefficients sont définis dans les Modalités du Contrôle de Connaissances.

5.1.2. Absence à une évaluation

Toute absence à une épreuve excusée par un certificat médical ou tout autre cas de force majeure ne dispense pas de cette épreuve.

L'élève doit prendre contact sans délai avec la direction du département et avec l'enseignant responsable du module concerné pour repasser l'épreuve correspondante au plus tôt.

Seul le Directeur de département peut autoriser une absence à une épreuve, la non-remise dans les délais d'un devoir ou d'un rapport de projet, ou l'absence de soutenance à la date limite publiée. Il établira conjointement avec l'enseignant responsable du module les conditions permettant de passer un examen ou un contrôle de substitution.

Si l'épreuve n'est pas repassée, la note 0 sera attribuée sans appel possible.

5.2. Modalité d'harmonisation

Afin d'assurer la meilleure équité possible entre les différents groupes évalués, à chaque fois que dans les parcours proposés les élèves ont un choix entre différents EC et que par conséquent les modalités d'évaluations peuvent être différentes, les notes obtenues aux EC concourantes seront harmonisées.

La modalité d'harmonisation est la suivante :

1) Une moyenne et un écart type de référence sont calculés :

- Les moyennes brutes M_BRUT sont calculées par EC.
- Les écarts types bruts EC_BRUT sont calculés par EC.
- Une moyenne de référence M_REF est calculée d'après la moyenne des M_BRUT des différents EC.
- Un écart type de référence EC_REF est calculé d'après la moyenne des EC_BRUT des différents EC.

2) Une moyenne et un écart type harmonisés M_HARM et EC_HARM sont calculés pour chaque EC selon les règles:

- Moyenne harmonisée : $M_HARM = (M_BRUT + M_REF) / 2$
- Ecart type harmonisé : $EC_HARM = (EC_BRUT + EC_REF) / 2$

3) Les notes sont alors harmonisées EC par EC en utilisant la règle de correction suivante :

$$NOTE\ FINALE = M_HARM + (NOTE\ BRUTE - MOYENNE\ BRUTE) \times (EC_HARM / EC_BRUT)$$

5.3. Commission préparatoire aux jurys de département

Une commission préparatoire siège avant chaque jury de département. Elle examine les résultats académiques des élèves et propose des décisions concernant leur scolarité, à savoir la validation des UE ayant donné lieu à une évaluation, le redoublement, l'exclusion ou la diplomation.

Les convocations aux commissions préparatoires sont envoyées un mois avant leur tenue par email à l'ensemble des enseignants du département GE.

La composition de la commission est établie en fonction des disponibilités et réponses reçues des enseignants. Elle peut être complétée par des représentants des centres et services intervenants dans la formation GE.

5.4. Jury de département

La composition du jury répond aux règles du Règlement des Etudes Communs de l'INSA Lyon (cf. § 10 du REC de l'INSA Lyon). Le jury doit être composé d'au moins trois personnes, le directeur de département ou son représentant et aux moins deux enseignants du département.

Le jury s'appuie sur les propositions de la commission préparatoire pour statuer sur les décisions finales.

5.4.1. Dates des jurys

Les dates de jury du département sont établies au plus tard dans le 1^{er} mois de l'année universitaire. Ces jurys ont lieu successivement à l'issue du 1^{er} et du 2^{ème} semestre ainsi qu'après les examens de rattrapages de fin d'année universitaire (respectivement, durant les mois de mars, juillet et septembre). Les dates de Jurys sont publiées par affichage.

5.4.2. Avertissements du jury

Le jury adresse un avertissement dans le cas de résultats académiques insuffisants ou dans le cadre d'un comportement inadapté lors de la formation. L'avertissement est reporté sur le bulletin semestriel.

5.5. Rattrapages modalités

5.5.1. Examen de Rattrapage

En cas de constatation de non validation d'une UE, le jury de département décide des EC qui feront l'objet d'une session de rattrapage. Un seul examen de rattrapage peut être autorisé par année pour un même EC. L'épreuve de rattrapage donne lieu à une note qui sera utilisée par le jury pour déterminer la validation éventuelle de l'UE suivant les règles décrites au chapitre 5.1.1. Un élève peut renoncer à l'examen de rattrapage d'un EC compensable par courrier électronique adressée au secrétariat des études du département dans un délai fixé par le Conseil de Département. Les élèves sont informés des modalités de désistement conjointement à la convocation aux épreuves de rattrapage par la notice donnée en Annexe 6.5.

5.5.2. Décisions en cas de résultats insuffisants

À l'issue des épreuves de rattrapage, le jury de septembre se prononce pour les élèves n'ayant pu obtenir la validation de toutes les Unités d'Enseignements pour une des solutions suivantes :

- l'élève peut bénéficier de l'aménagement prévu au paragraphe 5.6.3.
- l'élève est autorisé à redoubler.
- l'élève est exclu.

5.5.3. Aménagement d'Etudes dans le cas de résultats insuffisants

Pour les élèves-ingénieurs n'ayant pas validé l'ensemble des UE d'une année, le Jury peut accorder, à titre exceptionnel, un aménagement dont il fixe les conditions. L'aménagement confère à l'élève, l'autorisation de s'inscrire en année n+1 et stipule que les résultats de l'année n+1 ne seront examinés qu'après constatation de la validation de tous les modules de l'année n.

L'aménagement proposé fait l'objet d'un document contresigné par le département et l'élève. L'élève n'acceptant pas ce dispositif redouble.

5.6. Modalités de consultation des copies d'examen

A la suite de la publication des résultats d'évaluations, tout élève souhaitant consulter sa copie d'examen devra en faire la demande par mail auprès de l'enseignant responsable du module.

6. Annexes

6.1. Tableaux des MCC (cf document MCC GE 2025 2026.xls)

6.2. Chartes à la mobilité internationale

Tout candidat à la mobilité Internationale, entrante ou sortante, doit signer une charte établie selon les règles décrites ci-dessous.

6.2.1. Mobilité sortante

Autorisation de départ

Tout souhait de départ en échange académique en année N devra s'exprimer en N-1 auprès du Bureau des Relations Internationales du département GE (BRIDGE). Le départ en échange académique est autorisé par le jury du Département. Cette autorisation ne sera donc définitive que si le jury a validé l'ensemble des UE de l'élève.

La décision d'accueillir l'élève relève de l'Université pour laquelle il a postulé.

Le calendrier des échanges académiques est fixé par les universités d'accueil et impose qu'un certain nombre de démarches soient réalisées de façon anticipée sans que l'ensemble des résultats aux examens ne soient connus. L'acceptation par l'université d'accueil et la date de la rentrée peuvent même parfois intervenir avant la décision finale du jury.

Par conséquent, afin de limiter les refus tardifs de départ,

a) seront autorisés à partir, les étudiants qui auront :

- toutes les UE validées
- un maximum de deux UE non validées et ne comportant que des EC compensables ;
- un maximum d'une UE non validée pouvant comporter un EC non compensable ;

Dans le cas d'une UE non validée dont plus d'un EC est non compensable, le départ pourra être proposé au semestre 2.

b) Les élèves dont le départ a été accepté au jury de février, n'ayant pas validé tous les EC du second semestre au jury de juillet, pourront se voir refuser le départ, et ce quel que soit l'avancement de leur dossier (acceptation par l'Université d'accueil) ou la nature de leur engagement (billet d'avion, réservation de logement...)

Pendant l'échange et au retour

- Tout échange académique se fait sur un ou deux semestres, dans le cadre d'une convention signée entre l'INSA LYON et l'Université d'accueil.

Pour les départs en 5^{ème} année à l'année **incluant la période des PFE**, un équivalent de ce dernier, répondant aux modalités définies au règlement des études GE, devra obligatoirement être réalisé, sous responsabilité, suivi et validation de l'Université d'accueil. Le Projet de Fin d'étude devra être supervisé et évalué par l'Université d'Accueil qui établira également la convention, le cas échéant. L'étudiant veillera à ce que le contenu et la durée soient conformes à celle du PFE de 5GE. Cependant le PFE peut s'étendre sur l'ensemble du second semestre et représenter jusqu'à 30 crédits ECTS.

Le sujet de PFE doit être validé par le Département. Les instructions sont données sur Moodle.

Pour les départs en 4^{ème} année incluant un stage, un équivalent de ce dernier, répondant aux modalités définies au règlement des études GE, devra obligatoirement être réalisé, sous responsabilité, suivi et validation de l'Université d'accueil. Le stage de 4^{ème} année devra être supervisé et évalué par l'Université d'Accueil qui établira également la convention, le cas échéant. L'étudiant veillera à ce que le contenu et la durée soient conformes à celle du stage de 4GE. Le stage peut s'étendre sur l'ensemble du semestre et représenter jusqu'à 30 crédits ECTS.

- Les difficultés à trouver un PFE dans le domaine ou le cadre désiré ne peuvent en aucun cas être prétextes à un retour anticipé.

- Un contrat d'études devra être produit au moins une semaine avant le jury du premier semestre. Toute modification de celui-ci se fera avec l'aide du coordonnateur local et les conseils des enseignants de l'Université d'accueil. Elle devra être impérativement approuvée par le responsable des relations internationales du Département, ainsi que les évolutions (abandon de cours, changement de cours) en cours d'année.
- Les cours suivis doivent correspondre aux enseignements de 4 GE et 5 GE tels qu'ils sont présentés dans les fiches ECTS et représenter 30 crédits ECTS (ou équivalent) par semestre.
- En cas de non équivalence de certains cours du département, il pourra être demandé à l'élève de travailler ce cours de façon autonome afin d'être évalué à son retour.
- Les différents jurys de Département peuvent avoir lieu avant que l'Université d'accueil n'ait encore produit de bulletin officiel ou que ce dernier ne soit arrivé au BRIDGE. Il appartiendra à l'élève de transmettre au fur et à mesure qu'il en a connaissance ses notes au Responsable des Relations Internationales du Département.
- Les élèves devront communiquer avec le BRIDGE à l'adresse ge-ri@insa-lyon.fr, depuis leur adresse INSA. L'élève s'engage à répondre dans les délais les plus brefs aux différentes demandes du BRIDGE et informera ce même Bureau en cas de difficultés.

6.2.2. Mobilité entrante

Accueil en Génie Electrique

A leur arrivée à l'INSA LYON et après leur inscription administrative auprès des services centraux de scolarité, les élèves doivent obligatoirement se présenter à la réunion de rentrée GE munis de leur carte d'élève. Les lieu, date et heure de cette réunion sont préalablement communiqués par le Bureau des Relations Internationales du département Génie Electrique (BRIDGE).

En cours d'année universitaire

Contrat d'études et engagements de l'élève

Le contrat d'études définitif sera signé et remis au BRIDGE au plus tard à une date communiquée lors de la réunion de rentrée.

Une fois signé, celui-ci devient définitif : les modifications resteront marginales et devront être motivées et validées par le responsable des relations internationales.

Ce contrat engage l'élève à assister assidûment à tous les Cours Magistraux, Travaux Pratiques, Travaux Dirigés, Projets et Examens des modules auxquels il est inscrit.

Toute absence devra être justifiée et toute absence non justifiée à un examen sera sanctionnée par la note 0, conformément au Règlement des études.

Cours dans un autre département

Si des enseignements souhaités ne sont pas disponibles au département Génie Electrique, l'élève peut s'inscrire à des cours, deux maximum, (hors cursus IST) dans un seul des autres départements de l'INSA.

Il doit néanmoins avoir l'accord préalable écrit de ce département (à transmettre au BRIDGE) et du responsable des relations internationales avant d'inscrire ce cours dans son contrat pédagogique.

Cours de langues

Sauf exception particulière signalée par le centre des langues au responsable des relations internationales, les cours de Français Langue Etrangère sont obligatoires. Une fois inscrit, l'élève doit assister à tous les cours et examens prévus.

L'inscription se fait auprès du Centre Des Langues, aux dates indiquées.

Cours d'Education Physique et Sportive.

Ils sont vivement conseillés. L'inscription se fait auprès du Centre Des Sports aux dates communiquées lors de la réunion de rentrée.

Stage industriel

Sauf autorisation expresse du BRIDGE, un stage industriel ne peut se faire qu'au 2nd semestre, en complément d'un semestre d'échange académique validé. Toute demande de stage doit être signalée au responsable des stages (ge-stages@insa-lyon.fr).

Communication avec le Bureau des Relations Internationales

Dès validation de son inscription administrative, l'élève se voit attribuer une adresse mail INSA. Une fois celle-ci mise en place, elle seule devra être utilisée pour toute communication avec le BRIDGE via l'adresse mail ge-ri@insa-lyon.fr. L'objet du message devra faire figurer l'en-tête « [IN] ».

L'élève s'engage à répondre dans les délais les plus brefs aux différentes demandes du BRIDGE et informera dans les délais les plus brefs ce même Bureau en cas de difficultés.

En fin de séjour

Résultats et relevés de notes

Les relevés de notes feront l'objet d'un envoi par courrier électronique, à l'issue du Jury du premier semestre (février/mars) pour les élèves inscrits uniquement au premier semestre, et à l'issue du Jury de juillet pour les élèves restant deux semestres ou inscrits au second semestre.

En cas de non validation d'un module, le BRIDGE peut autoriser, à la demande de l'élève, le passage d'un examen de rattrapage spécifique.

Attestations et documents administratifs

Le délai d'obtention de toute demande d'attestation et/ou de documents administratifs est de deux semaines. L'élève devra prendre ses dispositions pour respecter ces délais. Aucune procédure d'urgence ne pourra être mise en place.

6.2.3. Double diplôme

Le département Génie Electrique de l'INSA LYON propose aux élèves ingénieurs en faisant la demande, de passer un double diplôme en partenariat avec une université à l'étranger.

Communication avec le Bureau des Relation Internationales GE (BRIDGE)

Seule l'adresse INSA sera utilisée pour communiquer avec le BRIDGE. Toute communication sera envoyée à l'adresse ge-ri@insa-lyon.fr.

L'élève s'engage à répondre dans les délais les plus brefs aux différentes demandes du BRIDGE et informera ce même Bureau dans les délais les plus brefs, en cas de difficultés.

Double Diplôme mobilité entrante

Arrivée au département

A son arrivée à l'INSA Lyon et après s'être inscrit administrativement auprès des services centraux de scolarité, l'élève doit obligatoirement se présenter à la réunion de rentrée organisée par le département GE avec sa carte d'élève. De manière similaire aux élèves régulièrement inscrits au département, il est nécessaire, pour tout élève inscrit en Double Diplôme de valider son contrat d'études en ligne (sur la plate-forme « Pégase ») afin de valider son inscription.

Scolarité

Les élèves ingénieurs inscrits en double diplôme doivent suivre tous les cours de leur année d'inscription (stage et PFE compris). Ils sont sujets aux mêmes modalités d'évaluation que les élèves régulièrement inscrits au département ainsi qu'à celles spécifiques au Double Diplôme.

Les cours dans un autre département ne sont pas autorisés dans le cadre d'un DD.

Réunions de suivi

Des réunions de suivi sont régulièrement organisées au premier semestre, elles sont obligatoires. Le but de ces réunions est de faire un point sur l'intégration, la scolarité et la recherche de stage ou PFE.

Stage industriel et PFE

Le stage industriel de 4ème année est obligatoire. Dans de nombreux accords de Double Diplôme, il est par ailleurs stipulé que le stage ne peut pas se faire dans le pays d'origine.

Le PFE de 5ème année (pour les élèves dont le cursus inclut cette année) est également obligatoire (en entreprise ou en laboratoire). Dans de nombreux accord de Double Diplôme, il est également stipulé que ce PFE ne peut pas se faire dans le pays d'origine.

Double Diplôme mobilité sortante

Les élèves souhaitant candidater à un double diplôme en année N doivent en faire la demande auprès du BRIDGE en N-1.

Les modalités définies dans l'annexe Mobilité Sortante, s'appliquent aux élèves Double Diplôme.

La liste des universités bénéficiant d'une convention avec l'INSA est disponible auprès de la Direction des Relations Internationales.

6.3. Stage industriel obligatoire de 4GE

6.3.1. Déroulement

Les sujets sont d'une part, collectés par le service des stages du département et l'Espace Carrières de l'INSA LYON et d'autre part résultent de candidatures spontanées ou réponses à des offres de journaux ou sites spécialisés. Les élèves sont autonomes dans leurs démarches auprès des entreprises.

Les élèves transmettent au service des stages les éléments permettant d'apprécier leur sujet technique au travers de l'application <https://ge-stages.fr>. Chaque sujet de stage est ainsi évalué au préalable par l'enseignant-tuteur qui s'assure du contenu, du potentiel technique du sujet proposé et de la capacité de l'entreprise à assurer l'encadrement du stagiaire. La majorité des sujets sont proposés par des ingénieurs et entreprises connus, dont le potentiel technique est reconnu.

Sur la base des informations fournies par l'élève, une convention de stage est établie.

L'enseignant-tuteur est nommé conformément au chapitre 4 sur la préparation au projet professionnel.

En cas de problème quelconque dans la définition du sujet et/ou dans la date de début de stage et si le stage ne satisfait pas à la durée minimale définie en 2.1, l'UE correspondante ne sera pas validée et les crédits ECTS correspondant ne seront pas attribués.

Un suivi du stage (à minima mensuel) via l'application <https://ge-stages.fr> permettra à l'élève de tenir informé son enseignant-tuteur et mettre en place un dialogue. Cette application permet également à l'enseignant tuteur de notifier ces échanges avec l'entreprise.

6.3.2. Evaluation

Le stage industriel n'est pas noté, car les sujets sont de nature et de difficultés très différentes et les élèves ingénieurs se trouvent aussi dans des conditions d'encadrement très variées.

Il est évalué globalement d'après :

- 1/ Les avis de l'ingénieur-tuteur et de l'enseignant-tuteur exprimés sur des fiches d'appréciations spécifiques,
- 2/ Le rapport écrit remis à l'ingénieur-tuteur à la fin du stage et déposé sur l'application [ge-stages](https://ge-stages.fr) au plus tard trois semaines après la fin du stage (il est tenu compte des clauses de confidentialité).
- 3/ Le poster réalisant la synthèse du travail du stage déposé sur l'application [ge-stages](https://ge-stages.fr) après avoir été visé par l'entreprise.
- 4/ La présentation orale du stage dans l'entreprise en présence de l'enseignant-tuteur, de l'ingénieur-tuteur et de toutes autres personnes de l'entreprise intéressées par le sujet (exposé de 30 à 40 minutes ; questions réponses : 10 à 15 minutes ; démonstration) au cours du dernier mois de stage.

Le rapport au format PDF et le poster au format PPT sont à déposer sous l'application [ge-stages](https://ge-stages.fr) avant les dates limites indiquées sous moodle.

Au-delà de ces dates aucun document ne sera pris en compte.

À partir de ces éléments, le stage est jugé validé ou non validé. L'avis de l'ingénieur tuteur et la réunion de concertation entre celui-ci et l'enseignant-tuteur au moment de la soutenance en entreprise ont un impact prépondérant sur la validation finale.

Il est fortement conseillé à l'élève de solliciter, auprès de son ingénieur tuteur, au minimum un entretien d'évaluation à mi-parcours et un entretien de bilan final du stage pour détecter les domaines et comportements à améliorer.

6.4. Projet de Fin d'Etudes

6.4.1. Déroulement

Les sujets sont d'une part, collectés par le service des stages du département et l'Espace Carrières de l'INSA-Lyon et d'autre part résultent de candidatures spontanées ou réponses à offres de journaux ou sites spécialisés. Les élèves sont autonomes dans leurs démarches auprès des entreprises et des laboratoires.

Dans le courant du S9, après avoir identifié un projet au sein d'un laboratoire ou d'une entreprise, les élèves synthétisent leur sujet technique au travers d'une page spécifique sur l'application <https://ge-stages>. L'élève sollicite alors un enseignant du département comme enseignant-tuteur. Après concertation avec l'élève d'une part et l'ingénieur-tuteur d'autre part, l'enseignant tuteur émet un avis sur le contenu et la validité du sujet proposé.

Pour les élèves souhaitant valider leur diplôme avec la mention Parcours Recherche, ils doivent s'assurer avec leurs encadrants (ingénieur et enseignant référents) que le contenu et le cadre du projet sont de nature à donner une véritable expérience de recherche.

Les élèves doivent remettre un rapport probatoire à leur enseignant-tuteur. Ce rapport permet de faire un point d'étape dans le déroulement du PFE ; de mettre en œuvre des outils du domaine RSE (responsabilité sociétale des entreprises) ; de faire prendre du recul sur le rôle et la responsabilité de l'(élève-) ingénieur.e au regard des enjeux socio-environnementaux.

Un suivi du PFE (à minima mensuel) via l'application <https://ge-stages.fr> permettra à l'élève de tenir informé son enseignant-tuteur et mettre en place un dialogue. Cette application permet également à l'enseignant tuteur de notifier ces échanges avec l'entreprise.

En fin de stage, un rapport de synthèse doit être fourni au moins une semaine avant la soutenance qui a lieu à l'INSA à la fin de l'année universitaire.

6.4.2. Evaluation

Le PFE n'est pas noté, car les sujets sont de nature et de difficultés très différentes et les élèves ingénieurs se trouvent aussi dans des conditions d'encadrement très variées.

Il est évalué globalement d'après :

- 1/ Le Rapport Probatoire
- 2/ Le Rapport Final à remettre aux tuteurs industriel et académique
- 3/ Une grille d'évaluation du PFE complétée par le tuteur industriel
- 4/ Une soutenance à l'INSA Lyon qui sera programmée par le président de jury aux dates données en début de PFE

L'étudiant est responsable de déposer les points 1/ 2/ et 3/ sur l'application <https://ge-stages.fr> au minimum une semaine **AVANT sa soutenance**

Le tuteur académique et/ou le président de jury complètera l'avis demandé dans l'onglet Fin de stage de l'application

Si tous ces documents sont complétés et les avis tous positifs le PFE sera validé.

6.4.3. PFE couplé à un Parcours Recherche

Les élèves retenus pour finaliser leur parcours recherche au S10 effectuent leur PFE soit au sein d'un Laboratoire de Recherche, soit au sein d'une équipe recherche et développement d'une entreprise..

Ces élèves sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que pour le parcours standard.

Dans le rapport final et la soutenance, il devra présenter une synthèse de la bibliographie, expliquer et justifier la démarche méthodologique utilisée et placer l'activité de recherche de son entreprise/laboratoire dans l'écosystème

national et international (objectif de la recherche pour l'entreprise/laboratoire, positionnement national et international de cette activité, financement de celle-ci...).

6.4.4. Règles spécifiques

Afin de donner une lisibilité aux élèves, aux industriels et aux laboratoires, du processus d'analyse et d'évaluation des sujets proposés, les règles suivantes doivent être suivies :

R1 – Les élèves en recherche de PFE devront tenir informé le responsable des PFE tout au long de leurs démarches et aller vers un enseignant-tuteur qui les accompagnera et donnera un avis écrit sur le projet avant soumission du sujet au responsable des PFE.

R2- La validation d'un sujet portera sur le volet technique, sur les conditions de l'étude telle que l'insertion dans une équipe de travail, sur les outils mis en œuvre (matériel et logiciel) dans le cadre du stage, sur la description du projet et nécessitera le suivi d'un enseignant-tuteur. Cet enseignant-tuteur aura une tâche d'accompagnement et de suivi (hypothèse de départ, validité et faisabilité des mesures et données, choix des modèles, validité des conclusions etc...) qui se traduira par le contrôle de l'activité, en particulier, l'examen des rapports d'activité mensuels de l'élève sur l'avancement du travail.

R3 - En cas de problème quelconque dans la définition du sujet et/ou dans la date de début de PFE et si le PFE ne satisfait pas à la durée minimale définie en 2.2, l'UE correspondante ne sera pas validée et les crédits ECTS correspondant ne seront pas attribués.

R4 –Le PFE doit débuter au plus tard le 1 mars.

R5 - Le projet se termine au plus tard le dernier jour de l'année universitaire et les soutenances sont programmées dernière semaine d'août / première semaine de septembre à l'INSA.

6.5. Modalités de rattrapage et désistements

A l'issue du jury de département, les convocations pour les rattrapages sont envoyées individuellement par mail aux élèves concernés avec la notice suivante :

Modalités de rattrapage et de désistement

Au vu de vos résultats le jury du Département Génie Electrique vous a proposé des rattrapages.

Conformément au Règlement des Etudes, nous vous rappelons que la validation de l'ensemble des UE est nécessaire pour l'obtention du diplôme. Les modalités de ces validations sont définies par le règlement des études du Département GE et disponibles sur **Moodle** :

[Accueil](#) / ► [Génie Electrique](#) / ► [Divers](#) / ► EAS / ► Règlement des Etudes Commun à l'INSA et Annexes du département génie électrique

Nous vous rappelons les règles suivantes concernant les examens de rattrapage:

1) Le rattrapage d'un EC non validé et non compensable (noté F) est obligatoire.

2) Dans une UE non validée, le rattrapage d'un EC compensable (noté Fx) n'est pas obligatoire sauf s'il s'agit du seul EC non validé. Vous avez donc le choix :

- Soit de vous présenter aux rattrapages de l'ensemble des EC non validés de cette UE.
- Soit de vous désister d'un ou plusieurs EC compensables (*voir procédure de désistement alinéa 3 ci-dessous*). Vous conservez alors la note de ces EC et vous passez obligatoirement une épreuve de rattrapage dans le(les) EC non validé(s) restant(s).
- Soit vous n'avez qu'un seul EC non validé et compensable dans l'UE, vous êtes donc obligé de vous présenter au rattrapage de cet EC.

3) Procédure pour vous désister du rattrapage d'un ou plusieurs EC :

*Nous insistons sur le fait qu'il s'agit d'un **risque calculé** de votre part dont vous assumez la responsabilité et les conséquences.*

Le département considère par défaut que vous vous présenterez à tous les rattrapages auxquels vous êtes convoqué.

Vous devez donc obligatoirement avertir le département **avant le 19 AOUT 2025 à 23h59, heure de Paris**, de votre décision de ne pas vous présenter à ce (ou ces) rattrapage(s) :

par courrier électronique adressé à : ge-etudes@insa-lyon.fr

ATTENTION : A défaut de réception de ce courrier électronique, toute absence à l'examen de rattrapage d'un EC sera sanctionnée par un zéro à la note de l'EC.

4) Etudiant à l'étranger aux dates des examens de rattrapage **pour raison académique justifiée (MET, Projet de Fin d'Etudes...)** :

Des rattrapages à distance peuvent être organisés **sous la responsabilité d'un représentant de l'entité d'accueil (entreprise ou école).**

Dans ce cas, il est de votre responsabilité de prendre contact avec le responsable de l'EC concerné.

A l'issue des rattrapages, le jury de septembre statuera sur les cas limites en considérant l'ensemble de votre scolarité.

Nous vous encourageons à préparer rapidement et très sérieusement vos rattrapages afin de vous assurer une poursuite normale de votre scolarité à l'INSA.

Lionel PETIT
Directeur du Département GE

Eric SELLIN
Directeur des Etudes GE

Annexe GI au règlement des études commun 2025-26

Votée au conseil de département du 05/06/2025

Table des matières

1.	Organisation de la scolarité.....	1
1.1.	Structuration de l'année universitaire.....	1
1.2.	Horaires des cours	1
1.3.	Absences	1
1.4.	Parcours	1
1.4.1.	Double cursus	1
1.4.2.	Contrat de professionnalisation	2
1.4.3.	Parcours recherche	2
1.5.	Règles de ventilations dans les options ou parcours du département	2
2.	Stages et PFE	2
2.1.	Stages.....	2
2.2.	PFE	2
2.3.	Règles conjointes stages/PFE	3
3.	International.....	3
3.1.	Mobilité sortante	3
3.2.	Mobilité entrante	4
3.3.	Double diplôme	4
4.	Soutien, accompagnement et tutorat.....	4
5.	Modalités d'évaluation.....	4
5.1.	Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)	4
5.2.	Modalités d'harmonisation	4
5.3.	Commissions préparatoires	4
5.4.	Modalités de composition des jurys de suivi des études.....	4
5.5.	Jurys : dates et modalités	4
5.6.	Modalités de rattrapage	5
5.7.	Consultation des copies.....	5
6.	Annexe.....	6
6.1.	Liste des Doubles Diplômes à l'international, à date du 1er juin 2025.....	6

1. Organisation de la scolarité

1.1. Structuration de l'année universitaire

Néant.

1.2. Horaires des cours

De manière générale, les enseignements se déroulent du lundi au vendredi (excepté le jeudi après-midi) de 8h à 18h avec une pause entre 12h et 14h.

Pour les enseignements internes au département (hors enseignements transversaux), les cours (CM) et les Travaux Dirigés (TD) ont lieu par tranches de 110 min avec une pause de 20 min entre les cours, soit de : 8h à 9h50, de 10h10 à 12h, de 14h à 15h50 et de 16h10 à 18h.

Les séances de Travaux Pratiques (TP) et les projets ont une durée de 4 heures, avec une pause de 20 min en milieu de séance.

1.3. Absences

Une absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable soumise par un mail généré via l'intranet du département dans les délais précisés par le Règlement des Etudes Communs. La direction du département indique si le motif de l'absence est légitime d'un point de vue administratif (sans réponse avant l'absence, celle-ci sera considérée comme légitime), et les enseignants concernés indiquent si l'absence est tolérée et sous quelles conditions éventuelles (point de vue pédagogique).

En cas d'absence imprévue, l'intranet permet à l'élève d'informer les enseignants concernés.

Quel que soit le motif de l'absence (sauf absence justifiée par le service de santé de l'INSA), un document justificatif devra être fourni au secrétariat des études pour que la mention « justifiée » apparaisse dans ADE suite à la saisie de l'absence par l'enseignant. Les justificatifs liés aux compétitions sportives des étudiants sous statut SHN sont transmis directement par la section SHN.

1.4. Parcours

1.4.1. Double cursus

Les étudiants ont la possibilité de suivre la Filière Etudiant Entreprendre en 5^{ème} année. Cette option remplace le Projet de Fin d'Etudes. Pour cela, les étudiants doivent en avertir le Directeur du Département ou le Directeur des Etudes en précisant leurs motivations, avant le 30 juin de l'année universitaire précédant l'option. La demande sera examinée par la direction du département au vu du projet de l'étudiant et du contenu du stage industriel de 4^{ème} année réalisé.

Sur acceptation de leur demande, les étudiants peuvent faire leur 5^{ème} année à l'INSTN (Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires). En prolongeant leur formation d'un semestre, ils pourront obtenir un double diplôme ingénieur INSA – ingénieur en Génie Atomique.

Les étudiants ont également la possibilité de faire leur 5^{ème} année à l'IFP School, à l'issue de laquelle ils obtiennent leur diplôme de l'INSA. S'ils effectuent une année supplémentaire en alternance à l'IFP School ou s'ils effectuent 6 mois de plus à l'INSA, ils pourront obtenir un double diplôme.

1.4.2. Contrat de professionnalisation

Les étudiants qui ont validé la 4^{ème} année du département Génie Industriel ont la possibilité de suivre une formation en alternance au cours de la 5^{ème} année dans le cadre d'un contrat de professionnalisation « animateur de la démarche Lean » en partenariat avec UIMM Métallurgie rhodanienne.

Ce contrat de professionnalisation, qui s'accompagne d'une formation complémentaire de 300 h, est validé en tant que Projet de Fin d'Etudes au niveau du département, mais l'obtention de la qualification « animateur de la démarche Lean » et celle du diplôme d'ingénieur ne sont pas corrélées.

1.4.3. Parcours recherche

A l'issue de leur cursus, les étudiants ayant suivi l'option GI-4-S1-EC-INR ou l'EC GI-5-S1-EC-RGI ou ayant effectué un Projet de Fin d'Etudes à composante Recherche seront identifiés auprès du département FEDORA (Formation par la recherche et les études doctorales) de l'INSA.

1.5. Règles de ventilations dans les options ou parcours du département

Pour les 3 années du cursus, des choix d'options, de parcours ou de langue d'enseignement peuvent être proposés. Les étudiants expriment leurs vœux avant la rentrée académique, et la décision finale d'affectation revient à la direction du département.

2. Stages et PFE

2.1. Stages

La période de réalisation du stage industriel est fixée chaque année par le département. Il a une durée minimale de 16 semaines Equivalent Temps Plein (sauf exceptions décrites dans le paragraphe 2.3, et sauf s'il s'agit de la seule expérience à l'étranger : 17 semaines minimum) et doit s'effectuer entre la fin des cours de 4GI et la fin de l'année universitaire (fixée par décision du CA de l'établissement).

Après accord de la Direction du Département, un stage peut exceptionnellement être réalisé en dehors de cette période.

Le stage de 4^{ème} année donne lieu à la rédaction d'un rapport technique et d'un rapport management, d'une synthèse déposée et d'un bilan saisi sur Jumpln. Une soutenance orale est organisée sur des journées fixées en début d'année. Les étudiants qui effectuent leur stage hors de la période standard peuvent être autorisés à réaliser leur soutenance en dehors des sessions prévues.

2.2. PFE

Sauf cas particuliers (voir section 1.4), la 5^{ème} année se termine par la réalisation d'un Projet de Fin d'Etudes (PFE) en entreprise ou un Projet de Fin d'Etudes à composante recherche (PFER) en entreprise ou en laboratoire.

Le PFE ou PFER a une durée minimale de 18 semaines Equivalent Temps Plein. Il peut débuter à compter de la fin des activités académiques et se terminer au plus tard à la fin de l'année universitaire (fixée par décision du CA de l'établissement).

Dans le cas d'un aménagement ou d'un double diplôme, le PFE/PFER peut exceptionnellement être réalisé en dehors de cette période.

Le PFE/PFER donne lieu à la rédaction d'un mémoire, d'une synthèse déposée et d'un bilan saisi sur Jumpln. Une soutenance orale est organisée sur des journées fixées en

début d'année. Les étudiants qui effectuent leur PFE/PFER hors de la période standard peuvent être autorisés à réaliser leur soutenance en dehors des sessions prévues.

2.3. Règles conjointes stages/PFE

Les étudiants effectuant un semestre ou une année d'études à l'étranger en 5^{ème} année peuvent être autorisés à réduire la durée de leur stage industriel, en fonction de la date de rentrée dans l'université d'accueil, avec l'accord du Responsable des Echanges OUT. Néanmoins, la durée totale du stage industriel et du PFE doit être supérieure ou égale à 36 semaines Equivalent Temps Plein.

L'obtention du diplôme est conditionnée, entre autres, par la visite par un enseignant référent du département du stage industriel et/ou du PFE/PFER, ce qui impose, sauf exception, que l'un des deux se déroule en France métropolitaine.

3. International

3.1. Mobilité sortante

Sauf aménagement de scolarité, les étudiants du département Génie Industriel peuvent prétendre effectuer un échange académique d'un semestre à l'étranger lors de la 4^{ème} année (semestre 1) ou lors de la 5^{ème} année (semestre 1).

Les conditions d'accès à cette demande sont les suivantes :

- résultats jugés suffisants par le jury de département,
- cohérence de leur projet d'études validée par le responsable des échanges OUT du département.

Avant leur départ, les étudiants soumettent un contrat d'études au responsable des échanges OUT du département pour validation. Ce programme sera à hauteur de l'équivalent de 30 crédits ECTS dans le pays d'accueil, avec au moins 25 crédits ECTS hors langues et EPS.

Une fois les étudiants inscrits aux enseignements de leur contrat d'études dans l'université d'accueil, les étudiants signeront une fiche d'engagement à suivre les cours inscrits dans leur contrat.

Au retour de leur échange, les résultats des étudiants seront examinés par le jury. Celui-ci pourra alors valider le semestre (30 crédits), demander des travaux complémentaires et/ou examens de substitution ou prononcer un redoublement ou une exclusion. Le cas échéant, la validation de l'échange ne sera effective qu'après réussite de ces travaux complémentaires ou examens de substitution.

En 5^{ème} année, les étudiants du département Génie Industriel peuvent également prétendre à un séjour académique à l'étranger pour l'obtention d'un Double Diplôme. La période universitaire est d'une durée de 3 semestres hors PFE à valider à hauteur de 90 crédits ECTS ou équivalent, ou de 2 semestres hors PFE pour 60 crédits ECTS ou équivalent. La validation de ces semestres entraîne l'attribution de 30 crédits ECTS par le jury du département. Les conditions d'accès à cette demande sont les mêmes que celles citées ci-dessus.

Les règles des cursus de Double Diplôme, y compris les règles de validation, sont décrites par les accords établis entre le département Génie Industriel et le partenaire universitaire étranger.

3.2. Mobilité entrante

Les étudiants d'échange accueillis dans le département établissent un contrat d'études. Ce contrat est validé par le responsable des échanges IN. Après validation, le contrat d'études est signé par l'étudiant. Les étudiants sont ensuite intégrés dans les groupes d'étudiants GI.

Les étudiants d'échange peuvent effectuer un stage industriel (dénommé « stage industriel pour étudiant d'échange ») pendant leur séjour d'échange à condition qu'ils aient validé un contrat d'études à la hauteur de 15 crédits ECTS d'EC hors langues et EPS minimum.

Les étudiants d'universités partenaires candidats à un double diplôme de l'INSA Lyon sont intégrés dans les promotions. L'établissement de leur contrat d'études, ainsi que la validation des crédits associés, suivent les règles des accords établis avec le partenaire.

3.3. Double diplôme

La liste des accords de Double Diplôme entre le département Génie Industriel et des partenaires universitaires à l'international est donnée en annexe.

4. Soutien, accompagnement et tutorat

Des séances de tutorat animées par des étudiants de 4^{ème} ou 5^{ème} année ou par des enseignants peuvent être organisées pour aider des élèves en difficulté. En lien avec la cellule Handicap et les services médico-sociaux, le département propose aux étudiants en situation de handicap des aménagements pour faciliter leur réussite.

5. Modalités d'évaluation

5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)

La liste des Unités d'Enseignement et les Modalités de Contrôle de Connaissances pour chaque Élément Constitutif est donnée en annexe.

5.2. Modalités d'harmonisation

Le département Génie Industriel n'applique pas d'harmonisation des notes entre les différents Éléments Constitutifs.

5.3. Commissions préparatoires

Un pré-jury est organisé ; l'ensemble des enseignants intervenant au moins 8 heures dans le semestre ou l'année concernés y est convoqué.

5.4. Modalités de composition des jurys de suivi des études

La liste des participants à tous les jurys de l'année est établie en début d'année et transmise à la Direction de la Formation.

5.5. Jurys : dates et modalités

En 3^{ème} et 4^{ème} année, trois jurys se réunissent durant l'année : un jury de S1 (en février/mars), un jury de S2 (en mai pour la 4^{ème} année et juillet pour la 3^{ème} année) et un jury de fin d'année (début septembre).

Les jurys de 5^{ème} année se réunissent en février/mars (jury de S1) et en septembre (jury de fin d'année et de diplomation).

Les jurys peuvent émettre des avertissements à des étudiants en difficulté scolaire ou ayant des problèmes de comportement. Ils sont alors convoqués par la Direction du département.

5.6. Modalités de rattrapage

Les périodes des sessions de rattrapage sont accessibles aux étudiants dès le début d'année par voie d'affichage et via l'intranet du département.

A l'issue du jury, les étudiants n'ayant pas validé une UE sont avertis par mail des rattrapages qu'ils peuvent effectuer.

En 3^{ème} année, les épreuves de rattrapage du premier semestre sont planifiées à l'emploi du temps (entre mars et juin) et celles du second semestre au mois d'août-septembre.

En 4^{ème} année, une session de rattrapage est organisée en mai/juin.

En 5^{ème} année, les enseignants organisent les rattrapages au fil de l'eau et le secrétariat des études communique les dates aux étudiants par mail.

5.7. Consultation des copies

Chaque étudiant peut consulter sa copie afin de prendre connaissance de la justification de la note jusqu'au jury de fin d'année (post-rattrapages).

Les enseignants ont la possibilité d'organiser des sessions de correction / consultation des copies, en dehors des heures de cours, auxquelles sont invités les étudiants ayant participé à l'épreuve. Quand ce n'est pas le cas, un étudiant qui souhaite consulter sa copie doit convenir d'un rendez-vous avec l'enseignant concerné.

6. Annexe

6.1. Liste des Doubles Diplômes à l'international, à date du 1er juin 2025

Zone géographique	Pays	Etablissement partenaire	Sigle	Intitulé du diplôme
Amérique Latine	Brésil	Pontifícia Universidade Católica do Rio de Janeiro	PUC – Rio	Engenheiro
Amérique Latine	Brésil	Universidade Estadual de Campinas	UNICAMP	Engenheiro
Amérique Latine	Brésil	Universidade Federal de Uberlândia	UFU	Engenheiro
Amérique Latine	Brésil	Universidade Federal do Ceará		Engenheiro
Amérique Latine	Brésil	Universidade Federal do Paraná	UFPR	Engenheiro
Amérique du Nord	Canada	Ecole Polytechnique de Montréal	EPM	Ingénieur
Amérique du Nord	Canada	Ecole de Technologie Supérieure de Montréal	ETS	Maîtrise en ingénierie
Amérique du Nord	Canada	Université de Sherbrooke	Sherbrooke	Maîtrise en gestion de l'ingénierie
Asie	Chine	Beijing Jiao Tong University	BJTU	Bachelor of engineering
Amérique Latine	Colombie	Universidad Nacional de Colombia	UNAL	Diplôme d'ingénieur
Asie	Corée du Sud	Korea Advanced Institute of Science and Technology	KAIST	Master
Europe	Espagne	Universitat Jaume I	UJI	Ingeniero
Europe	Espagne	Universitat Politècnica de Catalunya	UPC	Master universitario
Europe	Roumanie	'Politehnica' University of Timisoara		
Europe	Roumanie	National University of Science and Technology Politehnica Bucharest	UPB	
Europe	Roumanie	Technical University of Iasi		
Europe	Roumanie	Technical University of Cluj-Napoca		
Amérique du Nord	Etats-Unis	Illinois Institute of Technology Chicago	IIT Chicago	Master
Asie	Japon	Tohoku University – Sendai	Tohokudai	Master
Europe	Italie	Politecnico di Torino	Polito	Laurea magistrale
Afrique	Maroc	Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tanger	ENSAT	Ingénieur

Annexe au règlement des études commun de l'INSA Lyon pour la spécialité de formation d'ingénieur

Génie Civil et Urbanisme

Année 2025 – 2026

Table des matières

Table des matières

1 - Organisation de la scolarité	2
1.1 - Structuration de l'année universitaire	2
1.2 - Accès aux enseignements : horaires des cours & équipements de protection individuelle	2
1.3 - Parcours standard et parcours spécifiques	3
1.3.1 – Doubles cursus avec l'ENSAL	4
1.3.2 - Contrat de professionnalisation	5
1.4 - Parcours recherche	5
1.5 - Règles de ventilation dans les options	5
2 - Stages et options de 5GCU	6
2.1 - Stage ingénieur 2d cycle	6
2.2 – Options de 5GCU	7
3 - Organisation des séjours d'échange à l'étranger	7
3.1 - Mobilité sortante (minimum 3 mois)	7
3.2 – Mobilité entrante	8
3.3 - Doubles diplômes	8
4 - Activités en relation avec les partenaires/parrains privés ou publiques	8
5 - Soutien, accompagnement et tutorat	9
6 - Modalités d'évaluation	9
6.1 - Modalités de Contrôle des Acquis de l'Apprentissage (MCAA)	9
6.2 - Modalités d'harmonisation	9
6.3 - Commissions préparatoires	9
6.4 - Modalités de compositions des jurys de suivi des études	9
6.5 - Jurys : dates et modalités	9
6.6 - Rattrapages : modalités	9
6.7 – Consultation des copies	9
Annexe 1. Cursus GCU	10
Annexe 2. Conditions d'accessibilité au parcours recherche	12

Le directeur de l'INSA Lyon et le directeur du Département Génie Civil et Urbanisme (GCU) arrêtent le texte ci-dessous qui est annexé au règlement des études commun de l'INSA Lyon (REC). Il sera publié au sein du département concerné.

1 - Organisation de la scolarité

1.1 - Structuration de l'année universitaire

La structuration des trois années du cursus GCU est présentée dans le tableau 1 et en Annexe 1.

Tableau 1 - Structuration des trois années

Périodes	activités
Septembre – Janvier	3GCU – semestre S5 : tronc commun
Février – Juin	3GCU – semestre S6 : tronc commun
<i>Juillet – Août</i>	<i>vacances universitaires - stage facultatif entre S6 – S7</i>
Septembre – Janvier	4GCU – semestre S7 : tronc commun ou échange académique
Février – Juin	4GCU – semestre S8 : modules optionnels ou échange académique ou tronc commun
<i>Juillet – Août</i>	<i>vacances universitaires - stage facultatif entre S8 – S9</i>
Septembre – Février (ou stage si FEE en S10)	5GCU – semestre S9 : Projet métier et/ou PIRD (projet d'initiation à la R&D)
Mars – Juillet	5GCU – semestre S10 : STAGE de mise en situation d'ingénieur (ou FEE)

1.2 - Accès aux enseignements : horaires des cours & équipements de protection individuelle

La participation à un enseignement est conditionnée par le respect des horaires et des exigences en équipements de protection individuelle (EPI) fournis en début d'année par le département :

- les créneaux horaires sont les suivants : 08h00 – 09h50 ; 10h00 – 11h50 ; 14h00 – 15h50 ; 16h00 – 17h50
- le tableau ci-dessous précise les EPI obligatoires pour chaque activité.

Activité pédagogique (Responsable)	E.P.I. (Equipements de Protection Individuelle) obligatoires					
	Chaussures de sécurité	Lunettes	Gants	Casque	Masque	Gilet de sécurité
TP MF (méca. des fluides) (Claire SILVANI)	<i>Pas d'EPI obligatoires</i>					
TP BA (béton armé) (Fabien DELHOMME)	oui		oui			
TP Matériaux (Elodie PRUDHOMME)	oui	oui	oui		oui	
Sortie Géologie (Catherine POTHIER)	oui			oui		oui
Visites PGC (Fabien DELHOMME)	oui	oui	oui	oui		oui
Visites dans le cadre des parrainages, etc.	oui	oui	oui	oui		oui
Tuteur PIRD et Directeur du Laboratoire d'accueil)	Voir les règles et consignes spécifiques aux locaux et aux équipements utilisés + signature du document d'accueil dans le Laboratoire					

Remarque importante :

Les EPI doivent être amenés pour chaque activité les nécessitant. Le non-respect du port des EPI dans les lieux pour lesquels leur port est obligatoire entraînera la non-acceptation sur ces lieux, l'exclusion du TD, du TP ou de la visite et vaudra pour une absence non justifiée.

1.3 - Parcours standard et parcours spécifiques

Les UE (unités d'enseignement) et EC (éléments constitutifs) sont listés dans les tableaux 2a (3GCU), 2b (4GCU) et 2c (5GCU).

Tableau 2a. UE et EC de 3GCU (semestres S5 et S6)

Responsabilité		Semestre	Spécificités	ECTS									UE Unités d'enseignement	ECTS	EC Eléments constitutifs	
				60			60			34						
				Std				FEE		IA		AI				
			parcours 1	parcours 2	parcours 3	parcours 4	parcours 7	parcours 8	parcours 9							
gcu	S5	ai/1	2	2	2	2	2	2	2		7	2	GCU-3-S1-EC-IAS1	Initiation à l'analyse des structures - 1	Initiation to Structural Analysis - 1	
gcu	S5	ai/1	1	1	1	1	1	1	1			2	GCU-3-S1-EC-IAS2	Initiation à l'analyse des structures - 2	Initiation to Structural Analysis - 2	
gcu	S5		2	2	2	2	2	2	2			2	GCU-3-S1-EC-MA	Matériaux	Materials	
gcu	S5	ai/2	2	2	2	2	2	2	2	2		2	GCU-3-S1-EC-MMC	Mécanique des milieux continus solides	Continuum Solid Mechanics	
gcu	S5		3	3	3	3	3	3	3	3		3	GCU-3-S1-EC-AT	Ateliers	Workshop - Teamwork	
gcu	S5		2	2	2	2	2	2	2	2		2	GCU-3-S1-EC-UR	Urbanisme	Town Planning	
gcu	S5		1	1	1	1	1	1	1	1		1	GCU-3-S1-EC-GEOL	Géologie de l'ingénieur	Geology of the Engineer	
gcu	S5		2	2	2	2	2	2	2	2		2	GCU-3-S1-EC-IMSR	Introduction à la Mécanique des sols et des roches	Introduction to Soil and Rock Mechanics	
gcu	S5		2	2	2	2	2	2	2	2		2	GCU-3-S1-EC-MG	Mathématiques générales	Mathematics	
gcu	S5	ai/3	2	2	2	2	2	2	2	2		6	2	GCU-3-S1-EC-ONUM	Outils numériques	Numerical Tools
gcu	S5	ai/3	*	*	*	*	*	*	*	0		0	ARCHI-3-S1-EC-ONUM	Outils numériques	Numerical Tools	
gcu	S5		2	2	2	2	2	2	2	2		2	GCU-3-S1-EC-AND	Analyse de données	Data Analysis	
gcu	S5	ai/2	2	2	2	2	2	2	2	2		4	2	GCU-3-S1-EC-TC	Transferts de chaleur	Heat and Mass Transfers
gcu	S5	ai/3	2	2	2	2	2	2	2	2		4	2	GCU-3-S1-EC-TB	Thermique du bâtiment	Thermo-aerodynamics Behavior of Buildings
gcu	S6	ai/1	*	*	*	*	*	*	*	3		3	ARCHI-1-S1-EC-MG	Mathématiques générales	Mathematics	
gcu	S6	ai/1	*	*	*	*	*	*	*	1		1	ARCHI-1-S2-EC-IMS	Introduction à la Mécanique des sols et des roches	Introduction to Soil and Rock Mechanics	
gcu	S6	ai/1	*	*	*	*	*	*	*	1		1	ARCHI-1-S2-EC-GEOL	Géologie de l'ingénieur	Geology of the Engineer	
gcu	S6	ai/3	*	*	*	*	*	*	*	1		1	ARCHI-3-S1-EC-MA	Matériaux	Materials	
gcu	S6	ai/3	*	*	*	*	*	*	*	3		3	ARCHI-3-S2-EC-BA	Béton armé	Reinforced Concrete Structures	
gcu	S6	ai/3	*	*	*	*	*	*	*	3		3	ARCHI-3-S2-EC-AC-CLIM	Acoustique et Climatisation	Building Acoustics and Air conditioning	
ensal	S5		*	*	*	*	*	*	*	7		7	GCU-3-S1-EC-ENSAL1	Atelier de pratique de la conception architecturale	Practice of architectural design	
ensal	S5		*	*	*	*	*	*	*	2		2	GCU-3-S2-EC-ENSAL2	Culture architecturale	Architecture history and theories	
ensal	S5		*	*	*	*	*	*	*	1		1	GCU-3-S2-EC-ENSAL3	Dessin d'observation	Observational drawing	
gcu	S6	ai/2	4	4	4	4	4	4	4	4		4	GCU-3-S2-EC-MS	Mécanique des sols	Soil mechanics	
gcu	S6		2	2	2	2	2	2	2	2		2	GCU-3-S2-EC-MAS-1	Méthodes analytiques pour les structures hyperstatiques	Structural Analysis Methods 1: Analytical Methods	
gcu	S6		2	2	2	2	2	2	2	2		2	GCU-3-S2-EC-MAS-2	Méthode d'analyse des structures par éléments finis	Structural Analysis Methods 2: Finite Elements Method	
gcu	S6	ai/1	1	1	1	1	1	1	1	1		10	1	GCU-3-S2-EC-PGC	Procédés généraux de construction	Contruction Processes
gcu	S6	ai/2	2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	GCU-3-S2-EC-PMS	Projet de modélisation de structures	Structural design and Modelling Project
gcu	S6		3	3	3	3	3	3	3	3		3	3	GCU-3-S2-EC-BA	Béton armé	Reinforced Concrete Structures
gcu	S6	ai/1	2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	GCU-3-S2-EC-MF	Mécanique des fluides	Fluid Mechanics
gcu	S6	ai/2	*	*	*	*	*	*	*	2		2	2	ARCHI-2-S2-EC-MAS-1	Méthodes analytiques pour les structures hyperstatiques	Structural Analysis Methods 1: Analytical Methods
gcu	S6	ai/2	*	*	*	*	*	*	*	1		1	1	ARCHI-2-S1-EC-MG	Mathématiques générales	Mathematics
gcu	S6		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	GCU-3-S2-EC-AD1	Aide à la décision - 1	Decision support - 1
gcu	S6		1	1	1	1	1	1	1	1		4	1	GCU-3-S2-EC-DAO-SIG	CAO-DAO-SIG	CAD - Computer Aided Drawing-SIG
gcu	S6		1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	GCU-3-S2-EC-TOP	Topographie	Surveying
gcu	S6		1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5		1.5	1.5	GCU-3-S2-EC-AC	Acoustique	Building Acoustics
gcu	S6		1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5		5	1.5	GCU-3-S2-EC-CLI	Climatisation	Air conditioning
gcu	S6		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	GCU-3-S2-EC-Conception	Projet conception et TP	Air conditioning and acoustic design of a building
insa	S5		2	2	2	2	2	2	2	2		4	2	LVI S5	Langue Vivante 1 S5	/
insa	S5		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	LVI S5	Langue Vivante 2 S5	/
insa	S6		2	2	2	2	2	2	2	2		4	2	LVI S6	Langue Vivante 1 S6	/
insa	S6		2	2	2	2	2	2	2	2		2	2	LVI S6	Langue Vivante 2 S6	/
insa	S5		1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	EPS S5	EPS S5	/
insa	S6		1	1	1	1	1	1	1	1		1	1	EPS S6	EPS S6	/

Tableau 2b. UE et EC de 4GCU (semestres S7 et S8)

Responsabilité	Semestre	Spécificités	ECTS									UE Unités d'enseignement	ECTS	EC	Bâtiments construits		
			60	60	60	60	60	60	60	60	60						
			Std						FEE	IA	AI						
			parcours 1	parcours 2	parcours 3	parcours 4	parcours 7	parcours 8	parcours 9								
gcu	S7	*	*	*	*	*	*	*	*	*	7	4	GCU-4AI-MAS	Méthodes d'analyse des structures	/		
gcu	S7	*	*	*	*	*	*	*	*	*	3	3	GCU-4AI-ONUM	Méthodes numériques	/		
ensal	S7	*	*	*	*	*	*	*	*	*	8	8	GCU-4-S1-EC-ENSAL-DE211	Processus de conception et complexité de l'architecture	Architecture: design and complexity		
ensal	S7	*	*	*	*	*	*	*	*	*	2	2	GCU-4-S1-EC-ENSAL-DE212	Architecture : théories et histoire	Architecture: history and theories		
gcu	S7	2	*	2	2	2	2	2	2	2	2	2	GCU-4-S1-EC-BP	Béton précontraint	Prestressed Concrete Structures		
gcu	S7	1	*	1	1	1	1	1	1	1	1	1	GCU-4-S1-EC-EAS1	Etudes avancées des structures - 1	Advanced Structural Analysis - 1		
gcu	S7	1	*	1	1	1	1	1	1	1	1	1	GCU-4-S1-EC-EAS2	Etudes avancées des structures - 2	Advanced Structural Analysis - 2		
gcu	S7	2	*	2	2	2	2	2	2	2	2	2	GCU-4-S1-EC-CMM1	Construction métallique	Steel Structures		
gcu	S7	1	*	1	1	1	1	1	1	1	1	1	GCU-4-S1-EC-SCI	Matériaux Multi-Matériaux Constructions et Systèmes Constructifs Innovants	Multi-Materials Materials, Construction, and Innovative Construction		
gcu	S7	2.5	*	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	4	2.5	GCU-4-S1-EC-HG	Hydraulique générale	Hydraulics		
gcu	S7	1.5	*	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5	GCU-4-S1-EC-HUR	Hydrologie	Urban Water Management		
gcu	S7	3	*	3	3	3	3	3	3	3	5	3	GCU-4-S1-EC-AT	Ateliers	Workshop - Teamwork		
gcu	S7	2	*	2	2	2	2	2	2	2	2	2	GCU-4-S1-EC-UR	Urbanisme	Urban Planning		
gcu	S7	3	*	3	3	3	3	3	3	3	3	3	GCU-4-S1-EC-ISS	Géotechnique 3	Geotechnics 3		
gcu	S7	2	*	2	2	2	2	2	2	2	2	2	GCU-4-S1-EC-ACV	Analyse du cycle de vie	Life cycle analysis		
gcu	S7	2	*	2	2	2	2	2	2	2	6	2	GCU-4-S1-EC-IDIS	Introduction à la science des données	Introduction to Data Science		
gcu	S7	2	*	2	2	2	2	2	2	2	2	2	GCU-4-S1-EC-AD	AD2 - Aide à la décision - 2	Decision Support - 2		
gcu	S8	*	2	*	*	*	*	*	*	*	2	2	GCU-4-S2-EC-BP	Béton précontraint	Prestressed Concrete Structures		
gcu	S8	*	1	*	*	*	*	*	*	*	7	1	GCU-4-S2-EC-EAS1	Etudes avancées des structures - 1	Advanced Structural Analysis - 1		
gcu	S8	*	1	*	*	*	*	*	*	*	1	1	GCU-4-S2-EC-EAS2	Etudes avancées des structures - 2	Advanced Structural Analysis - 2		
gcu	S8	*	2	*	*	*	*	*	*	*	2	2	GCU-4-S2-EC-CMM1	Construction métallique	Steel Structures		
gcu	S8	*	1	*	*	*	*	*	*	*	1	1	GCU-4-S2-EC-MMC-SCI	Matériaux Multi-Matériaux Constructions et Systèmes Constructifs Innovants	Multi-Materials Materials, Construction, and Innovative Construction		
gcu	S8	*	2.5	*	*	*	*	*	*	*	4	2.5	GCU-4-S2-EC-HG	Hydraulique générale	Hydraulics		
gcu	S8	*	1.5	*	*	*	*	*	*	*	1.5	1.5	GCU-4-S2-EC-HUR	Hydrologie	Urban Water Management		
gcu	S8	*	3	*	*	*	*	*	*	*	5	3	GCU-4-S2-EC-AT	Ateliers	Workshop - Teamwork		
gcu	S8	*	2	*	*	*	*	*	*	*	2	2	GCU-4-S2-EC-UR	Urbanisme	Urban Planning		
gcu	S8	*	3	*	*	*	*	*	*	*	3	3	GCU-4-S2-EC-ISS	Géotechnique 3	Geotechnics 3		
gcu	S8	*	2	*	*	*	*	*	*	*	2	2	GCU-4-S2-EC-AD	AD2 - Aide à la décision - 2	Decision Support - 2		
gcu	S8	1	1	*	1	*	1	*	1	4	2	1	GCU-4-S2-EC-DR	Droit de la construction	Building law		
gcu	S8	1	*	1	*	1	*	1	1	0	4	1	GCU-4-S2-EC-CONF	Sécurité-Certification-Qualité-BIM	Safety-Certification-Quality-BIM		
gcu	S8	1	1	*	1	*	1	1	1	0	1	1	GCU-4-S2-EC-ECO	Economie de la construction et ordonnancement	Construction economy and scheduling		
gcu	S8	1	1	*	1	*	1	1	1	0	1	1	GCU-4-S2-EC-GESP	Gestion de projets	Project management		
insa	S8	20	*	*	20	*	20	20	20	20	20	5	4 modules parmi 16 à choix	Modules d'approfondissement	Advances modules		
insa	S8	4	4	*	4	*	4	4	4	4	4	2	2 cours à choix SHS	Sciences Humaines et Sociales	Human and Social Sciences		
insa	S8	1	1	*	1	*	1	1	1	1	1	1	PPH	Projet Personnel en Humanités	Personal Project in Humanities		
insa	S7	2	*	2	2	2	2	2	2	2	4	2	LVI S7	Langue Vivante 1 S7	/		
insa	S7	2	*	2	2	2	2	2	2	2	4	2	LVI S7	Langue Vivante 2 S7	/		
insa	S7	1	*	1	1	1	1	1	1	1	1	1	EPS S7	EPS S7	/		
insa	S8	1	1	*	1	*	1	1	1	1	1	1	EPS S8	EPS S8	/		
gcu	S7	*	30	*	*	*	*	*	*	*	30	30	GCU-4-S1-EC-ECH	Semestre S7 en échange académique	/		
gcu	S8	*	*	30	*	30	*	*	*	*	30	30	GCU-4-S2-EC-ECH	Semestre S8 en échange académique	/		

Tableau 2c. UE et EC de 5GCU (semestres S9 et S10)

[illegible]

1.3.1 – Doubles cursus avec l'ENSAL

a) Double cursus Ingénieur-Architecte (DC IA)

Sélection

Les étudiant(e)s admis en 3GCU, issus du premier cycle INSA ou admis directs, peuvent candidater au Double Cours Ingénieur-Architecte (IA). La sélection pour l'admission à cette formation s'effectue à la fois par le département, sur avis motivé, et par l'ENSAL (*Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon*) en début de 3^{ème} année, suivant des modalités précisées dans le courrier adressé en juillet ou début août à l'ensemble des étudiant(e)s admis au Département GCU.

Aménagement du cursus

Les étudiant(e)s sélectionnés pour ce Double Cours Ingénieur-Architecte bénéficient, pour chacune des trois années du double cursus, d'un allègement d'environ 150 h de face à face en GCU afin de suivre environ 150 h d'enseignements à l'ENSAL, conformément à la convention liant les deux établissements. Les UE ENSAL correspondantes sont indiquées dans les tableaux 2a à 2c du présent document.

En 5ème année, les étudiants en double-cursus IA doivent valider 12 ECTS au travers du PIRD ou du PM, le choix du PM n'étant possible que si l'étudiant a effectué au préalable un stage « facultatif » afin de valider une partie des semaines de stage requises de 28 semaines pour l'obtention du diplôme (voir article 2.1 de ce document) .

Mobilité

Les étudiant(e)s en Double Coursus Ingénieur-Architecte ne pouvant, de fait, pas partir en échange académique durant la 4^e année ou lors du 1^{er} semestre de la 5^e année, ont la possibilité d'effectuer cette mobilité lors d'un stage court dit « facultatif » de 2 mois minimum ou lors du stage de fin d'étude.

Poursuite du double cursus, abandon ou échec

La poursuite du double cursus IA est validée par le jury GCU. Tout abandon ou échec d'un double cursus en cours de scolarité remet en cause les dispenses d'enseignements accordées pour l'année universitaire en cours.

b) Etudiant(e)s issu(e)s du Double Coursus Architecte-Ingénieur (DC AI)

Admission en 4e année INSA-GCU

L'admission en 4e année INSA-GCU est prononcée en jury INSA à l'issue du cycle d'intégration de trois ans ouvert aux étudiant(e)s de l'ENSAL (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Lyon) conformément à la convention qui lie l'INSA de Lyon et l'ENSAL. A l'issue de chacune des trois années du Double Coursus, un jury INSA décide du passage de chaque étudiant(e) en année supérieure.

UE et EC 5e année pour les étudiant(e)s issu(e)s du Double Coursus Architecte-Ingénieur.

Lorsque le critère de mobilité est validé lors d'un stage long à l'étranger, les étudiant(e)s du double cursus Architecte-Ingénieur ne peuvent prétendre en 5^{ème} année qu'au parcours Standard, au Master Acoustique ou au Master Eau (IWS).

Mobilité

Les étudiant(e)s issu(e)s du Double Coursus Architecte-Ingénieur ne peuvent pas partir en échange académique durant la 4^e année GCU mais peuvent candidater pour un échange académique à l'étranger lors du semestre S9, ou réaliser le stage de fin d'étude à l'étranger.

1.3.2 - Contrat de professionnalisation

Néant.

1.4 - Parcours recherche

En 3^e année et 4^e année GCU tous les élèves sont initiés à la formulation de problèmes, à la construction d'une démarche d'étude, à la recherche et à l'analyse bibliographique en particulier lors du suivi des Ateliers 3GCU et Ateliers 4GCU.

En 5^e année tous les étudiant(e)s réalisent un Projet d'Initiation à la Recherche et au Développement (PIRD), à temps partiel de 12 crédits ECTS pendant le semestre S9.

Il est possible de candidater à un PArours REcherche (PARE), à temps plein pendant un semestre.

Ce parcours de recherche peut se dérouler soit au sein d'un laboratoire de l'INSA Lyon, encadré par un enseignant-chercheur du département GCU, soit dans un laboratoire de recherche à l'étranger, avec un suivi administratif assuré par un enseignant-chercheur du département (PIRD out).

Les candidatures pour ce parcours spécifique en 5GCU sont examinées lors du jury en juillet de l'année en 4GCU. L'acceptation est conditionnée par l'obtention d'une affectation dans la thématique de PIRD en adéquation avec le laboratoire choisi pour le PIRD recherche. L'affectation de la thématique de recherche est réalisée selon la procédure de ventilation définie au paragraphe 1.5. En cas de rattrapages en septembre, la décision définitive peut être prise lors du jury de septembre précédent l'entrée en 5GCU.

Note : Les règles d'accessibilité à ce parcours sont définies dans les conditions stipulées en annexe 2 de ce document. Ces conditions ne rentreront en vigueur que lorsqu'elles auront été votées par le conseil de département GCU.

1.5 - Règles de ventilation dans les options**4^{ème} année**

Pour les étudiant(e)s de 4^{ème} année qui suivent le parcours Standard sur l'ensemble de l'année, le semestre 8 est composé principalement de 4 modules optionnels, choisis parmi 16. La répartition dans les modules optionnels respecte les capacités d'accueil.

Les capacités d'accueil (effectif minimum et maximum) dans chaque module optionnel sont définies par l'équipe pédagogique en charge du module afin de garantir le bon fonctionnement de ce dernier. Elles peuvent donc être réactualisées chaque année et sont indiquées lors du choix des modules.

Si nécessaire, les affectations sont réalisées par la Direction des Études GCU sur la base d'un classement général utilisant la moyenne obtenue lors du tronc commun en 3^{ème} année à l'INSA (semestre 5 et semestre 6 du parcours Standard).

5^{ème} année

Pour les étudiant(e)s admi(e)s en 5^{ème} année, la répartition dans les trois options du Projet Métier et la répartition dans les thématiques du PIRD respectent les capacités d'accueil.

Les capacités d'accueil (effectif minimum et maximum) dans chaque thématique de PIRD sont calculées à partir du nombre d'enseignants-chercheurs GCU qui sont membres d'un laboratoire de recherche couvrant cette thématique. Elles sont donc réactualisées chaque année et indiquées lors du choix de la thématique.

Si nécessaire, les affectations sont réalisées par la Direction des Études GCU sur la base d'un classement général utilisant les moyennes obtenues lors du tronc commun en 4^{ème} année à l'INSA (semestre 7 ou semestre 8 selon le parcours).

2 - Stages et options de 5GCU

2.1 - Stage ingénieur 2d cycle

Préambule : exigences de la CTI (Guide Références et orientations – Section C.4.1 : Formation en entreprise)

« Dans la formation sous statut d'étudiant, la formation en entreprise est réalisée à l'occasion des stages. Les stages sont gérés avec rigueur ; ils sont définis en conformité avec la réglementation en vigueur, encadrés et évalués en termes d'acquisition de compétences, font l'objet d'une convention et donnent lieu à l'attribution de crédits ECTS.

Aucun ingénieur ne peut être diplômé s'il n'a pas effectué un parcours minimum en entreprise sous forme de stage, encadré, évalué en termes de compétences et donnant lieu à l'attribution de crédits ECTS.

Dans le cas d'une formation sous statut d'étudiant, la CTI impose un **nombre minimum de 28 semaines cumulées** de stages, prioritairement en entreprise, en France ou à l'international.

Lorsque le projet professionnel de l'élève-ingénieur a une composante recherche affirmée, un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale de stage en entreprise peut être ramenée à 14 semaines. »

La formation GCU comprend donc pour respecter les critères de la CTI les possibilités suivantes :

- Un stage obligatoire, en **situation d'ingénieur**, en 5^e année, d'une **durée maximale de 26 semaines**, valant 30 crédits ECTS,
- Un ou deux stages « facultatifs » durant les vacances universitaires entre 3GCU et 4GCU et/ou entre 4GCU et 5GCU permettant de compléter la durée minimale de 28 semaines de stage exigée par la CTI ; concernant les étudiants AI les semaines de stage effectuées à l'ENSAL ne sont pas prises en compte dans le calcul des semaines obligatoires d'où l'obligation de faire un stage entre la 4GCU et la 5GCU,
- Un Projet d'Initiation Recherche et Développement (PIRD) de 12 crédits ECTS dont la durée effective est équivalente à 8 semaines de stage,
- Un PIRD de 26 crédits ECTS ou un PIRD OUT de 30 crédits ECTS dont la durée effective est équivalente à 14 semaines de stage.

Dans le décompte de la durée du stage, le code de l'éducation ne prévoit pas que les jours fériés et chômés soient pris en compte. Il est de même concernant les jours de congés pris par le stagiaire.

Les stages, en **situation d'ingénieur**, ont une vocation de formation professionnelle. Le contenu et les attentes du stage sont définis dans la convention de stage. Chaque stage est suivi par deux tuteurs : un tuteur au sein de l'organisme professionnel et un tuteur au sein du Département GCU. Le "Guide des stages GCU", mis à jour chaque année et disponible sur l'intranet du département, fait référence pour toutes les modalités pratiques relatives à la préparation, au déroulement et à l'évaluation des stages.

L'étudiant(e) est entièrement responsable de la recherche de son stage. L'évaluation de stage prend en compte les différents éléments suivants :

- Le bilan d'évaluation transmis, à l'issue du stage, par le tuteur au sein de l'organisme d'accueil,
- Le rapport de stage (contenu et respect des consignes sur le fond et sur la forme),
- La soutenance orale,
- La présence aux réunions d'information pour la présentation des consignes et des procédures concernant les stages, est obligatoire.

Toute modification d'une convention de stage déjà établie (en particulier pour un arrêt du stage avant son terme prévu si la durée minimale requise par le département GCU a été effectuée) devra faire l'objet d'une demande

déposée auprès du responsable des stages qui accordera ou refusera la demande. Un avenant signé par les différentes parties (INSA, tuteur INSA, organisme d'accueil, étudiant(e)) sera établi pour toute modification des termes de la convention de stage initiale.

Aucun stage ne doit démarrer avant que la convention de stage n'ait été signée par les différentes parties. Une telle situation entrainera la non validation du stage.

2.2 – Options de 5GCU

La 5^e année GCU en parcours standard comporte 2 projets : le Projet Métier (projet technique au sein de l'une des trois options) et le PIRD – Projet d'initiation à la R&D. (Voir les règles d'affectation en section 1.5.)

Des options de filières spécialisées sont proposées en 5GCU :

- Master acoustique
- Option Filière Ingénieur Entreprendre (FEE)
- Master Eau (IWS)

Ces options modifient le parcours de 5GCU pour les étudiant(e)s ayant été sélectionné(e)s pour suivre ces options (voir parcours en annexe 1).

3 - Organisation des séjours d'échange à l'étranger

3.1 - Mobilité sortante (minimum 3 mois)

Le département GCU définit plusieurs **règles et restrictions relatives aux séjours à l'étranger** :

- un(e) étudiant(e) GCU ne peut partir à l'étranger (en échange académique ou en PIRD) qu'**une seule** fois durant les trois années de la formation ;
- pour les étudiant(e)s en double cursus **ingénieur-architecte** : voir section 1.3.1.a. sur la mobilité.
- pour les étudiant(e)s issu(e)s du double cursus **architecte-ingénieur** : voir section 1.3.1.b. sur la mobilité.
- les admis directs en 4GCU (hors DC AI) ne sont pas autorisés à partir en échange académique ; ils peuvent réaliser un stage à l'étranger ;
- un projet de **stage à l'étranger** peut être refusé à un(e) étudiant(e) si le responsable des stages GCU ou si le tuteur GCU estime qu'il n'existe pas de garanties suffisantes concernant les conditions de réalisation du stage (en particulier concernant la **santé et la sécurité du stagiaire**).

Les possibilités de départ à l'étranger sont explicitées sur le tableau 3 ci-dessous (avec le volume de crédits ECTS du contrat d'échange).

Sélection des étudiant(e)s GCU pour les départs en échange académique

Lorsque le nombre de candidats au départ est supérieur au nombre de départs possibles, et/ou lorsque des candidats au départ sont en concurrence pour un départ dans la même université, **une sélection est réalisée par le département GCU** sur la base des éléments d'appréciation disponibles (résultats académiques, expression des motivations, cohérence du projet personnel, etc.) et par les commissions INSA qui sélectionnent les candidat(e)s au départ issu(e)s de l'ensemble des départements de l'INSA de Lyon).

Tableau 3. Possibilités de séjour à l'étranger dans le cadre GCU

Etudiants Périodes	En cursus standard	DC IA (ingé-archi)	Issus du DC AI (archi-ingé)	Admis directs en 4GCU (*)	DD (*)
4GCU – S7	Oui (30 ECTS)	Non	Non	Non	Non
4GCU – S8	Oui (30 ECTS)	Non	Non	Non	Non
4GCU – S7+S8	Non	Non	Non	Non	Non
5GCU – S9	Oui (30 ECTS) en échange	Non	Oui (30 ECTS) en échange	Non	Non

	ou en 'PIRD out'		ou en 'PIRD out'		
Stage court facultatif en fin de 3GCU ou 4GCU	Oui (0 ECTS) sous réserve d'accord du FSD (Fonctionnaire Sécurité Défense) et du département GCU (si les conditions de sécurité sont jugées acceptables)				
Stage long en 5GCU	Oui (30 ECTS) sous réserve d'accord du FSD (Fonctionnaire Sécurité Défense) et du département GCU (si les conditions de sécurité sont jugées acceptables)				

(*) Les étudiant(e)s admis directs en 4^e année ainsi que les étudiant(e)s en DD doivent étudier au moins 3 semestres au sein de l'établissement pour obtenir le diplôme d'ingénieur INSA Lyon ; ils ne peuvent donc pas partir en échange académique.

La décision finale après une pré-sélection relève du jury GCU. Un projet d'échange académique peut être refusé à un(e) étudiant(e) par le jury du Département Génie Civil & Urbanisme si le bilan académique de l'étudiant(e) est jugé insuffisant.

Toute candidature pour une destination de mobilité vaut engagement de la part de l'étudiant(e) et la démission à posteriori ne pourra être acceptée sauf cas de force majeure indépendant de l'étudiant.

3.2 – Mobilité entrante

Les étudiant(e)s accueilli(e)s dans le département remplissent un contrat d'étude avec le responsable de la mobilité entrante du département GCU. Ils ou elles sont intégré(e)s dans les promotions et suivent ensuite les mêmes règles que les étudiants classiques du département. Les règles de compensation automatique au sein d'une UE ne peuvent pas être appliquées lorsque ces élèves ne suivent pas l'intégralité de l'UE. Ces étudiant(e)s ne peuvent pas prétendre à une convention de stage INSA Lyon.

3.3 - Doubles diplômes

L'offre de mobilité en double diplôme avec le département GCU est proposée à chaque ouverture de candidature lors des Journées Internationales organisées par l'INSA Lyon.

4 - Activités en relation avec les partenaires/parrains privés ou publiques

Des activités de parrainage/partenariat sont organisées tout au long de l'année scolaire avec pour objectif de contribuer à la construction du projet professionnel des étudiant(e)s ainsi que de leur permettre de se projeter dans leur future vie d'ingénieur. La nature de ces activités se décline sous différentes formes (visites de chantier ou d'ouvrages, afterworks, conférences, forums, tables rondes, challenges, tournois divers, ...). Tout(e) étudiant(e) doit participer à un nombre minimal de ces activités durant sa formation au sein du département GCU. Ces activités sont comptabilisées par un système de jetons, chaque participation créditant l'étudiant(e) d'un jeton complémentaire par nature d'activités. Le nombre minimal de 16 jetons (10 pour les admis directs en 4GCU) doit être acquis à la fin de sa formation selon les règles définies dans le tableau suivant :

Nature de l'activité	Gain de jetons par activité	Nombre de jetons obligatoires
Visite de chantier	1	4 (2)
Conférence thématique	1	3 (2)
Table ronde	1	3 (1)
Afterwork	1	
Forum des entreprises	1	
Challenge ou tournoi	1	
Stage facultatif / Chantier participatif*	1	

*à faire en dehors des périodes scolaires

Dans le cas d'un étudiant dont le nombre de jetons ne respecte pas les conditions minimales requises, un courrier explicatif devra être soumis par l'étudiant détaillant son cheminement intellectuel et réflexif. Ce document devra expliquer comment son orientation professionnelle future est structurée, afin que le jury puisse examiner sa demande d'admission à la diplomation.

La participation à certaines activités nécessite une inscription préalable, avec un nombre de places limité. Il est important de noter que toute inscription implique une participation obligatoire. En cas d'absence, non

seulement le jeton prévu n'est pas attribué, mais un jeton déjà comptabilisé dans le bilan de l'étudiant concerné est déduit.

5 - Soutien, accompagnement et tutorat

Des séances de soutien aux élèves de 3^e ou 4^e année (sous forme de tutorat par les élèves de 4^e ou 5^e année) peuvent être organisées sur demande d'un groupe d'élèves.

6 - Modalités d'évaluation

6.1 - Modalités de Contrôle des Acquis de l'Apprentissage (MCAA)

Les Modalités de Contrôle des Acquis de l'Apprentissage sont disponibles sur l'intranet GCU (<https://intranetgcu.insa-lyon.fr>).

6.2 - Modalités d'harmonisation

Le département GCU n'applique pas d'harmonisation des notes entre les différents EC.

6.3 - Commissions préparatoires

Néant

6.4 - Modalités de compositions des jurys de suivi des études

Voir REC – règlement des études commun.

6.5 - Jurys : dates et modalités

Les jurys GCU sont organisés aux dates suivantes :

- en février-mars : bilan des examens du semestre 1 et convocations aux examens de rattrapage ;
- en juillet : bilan des examens du semestre 2, convocations aux examens de rattrapage et décisions (ajourné, passage en année supérieure, départ en échange académique, aménagement, ...) ;
- en septembre : bilan annuel (après rattrapages) et décisions (passage, redoublement, exclusion, départ en échange, aménagement, etc.).

6.6 - Rattrapages : modalités

Les rattrapages des EC du semestre 1 sont organisés durant le semestre 2.

Les rattrapages des EC du semestre 2 sont organisés avant la rentrée de l'année n+1 (début septembre).

6.7 – Consultation des copies

Un ou une étudiant(e) qui souhaite consulter sa copie doit prendre contact avec le responsable de l'EC (indiqué dans le tableau des modalités de contrôle) qui prendra en charge cette demande ou qui adressera cette demande au correcteur concerné.

Ce droit d'accès peut être exercé sur place par consultation directe d'une copie ou encore par un commentaire rédigé par le correcteur.

Annexes

Annexe 1. Coursus GCU

Parcours standard

FIMI	S1	1 ^{ère} année INSA	Admis directs
	S2	1 ^{ère} année INSA	
FIMI	S3	2 ^{ème} année INSA	
	S4	2 ^{ème} année INSA	
3GCU	S5	Tronc commun	
	S6	Tronc commun	
4GCU	S7	Tronc commun	
	S8	Modules optionnels	
5GCU	S9	Projets métiers + PIRD	
	S10	Stage	

Parcours IA

FIMI	S1	1 ^{ère} année INSA	Admis directs
	S2	1 ^{ère} année INSA	
FIMI	S3	2 ^{ème} année INSA	
	S4	2 ^{ème} année INSA	
3GCU	S5	Tronc commun + ENSAL	
	S6	Tronc commun + ENSAL	
4GCU	S7	Tronc commun + ENSAL	
	S8	Modules optionnels	
5GCU	S9	PIRD + ENSAL	
	S10	Stage	IA M1-M2

Parcours AI ou DD

FIMI	S1	1 ^{ère} année INSA	AI et DD
	S2	1 ^{ère} année INSA	
FIMI	S3	2 ^{ème} année INSA	
	S4	2 ^{ème} année INSA	
3GCU	S5	Tronc commun	
	S6	Tronc commun	
4GCU	S7	Tronc commun	
	S8	Modules optionnels	
5GCU	S9	Projets métiers + PIRD	
	S10	Stage	

Parcours FEE ou Design INSA

FIMI	S1	1 ^{ère} année INSA	Admis directs
	S2	1 ^{ère} année INSA	
FIMI	S3	2 ^{ème} année INSA	
	S4	2 ^{ème} année INSA	
3GCU	S5	Tronc commun	
	S6	Tronc commun	
4GCU	S7	Tronc commun	
	S8	Modules optionnels	
5GCU	S9	STAGE	
	S10	FEE ou Design	

Parcours recherche

FIMI	S1	1 ^{ère} année INSA	
	S2	1 ^{ère} année INSA	
FIMI	S3	2 ^{ème} année INSA	
	S4	2 ^{ème} année INSA	
3GCU	S5	Tronc commun	Admis directs
	S6	Tronc commun	
4GCU	S7	Tronc commun	
	S8	Modules optionnels	
5GCU	S9	PIRD Recherche	
	S10	Stage	

Parcours master acoustique

FIMI	S1	1 ^{ère} année INSA	
	S2	1 ^{ère} année INSA	
FIMI	S3	2 ^{ème} année INSA	
	S4	2 ^{ème} année INSA	
3GCU	S5	Tronc commun	Admis directs
	S6	Tronc commun	
4GCU	S7	Tronc commun	
	S8	Modules optionnels	
5GCU	S9	Master acoustique	
	S10	STAGE en acoustique	

Parcours master eau IWS

FIMI	S1	1 ^{ère} année INSA	
	S2	1 ^{ère} année INSA	
FIMI	S3	2 ^{ème} année INSA	
	S4	2 ^{ème} année INSA	
3GCU	S5	Tronc commun	Admis directs
	S6	Tronc commun	
4GCU	S7	Tronc commun	
	S8	Modules optionnels	
5GCU	S9	Master Eau IWS	
	S10	STAGE domaine l'eau	

Annexe 2. Conditions d'accessibilité au parcours recherche

Pour candidater au PARE, les étudiant.e.s devront :

- Avoir une note minimale de 15/20 dans la.les matière.s de base correspondant au domaine de formation associé à la thématique du PIRD et des notes sur l'ensemble du parcours GCU supérieures ou égales à 12/20 :

Thématique	Pré-requis
Thermo-aéraulique des bâtiments	domaine physique du bâtiment
Eaux Urbaines	domaine eau
Matériaux et Structures	domaine construction
Sols	domaine géotechnique
Ville Technique et Société	domaine études urbaines
Action publiques et études urbaines	domaine études urbaines

- Avoir une note minimale de 15/20 dans les matières de base générales suivantes :
 - AND (analyse de données)
 - ONUM (outils numériques)
 - AD (aide à la décision)

Table des matières

1. Organisation de la Scolarité	2
1.1. Structuration de l'année universitaire	2
1.2. Horaires des cours	2
1.3. Parcours	2
1.3.1. Double cursus	2
1.3.2. Contrat de professionnalisation	3
1.4. Parcours recherche	3
1.5. Règles de ventilations dans les options	4
1.6. Passeport Transition Ecologique	4
2. Stages et PFE	5
2.1. Stages	5
2.2. PFE (Projets tutorés 5ème année)	5
3. International	6
3.1. Mobilité sortante	6
3.2. Mobilité entrante	7
3.3. Double diplôme	7
4. Soutien, accompagnement et tutorat	7
5. Modalités d'évaluation	7
5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)	7
5.2. Modalités d'harmonisation	7
5.3. Commissions préparatoires	7
5.4. Modalités de composition des jurys de suivi des études	7
5.5. Jurys : dates et modalités	8
5.6. Rattrapages modalités	8
5.7. Consultation des copies	8
5.8. Plagiats et utilisation des IA génératives	8
6. Annexes	9
6.1. Tableaux des parcours avec EC UE	9
6.2. Tableaux des MCC	12
6.3. Charte à la mobilité	12

Annexe BiotechBioinfo au règlement des études

1. Organisation de la Scolarité

1.1. Structuration de l'année universitaire

La formation s'organise de la façon suivante : la 3^{ème} année est commune à l'ensemble des étudiants. La 4^{ème} et 5^{ème} est divisée en deux parcours : Biochimie et Biotechnologies (BB) et Bioinformatique et Modélisation (BIM). Elle s'articule en semestres et comprend deux stages obligatoires prioritairement en entreprise en France ou à l'étranger, en 4^e année et en 5^e année. L'organisation et la validation de ces stages sont précisées dans le paragraphe 2.

Un échange académique d'un semestre est possible au semestre S7, S8 ou S9 selon les modalités d'organisation de l'article 3 et selon la charte à la mobilité disponible sur l'intranet du département dans la rubrique « relations internationales ».

Les élèves de 4 et 5^{ème} année ont la possibilité de s'inscrire en double cursus « Maladies Infectieuses et émergentes » selon les modalités en 3.1.

Les élèves ingénieurs ont la possibilité au cours de la cinquième année de s'inscrire en contrat de professionnalisation, en double cursus à un Master Recherche, à la filière LEAN ou à la filière FEE, selon des modalités précisées dans le paragraphe 1.3.1.

1.2. Horaires des cours

Les cours ont lieu du lundi au vendredi par tranches de 55 minutes de 8:00 à 11:55 et de 14:00 à 17:55, avec 15 minutes de pause entre 9:50 et 10:05 et 15:50 et 16:05. Le jeudi après-midi est libéré.

1.3. Parcours

1.3.1. Double cursus

Avant le 30 juin de l'année en cours, tout étudiant de 4^e année qui souhaite suivre un parcours spécial en 5^e année (contrat de professionnalisation, double cursus Master, LEAN ou FEE) en avertit par courrier le directeur des études en précisant ses choix et ses motivations -- de même pour les étudiants de 3 ou 4^{ème} année qui souhaitent suivre un double cursus Maladies Infectieuses et Émergentes (MIE). Un contrat pédagogique est alors construit par l'étudiant avec l'aide du directeur des études (et/ou du correspondant du master pour les doubles cursus Master) afin d'établir l'organisation de l'année pédagogique considérée si celle-ci doit être aménagée.

Pour les doubles cursus Master, ce contrat doit obligatoirement inclure le module de langue vivante et le module de sport de la 5^e année INSA. Au minimum, trois autres modules scientifiques non SHS de la 5^e année devront être choisis en cohérence avec le programme du master. Au total, l'étudiant devra cumuler avec ses deux formations un minimum de 70 crédits ECTS sur sa 5^e année de double cursus. L'étudiant devra aussi avoir pris contact avec une

équipe de recherche ou un laboratoire susceptible de l'accueillir pour son stage pratique de S10. Les dispenses et les aménagements de la 5^e année INSA seront clairement indiqués dans le contrat. Le programme de formation du master sera également présenté (choix des UE). Le stage fera l'objet d'un rapport et d'une soutenance à l'INSA indépendamment des évaluations du Master.

Le directeur des études présente la lettre de motivation, et le cas échéant le contrat pédagogique, au jury de fin année (juillet). Le jury valide et/ou modifie le contrat pédagogique si nécessaire ; il peut aussi le refuser s'il juge que l'étudiant n'a pas les capacités à mener à bien son projet de double cursus. Les admis directs en 4^e année ne sont pas autorisés à effectuer un double cursus Master.

1.3.2. Contrat de professionnalisation

La 5^{ème} année peut être réalisée sous forme de contrat de professionnalisation. Au premier semestre, les semaines en entreprise sont réparties tout au long du semestre ; 2 semaines avant le début de la rentrée des étudiants à l'INSA Lyon, 3 semaines autour des vacances d'automne ; 2 semaines courant novembre et 2 semaines en janvier. L'ensemble de ces périodes en entreprise au S1 se substitue à l'un des projets de 5^{ème} année et à deux options communes BIM-BB, et compte pour 18 ECTS. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport (20 pages maximum) qui doit parvenir à l'enseignant référent au plus tard 8 jours après la fin du premier semestre. Une fiche d'évaluation de la période en entreprise est remplie par le tuteur entreprise du stagiaire et rendue à l'enseignant référent. Le rapport est évalué par l'enseignant référent du stage. Ces 2 évaluations sont réalisées à partir d'une grille de validation des compétences et les 18 ECTS sont validés si au moins 80 % des compétences sont validées.

Au second semestre, l'intégralité du second semestre est effectuée dans l'entreprise, et cette période est évaluée selon les mêmes modalités que le stage de 5^{ème} année.

1.4. Parcours recherche

Les étudiants du département ont la possibilité de s'inscrire dans un parcours recherche. La validation de leur 3^e et 4^e année leur permet d'acquérir les compétences transverses (3 ECTS) et disciplinaires (3 ECTS) du parcours. Ils doivent ensuite s'inscrire en 5^e année dans l'un des deux parcours proposés par le département : **Mathématiques et informatique appliquées au vivant** ou **Synthèse et évaluation de molécules à activité biologique** et obligatoirement réaliser un stage de 5^e année (30 ECTS) en recherche (académique ou privé) ou en recherche et développement (R&D).

1-Parcours **Mathématiques et informatique appliquées au vivant** (au moins 6 ECTS à choisir parmi les modules listés ci-dessous) :

- Bioinformatique structurale et Drug design	2 ECTS	BS-5-BMOMIQ4-S1
- Protéomique	2 ECTS	BS-5-BMOMIQ5-S1
- Projet 5BIM si R&D	5 ECTS	BS-5-BMPROJE-S1
- Modélisation de réseaux biologiques	2 ECTS	BS-5-BMRESEA-S1
- Modélisation de l'individu à l'écosystème	2 ECTS	BS-5-BMECOSY-S1
- Statistiques bayésiennes	2 ECTS	BS-5-BMSTBAY-S1
- Traitement du signal et analyse d'image	2 ECTS	BS-5-COIMAGE-S1

- Génomique médicale	2 ECTS	BS-5-COGEMED-S1
- Calcul Haute Performance	2 ECTS	BS-5-BMHPCOM-S1

2- Parcours **Synthèse et évaluation de molécules à activité biologique** (au moins 6 ECTS à choisir parmi les modules listés ci-dessous) :

-Projet de pharmacocinétique et modélisation	4 ECTS	BS-5-BBPHAPK-S1
-Bioingénierie des protéines	4 ECTS	BS-5-BBMICR3-S1
-Projet Procédés Industriels	5 ECTS	BS-5-BBBIOC7-S1
- Projet 5BB si R&D	5 ECTS	BS-5-BBPROJE-S1

La validation du parcours recherche sera notifiée par une certification sur le supplément au diplôme des étudiants.

1.5. Règles de ventilations dans les options

Pour la 3^{ème} année, l'effectif est de 80 étudiants. Pour les UE à choix, les étudiants émettent des vœux en fonction de leur projet professionnel. La direction du département ventile les étudiants dans les UE à choix en tenant compte d'une part de leurs vœux et d'autre part des contraintes logistiques qui peuvent limiter le nombre de places disponibles.

Pour la 4^{ème} et 5^{ème} année, les effectifs des promotions sont de 40 étudiants pour le parcours BB et 40 étudiants pour le parcours BIM. La ventilation dans les options de 4^{ème} et 5^{ème} année sont effectuées sur la base des choix exprimés par les étudiants. Une option n'ouvrira pas si l'effectif d'étudiant est inférieur à 8. Certaines options peuvent avoir un effectif maximum lié aux contraintes des travaux pratiques. Dans le cas d'une forte demande pour une option l'équipe pédagogique ventilerait les étudiants sur la base de leurs vœux.

1.6. Passeport Transition Ecologique

Conformément à la lettre de cadrage du conseil d'administration du 26 février 2020, tout ingénieur diplômé de l'INSA de Lyon et du département Biotechnologies et Bioinformatique en particulier, doit avoir validé un minimum de 24 ECTS de formation à la transition écologique.

Les modalités de contrôle des connaissances BS précisent pour chaque EC le nombre d'équivalents ECTS "transition écologique" qui font l'objet d'une évaluation. La validation de l'EC entraîne l'acquisition du nombre d'ECTS "transition écologique" évalués dans l'EC. Avant chaque jury de semestre, l'étudiant doit déclarer les ECTS "transition écologique" acquis dans l'outil informatique dédié au passeport "transition écologique".

Les admis directs 3A devront valider au moins 2 MOOC sur la transition écologique parmi une liste établie par le département avant la fin de la 3^{ème} année. A titre dérogatoire, et en accord avec les correspondants de promotion, les étudiants qui pourront justifier d'un équivalent d'au moins 6 ECTS sur la transition écologique dans leur formation antérieure pourront être exemptés de tout ou partie du suivi des MOOC.

Les admis directs 4A devront valider au moins 3 MOOC sur la transition écologique parmi une liste établie par le département avant la fin de la 4^{ème} année. A titre dérogatoire, et en accord

avec les correspondants de promotion, les étudiants qui pourront justifier d'un équivalent d'au moins 9 ECTS sur la transition écologique pourront être exemptés de tout ou partie du suivi des MOOC.

Les étudiants qui partent en échange académique doivent intégrer au moins 1 enseignement sur la transition écologique dans leur contrat pour valider l'équivalent minimal de crédits transition écologique du semestre classique, et au moins 2 pour valider le maximum de crédits.

2. Stages et PFE

2.1. Stages

Les élèves doivent obligatoirement effectuer deux stages, l'un en 4^e année et l'autre en 5^e année. Au moins, l'un des deux stages devra être réalisé en entreprise.

Le stage de 4^e année, d'une durée minimale de 70 jours travaillés (hors jours fériés et congés), est effectué à la fin du S8. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport écrit court (20 pages) et d'une soutenance orale. Une fiche d'évaluation de stage est remplie par le tuteur du stagiaire et rendue à l'enseignant référent. Le rapport est évalué par l'enseignant référent du stage et la soutenance est évaluée par un jury composé d'au moins 2 enseignants. Ces 3 évaluations sont réalisées à partir d'une grille de validation des compétences et le stage est validé lorsqu'au moins 60% des compétences sont validées.

En cas d'absence pour cause d'échange académique, la soutenance de stage de 4A aura lieu en visioconférence soit le même jour que les autres étudiants de la promo, soit avant mais au plus tard le jour de soutenance du reste de la promotion.

Le stage de 5^e année occupe tout le S10. Il dure au minimum 110 jours travaillés (hors jours fériés et congés). Il donne lieu à la rédaction d'un rapport (30 pages) qui doit parvenir à l'enseignant référent au plus tard 8 jours avant la soutenance orale. Une fiche d'évaluation de stage est remplie par le tuteur du stagiaire et rendue à l'enseignant référent. Le rapport est évalué par l'enseignant référent du stage et la soutenance est évaluée par un jury composé d'au moins 2 enseignants. Ces 3 évaluations sont réalisées à partir d'une grille de validation des compétences et le stage est validé lorsqu'au moins 80 % des compétences sont validées.

Le jury est constitué de l'enseignant référent, d'au moins un autre enseignant du département et du tuteur (s'il est disponible). La soutenance est publique, sauf en cas de confidentialité, et doit se tenir en présentiel.

2.2. PFE (Projets tutorés 5^{ème} année)

Les étudiants de 5BS peuvent effectuer un Projet tutoré au semestre S9. Le projet tutoré est une activité pédagogique permettant de valider des ECTS suivant les modalités de contrôle des connaissances rappelées dans l'Annexe BS au Règlement des Etudes Commun (REC) de l'INSA Lyon.

Ce projet est réalisé sur proposition d'entreprises privées, de laboratoires publics, d'ONG, de collectivités ou d'associations. Les étudiants choisissent le sujet de leur projet parmi ceux

proposés par le Département. Si nécessaire, des arbitrages sont effectués par les responsables du Département.

Dans le cas d'un projet proposé par une structure à but lucratif, ou par une structure à but non lucratif mais impliquant des frais pour le département (achat de consommables, équipements, licences logicielles, utilisation de moyens expérimentaux...), le contrat d'étude et l'engagement de confidentialité sont gérés par INSAVALOR. Dans le cas d'un projet proposé par un laboratoire public ou une structure sans but lucratif, et n'impliquant pas de frais pour le département, un engagement de confidentialité est signé entre le Département et la structure commanditaire, en mentionnant en annexe les étudiants et enseignants concernés.

Le projet tuteuré donne lieu à une validation sous la responsabilité du département suivant des modalités qui sont définies dans la fiche ECTS du projet. A ce titre, le projet tutoré doit être suivi par un enseignant de BS.

Le Département donne accès aux ressources expérimentales ou numériques propres au département, priorité étant donnée aux enseignements.

3. International

3.1. Mobilité sortante

Pour les élèves sous statut étudiant, la durée minimale de la mobilité internationale est de 16 semaines. Les admis directs en 4^e année ne sont pas autorisés à effectuer un échange académique à l'étranger et devront impérativement réaliser au moins un de leurs stages obligatoires à l'étranger en 4^e ou en 5^e année (s'ils n'ont pas déjà réalisé un séjour d'au moins 3 mois à l'étranger dans leur cursus antérieur).

Pour effectuer un échange académique, l'élève doit obtenir l'autorisation du jury. Celui-ci peut refuser la demande d'échange s'il juge que l'étudiant n'a pas la capacité à mener à bien son projet.

Le contrat d'études est établi avant le départ et doit comporter au moins 60% des matières dites fondamentales enseignées dans le département durant le semestre d'échange. Ce contrat est validé par le jury de Département sur proposition du Responsable RI. En Europe, la base de validation d'un semestre d'étude est de 30 crédits ECTS par semestre. Un semestre d'échange ne pourra pas être validé en dessous de 23 crédits ECTS scientifiques acquis au cours de l'échange et 7 autres crédits sont fortement recommandés (Sport, Humanités, Langues, Economie...). Dans le cas d'un échange de S8, les étudiants sont sollicités pour inclure un stage dans leur contrat d'étude quand cela est possible.

Au retour d'échange, le bilan des résultats obtenus par l'étudiant (notes, ECTS acquis, Grade, modules suivis...) sera contrôlé par le responsable des RI et présenté pour validation par le jury. En cas de non-validation de modules au cours de l'échange, le jury pourra soit se prononcer pour un redoublement ou soit attendre les résultats des examens de seconde session éventuellement organisés par l'université d'accueil. Dans ce dernier cas, la validation définitive de l'échange ne pourra avoir lieu qu'après réussite de ces examens de seconde session.

3.2. Mobilité entrante

Les étudiants accueillis dans le département remplissent un contrat d'étude avec le responsable des Relations Internationales. Ils sont intégrés dans les promotions et suivent ensuite les mêmes règles que les étudiants classiques du département. Les évaluations peuvent au besoin être organisées en Anglais avec l'accord des enseignants concernés. Les règles de compensation ne peuvent pas être appliquées, car ils ne suivent généralement pas l'intégralité des cours d'un semestre, ainsi ils doivent valider chaque EC pour obtenir les crédits ECTS correspondants. Ces validations sont discutées en jury.

3.3. Double diplôme

La liste des accords de double diplôme avec le département est donnée en annexe.

4. Soutien, accompagnement et tutorat

Des séances de soutien aux 3^e années (sous forme de tutorat par les élèves de 4^e ou 5^e année) peuvent être organisées sur demande d'un groupe d'élèves (au minimum 5).

5. Modalités d'évaluation

5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)

La liste des modules de formation et les Modalités de Contrôle des connaissances sont données en annexe et sont réactualisées avant chaque rentrée universitaire.

5.2. Modalités d'harmonisation

Lorsque les étudiants ont le choix entre plusieurs options gérées par le département, les notes de ces options sont harmonisées à la moyenne (pondérée par les effectifs) des moyennes et à la moyenne (pondérée par les effectifs) des variances. L'harmonisation éventuelle des notes de SHS à la carte, de langues et de sport est à l'appréciation du Centre des Humanités et du Centre des Sports.

5.3. Commissions préparatoires

Sans objet

5.4. Modalités de composition des jurys de suivi des études

Des commissions pédagogiques formées par l'ensemble des enseignants du département et des représentants étudiants assurent l'évolution des programmes, des emplois du temps et

de la pédagogie des 2 parcours BB et BIM. Ces commissions pédagogiques se réunissent 2 fois par an.

5.5. Jurys : dates et modalités

Trois jurys sont organisés chaque année dans le département : jury de premier semestre (en février ou mars), jury de deuxième semestre en juillet et enfin en septembre. Les Jurys peuvent émettre des avertissements aux étudiants en difficulté scolaire.

5.6. Rattrapages modalités

Conformément au règlement des études commun de l'établissement, une seconde session est organisée par le département pour l'examen terminal des EC qui en comportent un. Les EC évalués uniquement en contrôle continu, c'est-à-dire par au moins deux notes portant chacune sur une partie seulement du programme de l'EC, ne font pas l'objet d'une session de rattrapage. Les EC évalués en mode hybride, c'est-à-dire avec des notes de contrôle continu et un examen terminal, font l'objet d'une seconde session pour l'examen terminal uniquement : la note de l'épreuve de seconde session remplace la note de l'examen terminal de première session dans le re-calcul de la note de l'EC, qui prend donc en compte les notes de contrôle continu obtenues durant le semestre et la note de l'épreuve de seconde session.

Un étudiant sera convoqué aux épreuves de seconde session pour tous les EC faisant l'objet d'une seconde session, dont la note d'EC inférieure à 10, et faisant partie d'une UE non validée (sachant que conformément au règlement des études commun de l'établissement, une UE est validée si aucun des EC qui la composent n'est inférieur à 7 et si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10).

Les étudiants n'ayant pas validé une UE ou EC sont avertis des épreuves de seconde session qu'ils doivent effectuer sur leur bulletin et par courrier électronique. L'unique seconde session pour les deux semestres se fait fin août - début septembre. Les étudiants doivent donc se rendre disponibles aux dates prévues à cette période.

5.7. Consultation des copies

Les étudiants ont la possibilité de consulter la copie de chacun de leurs examens et rendus au plus tard lors des créneaux de consultation de copies spécifiés à l'emploi du temps par la direction des études. Le ou la responsable de l'EC peut toutefois organiser une séance de consultation de copies plus précoce s'il ou elle le souhaite. Les notes sont saisies dans l'application de la scolarité par le responsable de l'EC avant la séance de consultation des copies, et modifiables jusqu'au jury après le cas échéant.

5.8. Plagiats et utilisation des IA génératives

Tout rendu faisant l'objet d'une évaluation (rapport de stage, rapport de périodes en entreprise, compte-rendu de travaux pratiques, devoir à la maison, programme informatique, livrable...) doit résulter du travail personnel du ou des élèves-ingénieurs qui le soumettent. Ces rendus pourront être soumis à la détection de plagiat et à la détection d'utilisation d'intelligences artificielles génératives (IA).

Dans le cas des rapports de stage et de périodes en entreprise, l'utilisation d'IA n'est autorisée que pour un usage ponctuel visant à améliorer la rédaction ou la traduction de certains passages. Elle ne doit pas remplacer la recherche documentaire, l'analyse, la synthèse, la réflexion, ou la créativité. Les paragraphes ayant été retravaillés à l'aide d'une IA devront être clairement identifiés par l'élève-ingénieur. Les résultats des détections de plagiat et d'IA sont portés à la connaissance du jury de soutenance. En cas de suspicion d'usage abusif de l'IA, le jury dresse un procès-verbal de suspicion de fraude.

Dans le cas d'un rendu associé à un module d'enseignement, l'utilisation d'IA génératives est interdite, sauf si l'enseignant responsable du module l'autorise explicitement. Dans ce cas, il précise au préalable dans quels buts et quelles limites l'utilisation d'IA est permise. Lorsque l'usage d'une intelligence artificielle est autorisé, les élèves-ingénieurs qui en feraient usage doivent indiquer clairement les passages qui ont été travaillés à l'aide d'une IA. L'enseignant peut soumettre les rendus à la détection de plagiat et d'IA. Il peut également interroger oralement l'étudiant pour vérifier la maîtrise des objectifs d'apprentissage visés. En cas de suspicion d'usage d'IA dérogeant aux consignes, l'enseignant dresse un procès-verbal de suspicion de fraude.

6. Annexes

6.1. Tableaux des parcours avec EC UE

Maquette 2025-2026 du parcours Biochimie et Biotechnologies

Année	Semestre	Code parcours	Parcours	Code UE	Intitulé UE	ECTS UE	Code EC	Intitulé EC	ECTS
3	3BS S1	01 - STD	Parcours standard	BS-3-COSHLS-S1	SHS, Langues et Sport 3BS S1	5	BS-3-S1-EC-COSHLS	LV1	2
3	3BS S1							LV2	2
3	3BS S1							EPS	1
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-ECOSYST	Ecosystème: perspective d'ingénieur	3	BS-3-S1-EC-ECOSYST	Ecosystème: perspective d'ingénieur	3
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-CELLULE	Cellule du vivant: perspective d'ingénieur	6	BS-3-S1-EC-CELLULE	Cellule du vivant: perspective d'ingénieur	6
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-MOLEVIV	Molécule du vivant: perspective d'ingénieur	9	BS-3-S1-EC-MOLEVIV	Molécule du vivant: perspective d'ingénieur	9
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-NIVEAUX	Remise à Niveaux	1	au choix: BS-3-S1-EC-BASEBIO ou BS-3-S1-EC-BASEMAT	Remise à niveaux biologie	1
3	3BS S1							Remise à niveaux Mathématiques	
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-ORGAVIV	Biologie des organismes vivants	6	BS-3-S1-EC-ORGAVIV	Biologie des organismes vivants	6

3	3BS S2	01 - STD	Parcours standard	BS-3-S2-UE-COSHSLS	Langues et Sport 3BS S2	6		LV1	2
3								LV2	2
3								EPS	1
3							BS-3-S2-EC-TRANSVE	Humas Projet personnel et professionnel	1
3	3BS S2			BS-3-S2-UE-DATABIO	Analyse données biologiques	6	BS-3-EC-DATABIO	Analyse données biologiques	6
3	3BS S2			BS-3-S2-UE-GENOMIX	Génétique moléculaire et bioinformatique	6	BS-3-S2-EC-GENOMX	Génétique moléculaire et bioinformatique	6
3	3BS S2			UE 3 au choix : BS-3-S2-UE-ANABIOC ou BS-3-S2-UE-IMAGEIA	BS-3-S2-UE-ANABIOC : Biochimie et chimie analytique	6	BS-3-S2-EC-ANABIOC	Biochimie et chimie analytique Ou Analyse d'image	6
3	3BS S2				BS-3-S2-UE-IMAGEIA: Analyse Image	6	BS-3-S2-EC-IMAGEIA	Biochimie et chimie analytique Ou Analyse d'image	6
3				UE 4 au choix: BS-3-S2-UE-ENZORGA ou BS-3-S2-UE-PHYMAT	BS-3-S2-UE-ENZORGA: Enzymologie et chimie organique	6	BS-3-S2-EC-ENZYMOL	Enzymologie	3
3	3BS S2					BS-3-S2-EC-SYNTORG	Chimie Organique	3	
3	3BS S2				BS-3-S2-UE-PHYMAT: Physiologie et modélisation mathématique	6	BS-3-S2-EC-PHYMAT	Physiologie et modélisation mathématique	6

BS-4-COPPPLS-S1	5		LV2	2
			EPS	1
		BS-4-COPPP01-S1	Projet Personnel et Professionnel 1	1
BS-4-BBPHYMI-S1	13	BS-4-COCONFM-S1	Conférences métier	1
		(A) BS-4-COGENDEFS1	Option BIVV/BS 4A:	3
		(B) BS-4-COGENDEFS1	Choix (A) Génétique et diagnostics des populations	5
BS-4-BBBIOCH-S1	12	BS-4-BBMICRO-S1	Microbiologie Moléculaire	5
		BS-4-BBPHYS3-S1	Physiologie 3: régulations grandes fonctions et pharmacologie	5
		BS-4-BBBIOC3-S1	Biochimie de signalisation et Enzymologie	2
		BS-4-BBBIOC4-S1	TP Biochimie structurale et fonctionnelle	3
		BS-4-BBBIOC5-S1	Projet biochimie industrielle	5
		BS-4-BBBIOC6-S1	Biochimie métabolique et fonctionnelle	2

BS-4-COSHSSP-S2	3		EPS	1
BS-4-BBPHYTA-S1	5		SHS à la carte	2
		BS-4-COPHAR1-S2	Pharmacologie 1	2
		BS-4-BBBIOST-S2	Biostatistiques 2	3
BS-4-BBBIOGE-S1	6	BS-4-BBBICTP-S2	Biotechnologies et imagerie cellulaire	4
		BS-4-BBGENET-S2	Génétique	2
BS-4-BBOMPRO-S1	5	BS-4-BBGENPR-S2	Génie des procédés	2
		BS-4-BBOMIQE-S2	Bioinformatique	3
BS-4-COUSTAG-S2	11	BS-4-COSTAGE-S2	Stage 4A	11

BS-5-COSHSLS-S1	7		LV1	2
			EPS	1
			PPH	1
			SHS à la carte	2
		BS-5-COPPP02-S1	Projet Personnel et Professionnel 2	1
BS-5-COMOD5A-S1	10	BS-5-COCULTI-S1	Innovation et impact environnemental	2
		(A) BS-5-COPROCP-S1	Choix de 4 options :	2
		(B) BS-5-COGEMED-S1		
		(C) BS-5-COALIM-S1		
		(A) BS-5-COCLIMA-S1		
		(B) BS-5-COPLAEX-S1	[Option 1] Procédés des industries pharmaceutiques OU Génomique médicale OU Sciences et technologies des aliments	2
		(C) BS-5-COMETAB-S1	[Option 2] Enjeux climatiques et empreintes environnementales OU Planification expérimentale OU Métabolisme et biotechnologies médicales innovantes	2
		(A) BS-5-COPHAR2-S1	[Option 3] Pharmacologie 2 OU Traitement du signal et analyse d'images	
		(B) BS-5-COIMAGE-S1	[Option 4] Biochimie Industrielle et environnementale OU Virologie structurale et antiviraux OU Biotechnologies végétales : défis alimentaires et environnementaux	2
		(A) BS-5-COBIENV-S1		
		(B) BS-5-COVIROL-S1		
		(C) BS-5-COPHVEG-S1		
BS-5-BBPROJ1-S1	12	BS-5-BBPHAPK-S1	Projet de pharmacocinétique et modélisation OU Projet SBS OU Période en entreprise	4
		BS-5-BBMICR3-S1	Bioingénierie des protéines OU Projet SBS OU Période en entreprise	4
		BS-5-BBBIOC7-S1	Projet Procédés Industriels OU Projet SBS OU Période en entreprise	5

BS-5-COUSTAG-S2	30	BS-5-COSTAGE-S2	Stage 5A	30
-----------------	----	-----------------	----------	----

Maquette 2025-2026 du parcours Bioinformatique et Modélisation

Année	Semestre	Code parcours	Parcours	Code UE	Intitulé UE	ECTS UE	Code EC	Intitulé EC	ECTS
3	3BS S1	01 - STD	Parcours standard	BS-3-COSHSLS-S1	SHS, Langues et Sport 3BS S1	5	BS-3-S1-EC-COSHSLS	LV1	2
3	3BS S1							LV2	2
3	3BS S1							EPS	1
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-ECOSYST	Ecosystème: perspective d'ingénieur	3	BS-3-S1-EC-ECOSYST	Ecosystème: perspective d'ingénieur	3
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-CELLULE	Cellule du vivant: perspective d'ingénieur	6	BS-3-S1-EC-CELLULE	Cellule du vivant: perspective d'ingénieur	6
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-MOLEVIV	Molécule du vivant: perspective d'ingénieur	9	BS-3-S1-EC-MOLEVIV	Molécule du vivant: perspective d'ingénieur	9
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-NIVEAUX	Remise à Niveaux	1	au choix: BS-3-S1-EC-BASEBIO ou BS-3-S1-EC-BASEMAT	Remise à niveaux biologie	1
3	3BS S1							Remise à niveaux Mathématiques	
3	3BS S1			BS-3-S1-UE-ORGAVIV	Biologie des organismes vivants	6	BS-3-S1-EC-ORGAVIV	Biologie des organismes vivants	6

3	3BS S2	01 - STD	Parcours standard	BS-3-S2-UE-COSHSLS	Langues et Sport 3BS S2	6		LV1	2
3								LV2	2
3								EPS	1
3							BS-3-S2-EC-TRANSVE	Humas Projet personnel et professionnel	1
3	3BS S2			BS-3-S2-UE-DATABIO	Analyse données biologiques	6	BS-3-EC-DATABIO	Analyse données biologiques	6
3	3BS S2			BS-3-S2-UE-GENOMIX	Génétique moléculaire et bioinformatique	6	BS-3-S2-EC-GENOMIX	Génétique moléculaire et bioinformatique	6
3	3BS S2			UE 3 au choix : BS-3-S2-UE-ANABIOC ou BS-3-S2-UE-IMAGEIA	BS-3-S2-UE-ANABIOC : Biochimie et chimie analytique	6	BS-3-S2-EC-ANABIOC	Biochimie et chimie analytique Ou Analyse d'image	6
3	3BS S2				BS-3-S2-UE-IMAGEIA: Analyse Image	6	BS-3-S2-EC-IMAGEIA	Biochimie et chimie analytique Ou Analyse d'image	6
3				3BS S2	BS-3-S2-UE-ENZORGA: Enzymologie et chimie organique	6	BS-3-S2-EC-ENZYMOL	Enzymologie	3
3	BS-3-S2-EC-SYNTORG						Chimie Organique	3	
3	3BS S2				UE 4 au choix: BS-3-S2-UE-ENZORGA ou BS-3-S2-UE-PHYMAT	BS-3-S2-UE-PHYMAT: Physiologie et modélisation mathématique	6	BS-3-S2-EC-PHYMAT	Physiologie et modélisation mathématique

BS-4-COPPLS-S1	5		LV2	2
			EPS	1
		BS-4-COPPP01-S1	Projet Personnel et Professionnel 1	1
		BS-4-COCONFM-S1	Conférences métier	1
BS-4-BMBIOIF-S1	11	(A) BS-4-COGENDP-S1 (B) BS-4-COIMMUN-S1	Option BIM/BB 4A: soit (A) Génétique et dynamique des populations soit (B) Immunologie	3
		BS-4-BMGNEU-S1	Génétique des eucaryotes	4
		BS-4-BMOMIQ2-S1	Omiques 2 : Génomique	4
		BS-4-BMSTAT4-S1	Biostatistiques 4 : Analyse multivariée	2
BS-4-BMMATST-S1	8	BS-4-BMSTAT5-S1	Biostatistiques 5 : Modèles linéaires mixtes	2
		BS-4-BMMATH4-S1	Biomathématiques 4 : Equations aux Différences et Equations aux Dérivées Partielles	4
BS-4-BMINFOR-S1	6	BS-4-BMINFO5-S1	Informatique 5 : Programmation orientée-objet en C++	3
		BS-4-BMINFO6-S1	Informatique 6 : Intelligence artificielle	3

BS-4-COSHSSP-S2	3		EPS	1
			SHS à la carte	2
BS-4-COPHAR1-S2			Pharmacologie 1 : ADMET et Modèles compartiments	2
BS-4-BMBIOIF-S2	7	BS-4-BMRMNCR-S2	RMN et cristallographie	2
		BS-4-BMOMIQ3-S2	Omiques 3 : Transcriptomique	3
BS-4-BMMATST-S2	4	BS-4-BMSTAT6-S2	Biostatistiques 6 : Statistiques pour l'épidémiologie, modèle linéaire généralisé et analyse des données de survie	2
		BS-4-BMMATH5-S2	Biomathématiques 5 : Processus stochastiques	2
BS-4-BMINFOR-S2	5	BS-4-BMINFO7-S2	Informatique 7 : Programmation web	2
		BS-4-BMPRDEV-S2	Projet 4BIM : Développement logiciel (présentiel)	3
		BS-4-BMPRDEV-S2	Projet 4BIM : Développement logiciel (heures tuteurs)	0
BS-4-COUSTAG-S2	11	BS-4-COSTAGE-S2	Stage 4A	11

BS-5-COSHSL5-S1	7		LV1	2
			EPS	1
			PPH	1
			SHS à la carte	2
		BS-5-COPPP02-S1	Projet Personnel et Professionnel 2	1
		BS-5-COCULTI-S1	Innovation industrielle	2
		(A) BS-5-COPROCP-S1		
		(B) BS-5-COGEMED-S1	Choix de 4 options :	2
		(C) BS-5-COALIM-S1		
BS-5-COMOD5A-S1	10	(A) BS-5-COCLIMA-S1	[Option 1] Procédés des industries pharmaceutiques OU Génomique médicale OU Sciences et technologies des aliments	2
		(B) BS-5-COPLAEX-S1	[Option 2] Enjeux climatiques et empreintes environnementales OU Planification expérimentale OU Métabolomique et biotechnologies médicales innovantes	2
		(C) BS-5-COMETAB-S1	[Option 3] Pharmacologie 2 OU Traitement du signal et analyse d'images	2
		(A) BS-5-COPHAR2-S1	[Option 4] Biochimie Industrielle et environnementale OU Virologie structurale et antiviraux OU Biotechnologies végétales : défis alimentaires et environnementaux	2
		(B) BS-5-COIMAGE-S1		
		(A) BS-5-COBIENV-S1		
		(B) BS-5-COVIROL-S1		
		(C) BS-5-COPHVEG-S1		
BS-5-BMOPTIO-S1	4	(A) BS-5-BMRESEA-S1	Option BIM 5A 1:	2
		(B) BS-5-BMECOSY-S1	- soit (A) Modélisation de réseaux biologiques	
			- soit (B) Modélisation de systèmes biologiques de l'individu à l'écosystème	
		(A) BS-5-BMSTBAY-S1	Option BIM 5A 2:	2
		(B) BS-5-BMHPCOM-S1	- soit (A) Statistiques bayésiennes	
			- soit (B) Calcul haute performance	
BS-5-BMBIOIF-S1	4	BS-5-BMOMIQ4-S1	Omiques 4 : Bioinformatique structurale et Drug design	2
		BS-5-BMOMIQ5-S1	Omiques 5 : Protéomique	2
BS-5-BMUPROJ-S1	5	BS-5-BMPROJE-S1	Projet 5BIM OU Procédés industriels OU Période en entreprise	5
BS-5-COUSTAG-S2	30	BS-5-COSTAGE-S2	Stage 5A	30

6.2. Tableaux des MCC

6.3. Charte à la mobilité

Liste des accords de double diplôme avec le département (25/04/2023)

Zone géographique	Pays	Etablissement partenaire	Sigle établissement	Nom de l'accord	Intitulé du diplôme
Amérique latine	Brésil	Pontificia Universidade Catolica do rio de janeiro	PUC – Rio	Avenant à l'accord de coopération établi entre la PUC-Rio et Groupe INSA- renouvellement de l'accord de cursus doublement diplômants	Engenheiro
Amérique latine	Brésil	Universidade Federal de Santa Catarina	UFSC	Accord de DD	Engenheiro
Amérique latine	Brésil	Universidade Federal do Parana	UFPR	Accord de DD	Engenheiro

Amérique latine	Brésil	Universidad Federal de Uberlandia	UFU	Accord de DD	Engenheiro
Amérique latine	Brésil	Universidad Federal do Ceara	UFC	Accord de DD	Engenheiro
Amérique latine	Brésil	Universidade Estadual de Campinas	UNICAMP	Accord de DD	Engenheiro
Amérique du Nord	Canada	Ecole polytechnique de Montréal	EPM	Avenant à la convention de collaboration du 21 mai 2001- programme de formation d'étudiants	Ingénieur
Amérique du Nord	USA	Illinois Institute of Technology	IIT Chicago	Accord de collaboration académique	Ingénieur
Asie	Japon	Tohoku University	TU	Accord de DD	Ingenieur

Extrait : **Annexe au règlement des études commun de l'INSA Lyon**
Pour la Spécialité de Formation d'Ingénieur
GÉNIE ÉLECTRIQUE PAR APPRENTISSAGE
EN PARTENARIAT AVEC L'ITII DE LYON

Les modalités de contrôle des connaissances (paragraphe 6.1) ne figurent pas dans ce document, elles sont consultables en ligne (voir lien dans le texte).

Vu l'avis du conseil de département de Génie Electrique du juin 2025,

Le directeur de l'INSA Lyon et le directeur du département Génie Electrique (GE) arrêtent le texte ci-dessous qui est annexé au Règlement des Etudes Commun de l'INSA Lyon (REC). Il sera publié au sein du département concerné.

Table des matières

1.	ORGANISATION DE LA SCOLARITE	3
1.1.	STRUCTURATION DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE	3
1.2.	HORAIRES DES COURS.....	3
1.2.1.	Horaires	3
1.2.2.	Assiduité	3
1.3.	PARCOURS	3
1.3.1.	Parcours sous statut appreni.....	3
1.3.2.	Parcours sous statut formation continue	3
1.3.3.	Parcours sous statut contrat de professionnalisation	4
1.3.4.	Aménagement Spécifique.....	4
1.4.	PARCOURS RECHERCHE	4
1.5.	REGLES DE VENTILATIONS DANS LES OPTIONS	4
2.	STAGES ET PFE.....	4
2.1.	PERIODES D'APPRENTISSAGE EN ENTREPRISE	4
2.2.	PROJET DE FIN D'ETUDE.....	4
3.	INTERNATIONAL/ MISSION A L'ETRANGER.....	5
4.	SOUTIEN, ACCOMPAGNEMENT ET TUTORAT	5
4.1.	PROJET PERSONNEL DE FORMATION	5
4.2.	SOUTIEN/ TUTORAT	5
5.	MODALITES D'EVALUATION	5
5.1.	MODALITES DE CONTROLES DE CONNAISSANCES (MCC)	5
5.1.1.	Evaluations	5
5.1.2.	Absence à une évaluation.....	6
5.2.	MODALITES D'HARMONISATION.....	6
5.3.	COMMISSIONS PREPARATOIRES AU JURY DE DEPARTEMENT.....	6
5.4.	JURY DE DEPARTEMENT.....	6
5.5.	JURYS : DATES ET MODALITES.....	6
5.5.1.	Dates jurys.....	7
5.5.2.	Avertissements du jury	7
5.5.3.	Félicitations du jury.....	7
5.6.	RATTRAPAGES MODALITES	7
5.6.1.	Examen de rattrapage.....	7
5.6.2.	Décision en cas de résultats insuffisants	7

5.6.3.	<i>Aménagement d'étude dans le cas de résultats insuffisants.....</i>	7
5.7.	MODALITE CONSULTATION DES COPIES D'EXAMEN.....	7
6.	ANNEXES.....	8
6.1.	TABLEAUX DE MODALITES DU CONTROLE DE CONNAISSANCE	8
	<i>CE TABLEAU N'EST PAS PUBLIE. IL EST MIS A JOUR TOUS LES ANS ET DEPOSE EN LIGNE.</i>	8
6.2.	MISSION A L'ETRANGER	8
6.3.	PERIODE D'APPRENTISSAGE EN ENTREPRISE	8
6.4.	PERIODE D'APPRENTISSAGE EN ENTREPRISE – PROJET DE FIN D'ETUDE (PFE) 5GEA	10

Cette spécialité de formation peut être suivie :

*-sous statut **apprenti**, salarié d'une entreprise dans le cadre d'une convention spécifique d'apprentissage à durée limitée (3 ans).*

*-sous statut **apprenti en formation continue**, salarié d'une entreprise dans le cadre d'une action de formation professionnelle (plan de formation, congés de formation...) possédant 3 ans d'expérience professionnelle minimum en tant que technicien supérieur.*

Les points du règlement communs à ces deux statuts font référence ci-après à « l'élève » sans distinction.

*Les points du règlement particuliers au statut **apprenti en formation continue** font référence ci-après à « l'élève en formation continue ».*

*-Sous statut **contrat de professionnalisation en 5GEA**, salarié d'une entreprise dans le cadre d'une convention spécifique d'apprentissage à durée limitée (1 an).*

1. Organisation de la Scolarité

1.1. Structuration de l'année universitaire

L'année universitaire est divisée en deux semestres effectués en alternance avec des périodes académique d'une à quatre semaines et des périodes entreprise d'une à quatre semaines.

Le dernier semestre de la 5^{ème} année est réservé au projet de fin d'étude.

Dans la suite du document on nommera :

- S5 et S6 les semestres 1 et 2 de la 3GEA ;
- S7 et S8 les semestres 1 et 2 de la 4GEA ;
- S9 et S10 les semestres 1 et 2 de la 5GEA.

1.2. Horaires des cours

1.2.1. Horaires

Les cours sont organisés par tranche horaire d'1, 2, 3 et 4h sur les créneaux de 8h à 18h avec une pause méridienne d'1 heure minimum du lundi au vendredi.

1.2.2. Assiduité

L'élève doit obligatoirement assister et participer à l'ensemble des activités arrêtées par le conseil de département et la direction du département et attestées par l'emploi du temps.

Les deux moyens de formation que sont la formation académique et la formation en entreprise sont d'égale importance. Il n'est donc pas possible de considérer que des nécessités d'entreprise soient une excuse valable permettant de justifier des absences ou retards aux activités académiques.

L'élève doit signer via l'application SoWeSign pour chaque cours, TD ou TP afin d'attester de sa présence.

En cas d'absence, l'élève doit prévenir le secrétariat des études et justifier son absence par un arrêt de travail. Le maître d'apprentissage et l'entreprise d'accueil sont systématiquement informés de toute absence ou tout retard constaté.

Tout manquement à ces règles sera transmis à l'entreprise d'accueil et expose l'élève à la législation du code du travail et aux obligations mentionnées dans son contrat de travail.

1.3. Parcours

1.3.1. Parcours sous statut apprenti

Le parcours sous statut apprenti s'effectue sur 3 années pour un volume horaire total de 1757 heures d'enseignement académique, dans le cadre d'une convention d'apprentissage gérée par le Code du travail.

Si les conditions d'obtention du diplôme ne sont pas atteintes en fin de parcours, l'élève peut obtenir un aménagement spécifique décrit dans le paragraphe 1.3.4

1.3.2. Parcours sous statut formation continue

Le parcours sous statut Formation Continue débute par une période probatoire de remise à niveau de 300 heures, sur 6 mois. Durant cette période un jury spécifique se prononce sur l'admission définitive en cycle ingénieur. Le cycle ingénieur s'étend sur 5 semestres pour un volume horaire de 1036 heures.

Si les conditions d'obtention du diplôme ne sont pas atteintes en fin de parcours, l'élève en formation continue peut obtenir un aménagement spécifique décrit dans le paragraphe 1.3.4.

1.3.3. Parcours sous statut contrat de professionnalisation

Le parcours sous statut contrat de professionnalisation s'effectue sur la 5^{ème} année pour un volume horaire total de 352 heures d'enseignement académique, dans le cadre d'une convention de contrat de professionnalisation gérée par le Code du travail.

Les semestres de formation des salariés en contrat de professionnalisation sont organisés comme pour les apprentis de 5^{ème} année.

1.3.4. Aménagement Spécifique

Un aménagement spécifique peut être mis en place pour les élèves n'ayant pas validé la totalité de leurs UE en fin de parcours de formation.

Cet aménagement nécessite :

- la prolongation du contrat d'apprentissage en cours ou la signature d'un nouveau contrat d'apprentissage pour l'élève.
- la prolongation de la période de formation professionnelle pour l'élève en formation continue.
- l'accord mutuel de l'établissement, de l'entreprise, du CFA et de l'élève.

1.4. Parcours recherche

Un apprenti peut labelliser sa dernière année au titre du parcours recherche en choisissant de suivre les enseignants du dit parcours, suite à l'accord de son entreprise, et s'il effectue son PFE dans un service de R & D avec un sujet lui permettant d'avoir une expérience de recherche. Il en fait la demande au plus tard au 1^{er} novembre du S9.

1.5. Règles de ventilations dans les options

Dans le cas des EC à choix et dans tous les cas où il est nécessaire de ventiler les étudiants dans des groupes thématiques en fonction de leurs choix, une règle de ventilation de référence est utilisée afin de résoudre les conflits liés au numerus clausus :

1. Un classement de référence est établi. Il s'agit du classement au mérite en fonction de la moyenne générale des résultats académiques de 3GEA et 4GEA annuels. Ce classement est porté à la connaissance des étudiants de manière anonyme (numéro étudiant).
2. Les étudiants sont invités à exprimer leur choix en classant par ordre de préférence les différents enseignements à choix qui leur sont proposés. Ces choix sont exprimés via un questionnaire numérique disponible sous Moodle.
3. Dans une première phase, une première partie de l'affectation est effectuée sur la base exclusive du classement de référence au mérite
4. Dans une deuxième phase, les groupes sont complétés avec l'ensemble des étudiants non affectés dans la première phase et en utilisant un algorithme d'optimisation minimisant l'insatisfaction en permettant de favoriser l'affectation définitive sur les vœux de rang les plus élevés.
5. Cas particulier des salariés en contrat de professionnalisation : ces étudiants suivent les règles de ventilation des étudiants de la filière initiale (cf REC GE).

2. Stages et PFE

2.1. Périodes d'apprentissage en entreprise

Dans le cadre de la formation par apprentissage, l'élève partage son temps entre des périodes scolaires donnant lieu à un apprentissage de nature académique et des périodes en entreprise donnant lieu à un apprentissage pratique orienté par l'expérience du travail d'ingénieur. Durant les deux premières années ces périodes en entreprise correspondent aux modules PE1 et PE2 en 3GEA puis PE3 et PE4 en 4GEA.

Chacune de ces périodes semestrielles est évaluée soit par la remise d'un rapport, soit par une soutenance, soit par les deux, permettant d'évaluer les compétences acquises et donnent lieu à une discussion entre l'élève, l'enseignant tuteur et le maître d'apprentissage. Les compétences acquises et les recommandations diverses faites à l'élève sont mentionnées dans le livret d'apprentissage.

Un outil sous la forme d'une grille d'évaluation permet de mettre en évidence les objectifs et la progression de l'élève année par année. Les modalités relatives à la période d'apprentissage en entreprise sont rassemblées en Annexe 6.4.

2.2. Projet de Fin d'Etude

Le Projet de Fin d'Etudes (PFE) du département Génie Electrique de l'INSA LYON est un projet plus ambitieux que les deux précédents, de niveau ingénieur-débutant. Il est pris en main par l'élève dans le cadre d'une équipe projet. Il se déroule au cours des deux semestres de la 5^{ème} année soit dans l'entreprise d'accueil, soit dans l'entreprise de la MET.

Les modalités relatives au projet de fin d'étude sont rassemblées en Annexe 6.4.

3. International/ Mission à l'étranger

La mission à l'étranger (MET) du département Génie Electrique de l'INSA LYON a pour objectif de donner une expérience du travail dans une autre culture et dans un autre pays. Cette mission, en lien avec le métier futur, pourra s'intégrer ou non dans le cadre du projet de fin d'étude. Elle sera effectuée soit dans une filiale étrangère de l'entreprise d'accueil, soit dans une autre entreprise. Elle s'effectue soit entre la 4GEA et la 5GEA (fin du S8) ou au S10.

Les modalités relatives à la mission à l'étranger sont rassemblées en Annexe 6.2.

Les élèves en formation continue n'effectuent pas de mission à l'étranger.

Les salariés en contrat de professionnalisation n'effectuent pas de mission à l'étranger.

4. Soutien, accompagnement et tutorat

4.1. Projet personnel de formation

Au cours de sa scolarité tout élève doit construire son projet personnel de formation (PPF) dans le département et dans son entreprise d'accueil.

Il sera accompagné par :

- Un maître d'apprentissage en entreprise identifié à la signature du contrat,
- Un tuteur académique désigné par le département en début de formation.

Ce projet de formation inclut notamment :

1. La tenue du carnet d'apprentissage (via l'application GE-Stage), renseigné régulièrement par l'élève et qui sera visé et commenté par son enseignant tuteur et son maître d'apprentissage.
2. Le choix d'une option parmi les options spécifiques du département Génie Électrique, ces options se déroulant pendant le premier semestre de 5GEA.
3. La réalisation, en 5GEA, d'un projet de fin d'études (PFE) en entreprise. Les modalités relatives au PFE sont rassemblées en Annexes 6.5.
4. La réalisation d'une mission d'au moins deux mois à l'étranger, mission à laquelle pourra être couplée le PFE. Les modalités relatives à la mission à l'étranger sont rassemblées en Annexe 6.3.

4.2. Soutien/ tutorat

A la demande des élèves, des séances de soutien pédagogique sont organisées en supplément du face à face prévu dans la maquette.

5. Modalités d'évaluation

5.1. Modalités de Contrôles de Connaissances (MCC)

En début d'année académique et après avoir recueilli les propositions des responsables de module, le Conseil de Département fixe pour chaque module les modalités de contrôle et les coefficients de chaque épreuve. Il actualise aussi la liste des Unités d'Enseignements (UE) et arrête les éventuelles modalités d'harmonisation. Ces modalités sont rassemblées en annexe 0.

5.1.1. Evaluations

Chaque semestre, l'évaluation des compétences acquises ou des réalisations de l'élève est effectuée pour chaque module par des épreuves obligatoires, écrites, orales ou pratiques notées et affectées chacune d'un coefficient. La somme des coefficients correspondant à un module doit être égale au nombre de crédits ECTS dudit module. La moyenne d'un module est une note comprise entre 0 et 20, arrondie par excès avec une précision de 0,1. La note d'Unité d'Enseignement est la moyenne des notes des modules qui la composent, pondérées des coefficients correspondants.

La constitution des UE, les coefficients et les crédits ECTS des EC (ou modules) sont définis dans l'annexe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** .

5.1.2. Absence à une évaluation

Voir Règlement des Études Communs de l'INSA (cf. §7 du REC de l'INSA Lyon).

Toute absence à une épreuve finale excusée par un arrêt de travail ou tout autre cas de force majeure ne dispense pas de cette épreuve. L'élève doit prendre contact sans délai avec la direction du département et avec l'enseignant responsable du module concerné pour repasser l'épreuve correspondante au plus tôt. Si l'absence n'est pas justifiée, la note 0 sera attribuée sans appel possible.

Seul le directeur du département peut autoriser une absence à une épreuve, la non-remise dans les délais d'un devoir ou d'un rapport de projet, ou l'absence de soutenance à la date limite publiée. Il établira conjointement avec l'enseignant responsable du module les conditions permettant de passer un examen ou un contrôle de substitution. En cas d'épreuve de substitution, si l'épreuve n'est pas repassée, la note 0 sera attribuée sans appel possible.

5.2. Modalités d'harmonisation

Afin d'assurer la meilleure équité possible entre les différents groupes évalués, à chaque fois que dans les parcours proposés les étudiants ont un choix entre différents EC et que par conséquent les modalités d'évaluations peuvent être différentes, les notes obtenues aux EC concourants seront harmonisées.

La modalité d'harmonisation est la suivante :

1. Une moyenne et un écart type de références sont calculés :

- Les moyennes brutes M_BRUT sont calculées par EC.
- Les écarts types bruts EC_BRUT sont calculés par EC.
- Une moyenne de référence M_REF est calculée d'après la moyenne des M_BRUT des différents EC.
- Un écart type de référence EC_REF est calculé d'après la moyenne des EC_BRUT des différents EC.

2. Une moyenne et un écart type harmonisés M_HARM et EC_HARM sont calculés pour chaque EC selon les règles :

- Moyenne harmonisée : $M_HARM = (M_BRUT + M_REF) / 2$
- Ecart type harmonisé : $EC_HARM = (EC_BRUT + EC_REF) / 2$

3. Les notes sont alors harmonisées EC par EC en utilisant la règle de correction suivante :

$NOTE\ FINALE = M_HARM + (NOTE\ BRUTE - MOYENNE\ BRUTE) \times (EC_HARM / EC_BRUT)$

5.3. Commissions préparatoires au jury de département

Une commission préparatoire composée d'au moins un représentant du CFA (ITII de Lyon), du responsable pédagogique de la filière et de l'ensemble des enseignants disponibles, examine la globalité des résultats des élèves.

Les convocations à la commission préparatoire sont envoyées 15 jours avant la date de la commission par email à l'ensemble des enseignants.

La composition de la commission est établie en fonction des disponibilités et réponses reçues des enseignants. Elle peut être complétée par des représentants des centres et services intervenant dans la formation.

La commission préparatoire émet des avis qui sont présentés au jury de suivi de département.

5.4. Jury de département

La composition du jury répond aux règles du Règlement des Études Communs de l'INSA (cf. §10 du REC de l'INSA Lyon). Elle doit être arrêtée et publiée au moins 15 jours avant sa tenue. Le jury doit être composé d'au moins trois personnes, d'un représentant du CFA (ITII de Lyon), du responsable pédagogique de la filière et de ses adjoints et du directeur de département.

Il est présidé par le directeur du département.

5.5. Jurys : dates et modalités

5.5.1. Dates jurys

Les dates de jury sont établies au plus tard dans le courant du 1^{er} mois de l'année universitaire et sont programmées à l'issue de la fin du semestre 1 et du semestre 2 et après les examens de rattrapage en fin d'année universitaire.

Ces dates sont publiées sur les panneaux d'affichage.

5.5.2. Avertissements du jury

Le jury adresse un avertissement dans le cas de résultats académiques insuffisants et/ou dans le cas d'un comportement inadapté lors de la formation. L'avertissement est noté sur le relevé de notes semestriel et est transmis au maître d'apprentissage.

5.5.3. Félicitations du jury

Le jury peut attribuer des félicitations aux élèves ayant obtenus les meilleurs résultats après analyse du classement de la promotion sur l'ensemble des trois années de formation. Cette mention est portée sur le diplôme.

5.6. Rattrapages modalités

5.6.1. Examen de rattrapage

En cas de non validation d'une UE, le jury de suivi des études décide les EC qui feront l'objet d'une session de rattrapage. Un seul examen de rattrapage peut être autorisé par année pour un même EC. L'épreuve de rattrapage donne lieu à une note qui se substitue à la note initiale de l'EC. Un élève peut renoncer à passer un examen de rattrapage par courrier électronique dans un délai fixé par le Conseil de Département. Les élèves sont informés des modalités de désistement conjointement à la convocation aux épreuves de rattrapage par la notice donnée en Annexe 6.6.

5.6.2. Décision en cas de résultats insuffisants

À l'issue des épreuves de rattrapage, le jury de septembre se prononce pour les élèves n'ayant pu obtenir la validation de toutes les Unités d'Enseignements pour une des solutions suivantes :

- l'élève peut bénéficier de l'aménagement prévu au paragraphe 5.6.3,
- le jury émet des réserves sur la poursuite d'études.

Dans ce cas, les décisions du jury devront faire l'objet d'une discussion préalable entre le département, le maître d'apprentissage et l'entreprise d'accueil, sous réserve des dispositions légales du code du travail. Dans le cas où aucun accord n'a pu être obtenu, l'élève bénéficiera systématiquement de l'aménagement prévu au paragraphe 5.6.3, sans aucune garantie ni sur la possible validation des Unités d'Enseignements faisant l'objet d'un examen complémentaire, ni sur l'obtention finale du diplôme.

5.6.3. Aménagement d'étude dans le cas de résultats insuffisants

Pour les élèves n'ayant pas validé l'ensemble des Unités d'Enseignements d'une année, le jury peut accorder un aménagement, dont il fixe les conditions. L'aménagement confère à l'élève :

- l'autorisation de poursuivre en année n+1,
- l'obligation de passer les examens et de valider les Unités d'Enseignements non validées de l'année n dans le courant de l'année universitaire n+1 ou n+2

5.7. Modalité consultation des copies d'examen

A la suite de la publication des résultats d'évaluation, tout élève souhaitant consulter sa copie d'examen devra en faire la demande par mail auprès de l'enseignant responsable du module.

6. Annexes

6.1. Tableaux de modalités du contrôle de Connaissance

Ce tableau n'est pas publié. Il est mis à jour tous les ans et déposé en ligne.

Il est consultable dans l'annexe au Règlement des Etudes Commun, sur Moodle :

[Accueil](#) / ► [Génie Electrique](#) / ► [Génie Electrique Apprentissage](#) / ► [Divers](#) / ► [EASa](#) / ► Règlement des Etudes Commun à l'INSA et Annexes GEA / ► [Annexes GEA au Règlement des Études Commun](#)

6.2. Mission à l'étranger

6.2.1. Objectifs

Moment important de la formation, la mission obligatoire à l'étranger a pour objectif de donner une expérience du travail dans une autre culture et dans un autre pays. Cette mission, en lien avec le métier futur, pourra s'intégrer ou non dans le cadre du projet de fin d'étude. Elle sera effectuée soit dans une filiale étrangère de l'entreprise d'accueil, soit dans une autre entreprise.

6.2.2. Déroulement

Cette mission, d'une durée de 2 mois consécutifs au minimum, s'effectue en fin de 2ème année (Juillet/Août) ou entre les mois de février et aout de la dernière année.

Pour la validation de la mission, l'élève propose au moyen d'une fiche « *Projet de Mission à l'Étranger* » au responsable pédagogique de la filière GEA, après avis de son maître d'apprentissage et de son enseignant tuteur, un projet de mission à l'étranger en précisant :

- le lieu de la mission : pays et entreprise,
- l'identité et la qualité du tuteur sur place,
- la durée et le calendrier de la mission,
- la description du projet réalisé dans le cadre de cette mission,
- le projet de formation dans le cadre de la mission.

Cette fiche devra être établie le plus tôt possible et au moins un mois avant le départ prévu.

Sur la base de ces informations, une commission d'évaluation des missions à l'étranger se réunira afin d'évaluer les projets et d'autoriser le déroulement de la mission. En cas de refus du sujet, le département ne pourra en aucun cas être tenu comme responsable des dépenses engagées par l'étudiant ou son entreprise (billets d'avion, logement, visa...).

6.2.3. Evaluation

Module	Année	Élément d'évaluation	Mois
MET	N/A	Remise fiche projet de mission et validation du sujet de la mission à l'étranger	Le plus tôt possible - au plus tard 2 semaines avant le départ
		Evaluation du tuteur dans l'entreprise étrangère d'accueil	Au plus tard le jour de la soutenance
		Rapport Final de mission (en anglais)	1 semaine avant la soutenance
		Soutenance finale effectuée en anglais.	S10*

*La soutenance peut être anticipée pour les départs en 4GEA.

6.3. Période d'apprentissage en entreprise

6.3.1. Objectifs

Mise en application et développement des **connaissances acquises** en Cours, Travaux Dirigés et Travaux Pratiques, dans le secteur industriel du **Génie Électrique** ; c'est-à-dire développer son savoir-faire.

Découvrir la structure et le fonctionnement de l'entreprise et expérimenter le travail de terrain d'un ingénieur.

Réalisation de **deux projets de complexité croissante**, tant au point de vue **scientifique et technique** qu'au point de vue du **management de projet**.

Si le projet de 3GEA peut être centré sur une seule thématique, il est important que le projet de 4GEA soit transdisciplinaire, associant plusieurs domaines de connaissance de l'EEAIT (Electronique, Électrotechnique, Automatique, Informatique Industrielle et Télécommunications).

Chaque année, en début de projet, un objectif de compétences est établi. Il est systématiquement comparé aux résultats obtenus à la fin du projet de chaque année d'étude et donne lieu à des commentaires et des orientations de la part du maître d'apprentissage et de l'enseignant tuteur.

6.3.2. Déroulement

PE1 : 1^{er} semestre de 3GEA : ce module consiste en la découverte de l'entreprise et de l'environnement dans lequel l'élève va évoluer pendant 3 ans. Au cours de cette période, l'élève devra rédiger un rapport et préparer une soutenance décrivant l'entreprise. Il devra également, avec son maître d'apprentissage, établir une fiche de description de Projet 1. Cette fiche sera remise au tuteur académique au moins 2 jours avant sa visite en entreprise, et au plus tard à la date indiquée dans le tableau 1. Elle servira à la validation du sujet du projet 1. La date indiquée dans le tableau 1 est une date limite. IL EST FORTEMENT RECOMMANDE de l'anticiper au maximum : VISITE EN ENTREPRISE EN NOVEMBRE.

Après la phase de découverte, l'élève débutera la réalisation du projet 1 qui lui est alors définitivement confié.

PE2 : 2^{ème} semestre de 3GEA : réalisation du premier projet confié à l'élève. Au cours de cette période l'élève doit rédiger un Rapport Intermédiaire de Projet (RIP) à rendre à mi-parcours (voir date de rendu dans le tableau 1). En fin de semestre l'élève devra rédiger un rapport et préparer une soutenance pour présenter son projet.

PE3 : 1^{er} semestre de 4GEA : découverte, appropriation et première partie de l'exécution du deuxième projet confié à l'élève. L'élève devra, avec son maître d'apprentissage, établir une fiche de description de projet pour la deuxième année. Cette fiche sera remise au tuteur académique au moins 2 jours avant la visite en entreprise du tuteur. Cette fiche devra être validée au plus tard à la date indiquée dans le tableau 1. L'élève devra rédiger un Rapport Intermédiaire (RIP) à rendre en fin de semestre.

PE4 : 2^{ème} semestre de 4GEA : exécution, finalisation et conclusion du deuxième projet confié à l'élève. A la fin de cette période, l'élève devra rédiger un rapport et préparer une soutenance pour présenter son projet (dates dans tableau 1).

6.3.3. Evaluations

Chacune des phases décrites ci-dessus donne lieu à une évaluation qui sera consignée dans le livret d'apprentissage ainsi qu'à une note de module et d'Unité d'Enseignement. L'évaluation sera réalisée de la manière suivante :

Module	Année	Élément d'évaluation	Mois
PE1	3GEA	Soutenance (entreprise) de découverte de l'entreprise et validation du sujet du Projet 1	Novembre de l'année de S5 Date limite : 15 jours avant la fin du S5
		Rapport de découverte de l'entreprise	Novembre de l'année de S5 Date limite : 15 jours avant la fin du S5
PE2	3GEA	Rapport de Revue Initiale du Projet 1	Mi-parcours du S6
		Rapport Final du Projet 1	10 jours avant la soutenance
		Soutenance (INSA) du Projet 1	Début du S7
PE3	4GEA	Soutenance (entreprise) Validation du Projet 2	Novembre de l'année du S7 Date limite : 1 mois avant la fin du S7
		Rapport Intermédiaire du Projet 2	Fin du S7
PE4	4GEA	Rapport Final Projet 2	10 jours avant la soutenance
		Soutenance (INSA) du Projet 2	Fin du S8

Pour les soutenances, la configuration minimale du jury est l'enseignant tuteur et le maître d'apprentissage.
Pour les soutenances finales, ils sont accompagnés d'un deuxième enseignant.

6.4. Période d'apprentissage en entreprise – Projet de Fin d'Etude (PFE) 5GEA

6.4.1. Objectifs

Projet de recherche et développement, il est, le plus souvent, constitué d'une étude complète allant de la conception à la réalisation d'un prototype matériel et/ou logiciel. Projet de management dans une approche de type ingénieur d'affaire, il est constitué par la prise en main plus ou moins autonome, des aspects techniques et des aspects de gestion financière, humaine et commerciale.

La formation généraliste en Génie Electrique (Electronique, Électrotechnique, Automatique, Informatique Industrielle et Télécommunications) dispensée au département permet d'aborder des projets pluridisciplinaires ambitieux, le potentiel horaire étant de l'ordre de 1300 heures par élève, y compris éventuellement 300h dans le cadre de la mission à l'étranger

Ce projet de fin d'étude correspond aux modules PFE1 et PFE2 effectués respectivement au premier semestre et au deuxième semestre de la cinquième année.

En début de projet, un objectif de compétences est établi. Il est comparé au résultat obtenu à la fin du projet et donne lieu à des commentaires et des orientations de la part du maître d'apprentissage et de l'enseignant tuteur.

6.4.2. Déroulement

PFE1 : L'élève ingénieur devra, avec son maître d'apprentissage, établir une fiche de description de projet de fin d'étude. Cette fiche sera remise au tuteur académique au moins 2 jours avant la visite en entreprise du tuteur. Cette fiche devra être validée au plus tard à la date indiquée dans le tableau 2.

Découverte, prise en main et appropriation du sujet. Mise en place de l'équipe projet au sein de l'entreprise d'accueil. Début de la phase d'exécution du projet. Rédaction d'un rapport intermédiaire de PFE et bilan de compétences professionnelles.

PFE2 : Exécution du projet. Cette phase d'exécution du projet pourra être interrompue par la mission à l'étranger ou bien être traitée partiellement dans le cadre de la mission à l'étranger de l'élève ingénieur.

6.4.3. Evaluations

Module	Année	Elément d'évaluation	Mois
PFE1	5GEA	Soutenance (en entreprise) validation de Projet de Fin d'Etudes	Novembre de l'année du S9 Date limite : 1 mois avant la fin du S9
		Rapport de bilan de compétences	Fin du S9
PFE2	5GEA	Rapport Final de PFE	10 jours avant la soutenance
		Soutenance Finale de PFE à l'INSA	Août/Septembre de l'année S10

La soutenance finale aura lieu à l'INSA en présence d'au moins deux enseignants et du maître d'apprentissage.

6.4.4. Parcours recherche

Les élèves retenus pour finaliser leur parcours recherche au S9 effectuent leur PFE dans le cadre d'un service de R&D de l'entreprise.

Ces élèves sont soumis aux mêmes modalités d'évaluation que pour le parcours standard.

Toutefois, les contenus des livrables sont particuliers :

- En plus de son bilan de compétences, l'étudiant devra faire un rapport d'avancement, dans lequel il doit faire état de la bibliographie établie sur le sujet.
- Dans le rapport final et la soutenance, il devra présenter une synthèse de la bibliographie, expliquer et justifier la démarche méthodologique utilisée et placer l'activité de recherche de son entreprise dans l'écosystème

national et international (objectif de la recherche pour l'entreprise, positionnement national et international de cette activité, financement de celle-ci...).

6.5. Modalités de rattrapages et désistement

A l'issue du jury de département, les convocations pour les rattrapages sont envoyées individuellement par mail aux élèves concernés accompagnées de la notice suivante :

Modalités de rattrapage et de désistement

Au vu de vos résultats le jury du Département Génie Electrique en Apprentissage vous a proposé des rattrapages.

Conformément au Règlement des Etudes, nous vous rappelons que la validation de l'ensemble des UE est nécessaire pour l'obtention du diplôme. Les modalités de ces validations sont définies par le règlement des études du Département GEA et disponibles sur **Moodle** :

[Accueil](#) / ► [Génie Electrique](#) / ► [Génie Electrique Apprentissage](#) / ► [Divers](#) / ► [EASa](#) / ► Règlement des Etudes Commun à l'INSA et Annexes GEA / ► [Annexes GEA au Règlement des Études Commun](#)

Nous vous rappelons les règles suivantes concernant les examens de rattrapage :

1) Le rattrapage d'un EC non validé et non compensable (noté F) est obligatoire.

2) Dans une UE non validée, le rattrapage d'un EC compensable (noté Fx) n'est pas obligatoire sauf s'il s'agit du seul EC non validé. Vous avez donc le choix :

- Soit vous vous présentez aux rattrapages de l'ensemble des EC non validés de cette UE.
- Soit vous vous désistez d'un ou plusieurs EC compensables (*voir procédure de désistement alinéa 3 ci-dessous*). Vous conservez alors la note de ces EC et vous passez obligatoirement un rattrapage dans le(les) EC non validé(s) restant(s) de l'UE.
- Soit vous n'avez qu'un seul EC non validé et compensable dans l'UE, vous êtes donc obligé de vous présenter au rattrapage de cet EC.

3) Procédure pour vous désister du rattrapage d'un ou plusieurs EC :

*Nous insistons sur le fait qu'il s'agit d'un **risque calculé** de votre part dont vous assumez la responsabilité et les conséquences.*

Le département considère par défaut que vous vous présenterez à tous les rattrapages auxquels vous êtes convoqué.

Vous devez donc obligatoirement avertir le département **avant le 19 AOUT 2025 à 8h00, heure de Paris**, de votre décision de ne pas vous présenter à ce (ou ces) rattrapage(s) **par courrier électronique** adressé à : gea-secretariat@listes.insa-lyon.fr

ATTENTION : A défaut de réception de ce courrier, toute absence à l'examen de rattrapage d'un module sera sanctionnée par un zéro à la note du module.

4) Élèves à l'étranger aux dates des examens de rattrapage **pour raison académique justifiée (MET, Projet de Fin d'Etudes...):**

Des rattrapages à distance peuvent être organisés sous la responsabilité d'un représentant de l'entité d'accueil (entreprise ou école).

Dans ce cas, il est de votre responsabilité de prendre contact avec le responsable du module concerné.

A l'issue des rattrapages, le jury de septembre statuera sur les cas limites en considérant l'ensemble de votre scolarité. Nous vous encourageons à préparer rapidement et très sérieusement vos rattrapages afin de vous assurer une poursuite normale de votre scolarité à l'INSA.

Lionel PETIT
Directeur Département GE

Pierre-Jean COTTINET
Responsable Filière GEA

Annexe au règlement des études commun de l'INSA Lyon

Pour la Spécialité de Formation d'Ingénieur

MATERIAUX

Vu l'avis du conseil de département du département Matériaux

Le Directeur de l'INSA Lyon et le Directeur du département Matériaux (MT) arrêtent le texte ci-dessous qui est annexé au Règlement des Etudes Commun de l'INSA Lyon (REC). Il sera publié au sein du département concerné.

Table des matières

1. Organisation de la Scolarité	3
1.1. Structuration de l'année universitaire.....	3
1.2. Horaires des cours	3
1.3. Parcours	3
1.3.1. Double cursus (<i>archi, INSTN, FEE, Lean, FC.</i>)	3
1.3.2. Contrat de professionnalisation	4
1.4. Parcours recherche (<i>dont masters</i>)	4
1.5. Règles de ventilations dans les options de département (P2I, plateformes, ...)	
Erreur ! Signet non défini.	
2. Stages et PFE	4
2.1. Stages (<i>stage « découverte entreprise 1^{er} cycle », stage ingénieur 2^e cycle</i>) ...	Erreur ! Signet non défini.
2.2. PFE	5
3. International	5
3.1. Mobilité sortante	5
3.2. Mobilité entrante	5
3.3. Double diplôme (<i>liste des conventions ou renvoi vers un lien → tableau des conventions</i>)	Erreur ! Signet non défini.
4. Soutien, accompagnement et tutorat	6
5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)	6
5.2. Modalités d'harmonisation (<i>étudiants en difficultés</i>)	Erreur ! Signet non défini.
5.3. Commissions préparatoires (<i>conditions de vote</i>)	6
5.4. Modalités de composition des jurys de suivi des études	6

5.5.	Jurys : dates et modalités (<i>avertissement, ...</i>)	6
------	--	---

Annexe au règlement des études

1. Organisation de la Scolarité

1.1. Structuration de l'année universitaire

La scolarité est organisée par semestre en 3^e année, en 4^e année dont un stage à partir de juin, et en 5^e année, dont un stage à partir du mois de mars.

Un échange académique est possible en 4^e année (S1 ou S2) ou en 5^e année (S1) selon les accords existants avec les universités d'accueil.

Les élèves-ingénieurs ont la possibilité de s'inscrire en Master 2 recherche lors de la 5^e année selon les modalités précisées dans le paragraphe 1.4.

Les élèves-ingénieurs ont la possibilité de suivre un double diplôme selon les modalités précisées dans le paragraphe 1.3.1.

1.2. Horaires des cours

Sauf cas particuliers, dans le département les cours et TD ont une durée de 2h, les TP entre 3h et 8h sur les plages horaires suivantes : 8h-12h et 14h-18h. Les cours aux Centre des Humanités et Centre des sports sont soumis aux horaires respectifs de ces centres.

1.3. Parcours

1.3.1. Double cursus

Les élèves-ingénieurs du département ont la possibilité d'effectuer une ou plusieurs années de formation dans un autre établissement partenaire de l'INSA de Lyon, selon les modalités décrites dans les conventions signées avec ces établissements partenaires. Ces doubles cursus peuvent se substituer aux semestres réalisés au département ou constituer des semestres additionnels. Dans certains cas, ils peuvent conduire à une double diplomation.

Les élèves-ingénieurs présents sur le site de Lyon lors de leur 5^{ème} année ont la possibilité de s'inscrire en Master 2 recherche. Bien qu'inscrit en Master, l'élève-ingénieur devra suivre l'ensemble de la formation de 5^e année.

L'autorisation de suivre un Master ou un double cursus est donnée sur la base des résultats antérieurs de l'élève dans le respect des conventions entre les établissements concernés et le département MT. L'inscription définitive en Master ou en double cursus ne pourra être validée qu'après accord du directeur des études ou du directeur de département.

La liste des accords de double diplôme et des doubles cursus est donnée en annexe.

1.3.2. FEE

Les étudiants ont aussi la possibilité de suivre la Filière Etudiant Entreprendre (FEE) au second semestre de la 5^e année. Cette filière se substitue alors au stage obligatoire en entreprise, conformément à la convention entre la Filière Etudiant Entreprendre et le département MT.

1.3.3. Contrat de professionnalisation

Néant

1.4. Parcours recherche

Chaque élève-ingénieur inscrit en 5^e année recevra une certification 'parcours recherche' sur le supplément au diplôme. Les compétences disciplinaires dans ce parcours recherche seront acquises via les cours à la carte ainsi que le Projet de Fin d'Etude et les Projets Moyenne Durée.

1.5. Choix des cours à la carte en 5^{ème} année.

Les étudiants de 5^{ème} année choisissent des cours à la carte parmi l'ensemble des cours proposés (11 cours proposés, la liste étant présentée en annexe), et ce pour un total de 4ECTS. Les cours proposés permettent d'acquérir entre 1 et 2 crédits ECTS selon les cours. Pour les cours, les étudiants donnent leur choix lors de la semaine de la rentrée, en classant les cours depuis leur premier choix jusqu'au dernier choix. L'attribution définitive, basée sur le classement de troisième année et le nombre de places offertes dans chaque cours, sera faite par la direction du département à la fin de la semaine de rentrée.

1.6. Choix du PFE

Un projet de Fin d'Etude (PFE) doit être réalisé par chaque élève-ingénieur durant le premier semestre de la 5^e année.

Pour les étudiants présents à l'INSA, ces projets sont à effectuer dans l'un des trois laboratoires associés au département (Laboratoires IMP, INL et MATEIS).

Lors de la semaine de la rentrée, les sujets de PFE sont proposés aux étudiants qui doivent exprimer un choix avant une date qui leur sera précisée le jour de la rentrée.

2. Stages

Les étudiants doivent obligatoirement effectuer deux stages :

■ A la fin de la 4^e année, stage obligatoire d'une durée minimale de 9 semaines entre mai et et mi-septembre. Ce stage est à l'initiative de l'élève.

Il doit être :

Soit un stage industriel en France ou à l'étranger

Soit un stage laboratoire hors INSA Lyon en France ou à l'étranger.

Une convention devra être signée entre l'entreprise ou l'organisme d'accueil et le département.

L'enseignant référent INSA du département MT remettra une note en s'appuyant sur une fiche de synthèse de stage et les appréciations du tuteur de l'établissement d'accueil.

■ En 5^e année, le stage de fin d'études d'une durée minimale de 18 semaines à partir de mars et jusqu'à fin août, voire fin septembre. Ce stage peut être réalisé à l'étranger.

Une présentation orale du travail de stage se fera pendant la période de stage, en présence du tuteur entreprise et du référent école. Ce dernier remettra une note en s'appuyant sur le rapport de stage fourni par l'élève, la présentation orale et les appréciations de son tuteur entreprise.

Pour les étudiants d'échange étrangers et pour les étudiants du département effectuant un semestre d'échange universitaire à l'étranger, ainsi que pour les étudiants ayant une scolarité aménagée, des périodes de stage différentes de celles indiquées dans le présent règlement des études peuvent être prévues et seront alors définies au cas par cas avec le Responsable des Stages et le Responsable des Relations Internationales du département.

Pour les élèves-ingénieurs qui suivent la Filière Etudiant Entreprendre (FEE) au second semestre de 5^e année, cette filière se substitue alors au stage obligatoire.

Dans tous les cas, chaque étudiant devra avoir validé un stage en entreprise d'une durée minimale de 14 semaines durant son cursus MT pour l'obtention du diplôme.

3. Mobilité Internationale

3.1. Mobilité sortante

Pour être autorisé à effectuer un semestre d'échange académique, l'élève doit satisfaire aux conditions de passage en année supérieure. Le jury du département peut refuser le départ de l'étudiant pour résultats insuffisants, même après la nomination de l'étudiant auprès de l'établissement partenaire.

Sur les trois ans de scolarité, un élève peut effectuer un semestre d'échange universitaire (en 4^e ou en 5^e année) dans une université étrangère.

Le programme scolaire choisi par l'élève doit recevoir l'accord du responsable des échanges académiques (IDI) du département. Ce programme tient alors lieu de contrat entre l'étudiant et le département. Tout changement du contrat devra être validé par l'IDI du département.

Le passage en année supérieure (élève partant en 4^e année) ou l'obtention du diplôme (élève partant en 5^e année) est soumis au respect de ce contrat, c'est-à-dire à la validation des cours et des projets et à l'obtention des "crédits" définis par le système européen ECTS ou sous la forme en usage dans l'établissement étranger d'accueil.

Aucun rattrapage ne sera organisé par le département MT sur des matières suivies lors de la mobilité dans un autre établissement.

Dans le cas de la 5^e année d'études à l'étranger, l'élève doit effectuer un projet de fin d'études (PFE) dans l'université d'accueil. Ce PFE fait l'objet d'une validation dans l'université d'accueil selon les règles en vigueur et d'une validation sur la base d'une présentation orale devant un enseignant du département.

Toute non validation du PFE lors de la mobilité sortante sera discutée en jury de fin de semestre de 5^{ème} année et entraînera un possible redoublement.

3.2. Mobilité entrante

En début de semestre, chaque étudiant étranger d'échange établit avec le responsable chargé des étudiants d'échange le contrat d'étude définitif avec emploi du temps. Les modifications ne pourront pas se faire un mois après le début du semestre.

Les unités d'enseignements choisies sont validées par l'examen normal du département avec un rattrapage oral éventuel. Les validations sont reportées sur le contrat d'études qui devient alors "relevé de notes" sous la forme "ECTS grade" avec barème ECTS explicité. Ce relevé de notes est transmis à l'université d'origine.

L'étudiant d'échange peut effectuer un stage industriel en période autre que celle prévue pour le cursus normal.

Dans tous les cas, chaque étudiant devra avoir validé une mobilité internationale dans le cadre d'un échange académique ou d'un stage à l'étranger d'une durée minimale de 16 semaines durant son cursus MT pour l'obtention du diplôme.

4. Soutien, accompagnement et tutorat

Chaque élève-ingénieur qui le souhaite peut demander à être accompagné par un enseignant tuteur. Cette demande doit être effectuée auprès du directeur de département qui décidera avec l'élève-ingénieur du choix de l'enseignant-tuteur référent.

Les élèves-ingénieurs en difficulté scolaire se verront attribuer un enseignant-tuteur après discussion avec le directeur de département. L'enseignant-tuteur accompagnera alors l'élève-ingénieur afin de l'aider à progresser durant la période scolaire.

5. Modalités d'évaluation

5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)

La liste des modalités de Contrôles des Connaissances est donnée en annexe.

5.2. Commissions préparatoires

Une commission préparatoire au jury se réunit avant chaque jury de fin de semestre et de fin d'année. Tous les enseignants du département y sont convoqués.

5.3. Modalités de composition des jurys de suivi des études

Pour chaque année, un jury est constitué par les enseignants désignés sur proposition du directeur de département. Le jury est présidé par le directeur de département.

5.4. Jurys : dates et modalités

Le jury de suivi des études se réunit après la fin de chaque semestre et en septembre avant la rentrée pour les 3^e et 4^e années.

Le jury de suivi des études se réunit une première fois en Avril, puis en septembre pour la 5^e année.

Tout étudiant en difficulté est expressément invité, quelle que soit l'année d'études, à expliquer son cas au Président de ce jury ou à un autre membre et/ou à lui remettre, avant les réunions de ce jury, un courrier qui sera lu devant le jury.

Lors de la réunion au cours de laquelle sont examinés les résultats du 1^{er} semestre, le jury de suivi des études du département :

- émet des avertissements informant les étudiants qui ont des résultats insuffisants des risques encourus (redoublement ou exclusion, refus d'échange académique) ;
- charge le Président du jury ou un autre enseignant de s'entretenir avec les étudiants en difficulté.

5.5. Modalités de rattrapages

Les étudiants qui doivent effectuer les rattrapages décidés en jury sont avertis par courriel à l'issue du jury. Les sessions communes de rattrapage sont organisées durant la période fin Aout-début/Septembre. Ces dates de rattrapages sont annoncées en début d'année aux élèves-ingénieurs et au plus tard un mois après la rentrée scolaire.

L'épreuve de rattrapage d'un EC peut être programmée en dehors de ces périodes sur proposition de l'enseignant responsable de l'EC et après accord de la Direction des études.

5.6. Consultations des copies

Chaque étudiant qui le souhaite, peut demander à consulter sa copie auprès de l'enseignant responsable de l'EC. La consultation des copies pourra être demandée avant le jury du semestre correspondant.

6. Annexes

6.1. Tableaux des parcours avec EC UE

3MT Semestre 1

Références UE	nombre crédits ECTS	Référence EC	coefficient EC dans UE	Titre
MT-3-UE-SDM-S1	3	MT-3-S1-MICRODD	4	Microstructures et Diagrammes d'équilibres
	2	MT-3-S1-PCMMOL	3	Physico Chimie des matériaux Macromoléculaires
	4	MT-3-S1-PHYMIC	4	Physique microscopique du solide
	3	MT-3-S1-TPMES	4	matériaux mesures optoélectroniques
	2	MT-3-S1-INTRO	1	Introduction à la science des matériaux
MT-3-UE-SDI-S1	3	MT-3-S1-ELESSY	4	Circuits Electroniques - signaux systèmes
	3	MT-3-S1-MATH	4	Mathématiques
	3	MT-3-S1-OUTINF	3	Outils informatiques
MT-3-UE-31-S1	2	MT-3-S1-SCHCOM	3	Sciences Humaines et communication
	4	HU-3-S1-L	4	Langues
	1	EPS-3-S1	2	EPS

3MT Semestre 2

Références UE	nombre crédits ECTS	Référence EC	coefficient EC dans UE	Titre
MT-3-UE-SDI-S2	4	MT-3-S2-MECA	4	Mécanique des solides déformables
	2	MT-3-S2-MESCAP	3	Mesures Capteurs
	2	MT-3-S2-PROBA	3	Probabilités -Statistiques
	2	MT-3-S2-TTMFLU	3	Transferts thermiques et mécanique des fluides
	2	MT-3-S2-ECOACV	3	Eco conception - ACV
MT-3-UE-SDM-S2	2	MT-3-S2-CARPLAS	3	Méthodes de Caractérisation et Plasticité
	2	MT-3-S2-PCMMIN	3	Physico Chimie des matériaux Minéraux
	2	MT-3-S2-TPCAP	2	TP Capteurs
	2	MT-3-S2-TPCRIST	2	TP Cristallographie
	2	MT-3-S2-MATSC	2	Matériaux Semi Conducteurs
MT-3-UE-32-S2	4	HU-3-S2-L	4	Langues
	1	EPS-3-S2	2	EPS
	1	HUMA-PPH	2	Projet Personnel en Humanité
MT-3-UE-PRC-S2	2	MT-3-S2-PCOMIM	3	Projets collectifs: métiers de l'ingénieur

4MTSemestre 1

Références UE	nombre crédits ECTS	Référence EC	coefficient EC dans UE	Titre
MT-4-UE-MS-S1	2	MT-4-S2-CERAVER	2	Céramiques et verres
	2	MT-4-S1-CORROD	2	Corrosion et durabilité des matériaux
	4	MT-4-S1-TPPCMM	5	TP Physico chimie et mécanique des matériaux
	4	MT-4-S1-COMPMM	4	Comportement mécanique des matériaux
	4	MT-4-S1-METSTR	4	Métallurgie
MT-4-UE-MSC-S1	3	MT-4-S1-MADISC	3	Matériaux et dispositifs semi conducteurs
	2	MT-4-S1-TELEMS	2	Technologie des Matériaux et composants semi conducteurs et MEMS
	4	MT-4-S1-TPMASC	4	TP matériaux et composants semi-conducteurs
MT-4-UE-41-S1	4	HU-4-L	2	Langues
	1	EPS-4-S1	2	EPS

4MT Semestre 2

Références UE	nombre crédits ECTS	Référence EC	coefficient EC dans UE	Titre
MT-4-UE-SDM-S2	1	MT-4-S2-COMSEM	2	Composants semi-conducteurs MOS
	1	MT-4-S2-MCOMPO	2	Matériaux composites
	2	MT-4-S2-PC2POLY	2.5	Matériaux Polymères : Design macromoléculaire et physico-chimie
	2	MT-4-S2-POLYPHYS	2.5	Matériaux Polymères : Propriétés à l'état solide et viscoélasticité
	1	MT-4-S2-TPCCSC	2	TP Caractérisation des composants semi-conducteurs
	3	MT-4-S2-TPELACARMM	4	TP Elaboration et caractérisation de Matériaux Macromoléculaires
MT-4-UE-SDI-S2	2	MT-4-S2-CND	2	Contrôle non destructif
	2	MT-4-S2-ELEFIN	3	Eléments finis
	1	MT-4-S2-PLEXPE	1	Plans d'expériences
	2	MT-4-S2-MATNUM		Matériaux Numériques
MT-4-UE-42-S2	2	MT-4-S2-INSPIRE	4	Montage de projet responsable
	1	MT-4-S2-PPP	1	Projet Personnel Professionnel
	1	EPS-4-S2	2	EPS
MT-4-UE-PCS-S2	3	MT-4-S2-PCOMAT	6	Projets collectifs matériaux
	6	MT-4-STAGE4	12	Stage

5MT Semestre 1

Références UE	nombre crédits ECTS	Référence EC	coefficient EC dans UE	Titre
MT-5-UE-SDM-S1	1	MT-5-S1-DESIGN	1	Design de matériaux
	1	MT-5-S1-DURPOLY	1	Durabilité des polymères
	1	MT-5-S1-EMERTEC	1	Technologies émergentes de la nanoélectronique CMOS avancée
	2	MT-5-S1-INGSURF	2	Ingénierie de surface
	1	MT-5-S1-MATARCHI	1	Méthode numériques pour la Mécanique des Matériaux architecturés
	1	MT-5-S1-MATPHOT	1	Matériaux pour la photonique
	2	MT-5-S1-MEFMAT	2	Mise en forme des matériaux
	1	MT-5-S1-CAPTENV	1	Capteurs pour applications environnementales, biologiques et santé
	2	MT-5-S1-MSANTE	2	Matériaux pour la santé
	1	MT-5-S1-NANOPOLY	1	Nanomatériaux polymères
	1	MT-5-S1-PHOTOV	1	Energie Photovoltaïque
MT-5-UE-51-S1	2	MT-5-S1-GEMA	3	Management
	1	EPS-5-S1	2	EPS
MT-5-UE-SDI-S1	2	MT-5-S1-DATA	2	Traitement des données et Intelligence Artificielle
	2	MT-5-S1-MATENER	2	Matériaux pour l'énergie
	2	MT-5-S1-MATRESP	2	Matériaux responsables
MT-5-UE-PCP-S1	12	MT-5-S1-PFE	10	Projet de fin d'études
	5	MT-5-PRO (MSD, PPF et SCM)	6	Projet Moyenne durée

5MT Semestre 2

Références UE	nombre crédits ECTS	Référence EC	coefficient EC dans UE	Titre
MT-5-UE-STA-S2	30	MT-5-S2-STAGE5	12	Stages

6.2. Tableaux des MCC (Voir feuille Excel dédiée)

Si non signalées dans le tableau suivant, les Modalités de Contrôle de Connaissances seront précisées par l'enseignant en début de cours.

6.3. Charte à la mobilité

6.4. Liste des accords de double diplôme avec MT

Zone géographique	Pays	Etablissement partenaire	Sigle établissement	Nom de l'accord	Intitulé du diplôme	Année de départ du candidat INSA chez le partenaire	Année d'intégration du candidat à l'INSA
Europe	Espagne	Universidad Politécnica de Madrid	UPM	accord de DD en GI entre l'INSA de Lyon et ETSII-UPM	ingeniero	5A	4A
Europe	Espagne	Universidad Politécnica de Madrid	UPM	Avenant à l'accord-cadre de coopération concernant le double	Master universitario	5A	4A
Europe	Espagne	Universitat Jaume I	UJI	avenant à l'accord cadre de coopération concernant le DD	ingeniero	5A	3A
Asie	Japon	Tohoku University	TU			5A	
Amérique	USA	Georgia Tech				5A	
Amérique	USA	IIT Chicago				5A	
Amérique	Canada	Sherbrooke				5A	
Amérique	Canada	EPMontréal	EPM			5A	
Amérique	Brésil	Université de Sao Paulo	USP			4 ou 5A (en discussion)	

Annexe au règlement des études commun de l'INSA Lyon
Pour la Spécialité de Formation d'Ingénieur
GENIE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT (GEn)

Table des matières

1. Organisation de la Scolarité	2
1.1. Structuration de l'année universitaire	2
1.2. Horaires des cours	2
1.3. Parcours	2
1.3.1. Double cursus de 5e année (FEE, INSTN, IFP school, ISAE-ENSMA)	2
1.3.2. Contrat de professionnalisation	2
1.4. Parcours recherche	2
1.5. Règles de ventilations dans les options de 5 ^{ème} année	2
1.6. Règles de ventilations dans les options de 4 ^{ème} année	3
2. Stages et PFE	3
2.1. Stages	3
2.2. PFE	3
3. International	3
3.1. Mobilité sortante	3
3.2. Mobilité entrante	4
3.3. Double diplôme	4
4. Soutien, accompagnement et tutorat	4
5. Modalités d'évaluation	4
5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)	4
5.2. Modalités d'harmonisation	4
5.3. Commissions préparatoires	4
5.4. Modalités de composition des jurys de suivi des études	5
5.5. Jurys : dates et modalités	5
5.6. Rattrapages modalité	5
5.7. Consultation des copies	5
6. Annexes	5
6.1. Tableaux des parcours avec EC UE	5
6.2. Tableaux des MCC	6
6.3. Charte à la mobilité	7

Annexe au règlement des études

1. Organisation de la Scolarité

1.1. Structuration de l'année universitaire

La formation s'articule en 6 semestres et comprend deux stages obligatoires en 4^e année (20 semaines minimum) et en 5^e année (20 semaines minimum). L'organisation et la validation de ces stages sont précisées dans l'article 2.

Un échange académique d'une année ou d'un semestre (S1) est possible en 4^e année ou d'un semestre (S1) en 5^e année selon les modalités d'organisation de l'article 3 et du règlement des études.

1.2. Horaires des cours

Les cours ont lieu du lundi au vendredi par tranches de 55 minutes de 8:00 à 12:00, et de 14:00 à 18:00 avec 5 minutes de pause entre 8:55 et 9h00, 11h00 et 11h05, 14h55 et 15h00, 17h00 et 17h05 et 10 minutes de pause entre 9:55 et 10:05 et entre 15:55 et 16:05. Le jeudi après-midi est libéré.

1.3. Parcours

1.3.1. Double cursus de 5e année (FEE, INSTN, IFP school, ISAE-ENSMA)

Avant le 30 juin de l'année en cours, tout étudiant de 4^e année qui souhaite suivre un parcours spécial en 5^e année (FEE, INSTN, IFP school, ISAE-ENSMA) en avertit par courriel la direction du département en précisant ses choix et ses motivations. La scolarité de l'étudiant est définie par les conventions propres à chacun de ces parcours.

1.3.2. Contrat de professionnalisation

Les élèves ont la possibilité de réaliser leur 5A en alternance dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Après avoir trouvé une entreprise, une convention tripartite doit être signée avant fin juin de l'année N-1. Le volume académique d'encadrement est de 273 h de face à face (224 h maquette + 49 h de tutorat). Le tutorat académique est assuré par un enseignant/chercheur du département GEn. Le sujet du projet de fin d'études est défini conjointement par l'INSA, l'alternant et l'entreprise.

1.4. Parcours recherche

Les étudiants ont la possibilité de suivre un parcours recherche en 5^{ème} année qui remplace une des options (Section 1.5). Il comporte un projet individuel réalisé dans un des laboratoires adossés au département (CETHIL, DEEP ou AMPERE) et est encadré par un enseignant/chercheur ou un chercheur. Il est de la responsabilité de l'étudiant de trouver un sujet et un tuteur. En outre, la validation des 3^e et 4^e année permet aux étudiants d'acquérir les compétences transverses et disciplinaires du parcours, comprenant notamment le Stage d'Initiation à la Recherche et au Développement de 20 semaines de 4^e année.

La validation du parcours recherche sera notifiée par une certification sur le supplément au diplôme des étudiants.

1.5. Règles de ventilations dans les options de 5^{ème} année

Au début de la cinquième année, les élèves ingénieurs doivent choisir une option (I2E, INSPIRE, 2EIT) en se répartissant à raison d'un tiers environ de la promotion pour chaque option. En cas de difficultés pour obtenir une répartition homogène dans les options, celle-ci sera effectuée par la direction du département. Les étudiants peuvent également réaliser un parcours recherche (voir section 1.4) à la place de l'option ou bien participer à

une formation par alternance (voir section 1.3.2). Il leur est également possible de substituer une des options par des cours issus d'ECIU (Consortium Européen d'Universités Innovantes).

1.6. Règles de ventilations dans les options de 4ème année

Au début du second semestre de 4ème année, les élèves ingénieurs doivent choisir une option (eau ou bâtiment) en se répartissant à raison d'un maximum de 24 élèves dans l'option eau. En cas de difficultés pour obtenir une répartition adéquate dans les options, celle-ci sera effectuée par la direction du département.

2. Stages et PFE

2.1. Stages

Les élèves ingénieurs doivent effectuer, au cours du second semestre de leur quatrième année, un stage d'initiation à la recherche et au développement (SIRD) d'une durée minimale de 20 semaines, se déroulant obligatoirement dans un laboratoire de recherche, en France ou à l'étranger. Lorsque l'élève ingénieur effectue sa quatrième année (deux semestres) en échange académique, il effectue un projet d'initiation à la recherche et au développement (PIRD) au sein d'un laboratoire de son université d'accueil représentant 19 crédits ECTS.

Les élèves ingénieurs doivent effectuer, au cours du second semestre de leur cinquième année, un stage en entreprise d'une durée minimale de 20 semaines.

Les SIRD et les stages en entreprise sont validés sur la base de la production écrite de stage (rapports mensuels, rapports de fin de stage, etc.), de la soutenance orale et de la fiche d'appréciation du tuteur entreprise ou de recherche. En cas d'invalidation du stage ou du SIRD, le jury peut décider d'imposer à l'étudiant entre autres la réécriture partielle ou totale des productions écrites, la réalisation d'une nouvelle soutenance orale, la réalisation d'un travail complémentaire, le redoublement avec la nécessité d'un nouveau stage ou SIRD, ou l'exclusion.

L'empreinte carbone des déplacements d'un étudiant GEn a vocation à ne pas excéder 5 tonnes éq. CO₂ pour ses 3 ans de scolarité dans le département. C'est pourquoi une procédure spécifique est mise en place pour un choix de destinations adéquat.

2.2. PFE

Sans objet

3. International

3.1. Mobilité sortante

Un échange académique d'une année ou d'un semestre (S1 ou S2) en 4^e année ou d'un semestre (S1) en 5^e année est possible selon les modalités définies dans cet article et dans le règlement des études.

En cas de départ au premier semestre de la quatrième année, charge à l'étudiant de se mettre à jour au niveau des prérequis des cours pour le second semestre. En cas de départ l'année entière ou au second semestre de la quatrième année, l'étudiant devra inclure dans son programme de cours la réalisation d'un projet de recherche et développement équivalent à environ 20 ECTS.

Le départ en échange académique sera autorisé à condition que :

- l'étudiant ne cumule pas plus de 5 crédits ECTS non validés lors du jury de département du 2^e semestre de l'année antérieure au départ,

- le programme proposé par l'élève ingénieur soit agréé par le responsable des relations internationales du département
- le jury approuve le départ.

A la fin de l'échange académique, le jury valide le séjour à l'étranger après présentation et analyse du bulletin de note officiel de l'université d'accueil par le responsable des relations internationales de GEn. L'étudiant doit également transmettre au responsable des relations internationales de GEn un rapport d'étonnement.

L'empreinte carbone des déplacements d'un étudiant GEn a vocation à ne pas excéder 5 tonnes éq. CO₂ pour ses 3 ans de scolarité dans le département. C'est pourquoi une procédure spécifique est mise en place pour un choix de destinations adéquat.

3.2. Mobilité entrante

Les étudiants accueillis dans le département remplissent un contrat d'étude avec le responsable des RI. Ils sont intégrés dans les promotions et suivent ensuite les mêmes règles que les étudiants classiques du département. Ces étudiants ne peuvent pas prétendre au bénéfice des examens de rattrapages. Les règles de compensation ne sont pas appliquées : ils doivent en conséquence valider chaque EC pour obtenir les crédits ECTS correspondants. Ces validations sont discutées en jury.

3.3. Double diplôme

La liste des accords de double diplôme avec le département GEn se trouve ci-dessous :

<i>Zone Géographique</i>	<i>Pays</i>	<i>Etablissement</i>
Amérique Latine	Colombie	Universidad Nacional de Colombia (UNAL)
Amérique du Nord	Canada	École Polytechnique de Montréal (EPM)
		École de Technologie Supérieure (ETS)
	Etats-Unis	Illinois Institute of Technology of Chicago (IIT Chicago)
Asie	Japon	Tohoku University - Sendai (Tohokudai)
Europe	Espagne	Universitat Jaume I (UJI)
	Roumanie	Alliance Roumaine des Universités Techniques (ARUT) en particulier University Politehnica of Bucharest (UPB) ?
Afrique	Maroc	École Nationale des Sciences Appliquées de l'Université Chouaib Doukkali d'El Jadida (ENSAJ)

4. Soutien, accompagnement et tutorat

Des séances de soutien en mathématiques sont proposées aux admis directs en début de 3^e année.

5. Modalités d'évaluation

5.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)

La liste des modules de formation et les Modalités de Contrôle des connaissances sont données en annexe 6.2 et sont réactualisés à chaque rentrée universitaire.

5.2. Modalités d'harmonisation

Sans objet

5.3. Commissions préparatoires

Sans objet

5.4. Modalités de composition des jurys de suivi des études

Les jurys sont composés du directeur de département, du directeur des études et d'un enseignant. Ces jurys font suite aux commissions préparatoires qui se tiennent en présence de l'ensemble des enseignants et de la secrétaire des études qui assure le secrétariat de séance.

5.5. Jurys : dates et modalités

Le jury de spécialité de fin de semestre se réunit en février et en juillet pour la 3^e année, en février et en avril pour la 4^e année et uniquement en février pour la 5^e année.

Le jury de spécialité de fin d'année se réunit en juillet (en même temps que le jury de fin de semestre) et en septembre pour la 3^e année, et uniquement en septembre pour la 4^e année et la 5^e année.

Lors de la réunion au cours de laquelle sont examinés les résultats du 1^{er} semestre, le jury de département :

- émet des avertissements informant les élèves qui ont des résultats insuffisants des risques encourus (redoublement ou exclusion),
- charge le président du jury de département de s'entretenir avec les élèves en difficulté.

5.6. Rattrapages modalité

Les examens de rattrapage se déroulent au mois de septembre, avant le jury de septembre. Pour les rattrapages du premier semestre de 4GEn, ils auront lieu au début du second semestre de la même année. Les examens de rattrapage décidés par le jury de département étant des examens de contrôle de niveau, les notes obtenues ne sont en aucun cas utilisées pour recalculer la moyenne de l'élève et n'affectent donc pas le classement de la promotion ni les répartitions pour l'affectation des grades ECTS.

5.7. Consultation des copies

Une période d'une heure est prévue par chaque enseignant pour la consultation des copies, sur des créneaux libres de l'emploi du temps ou entre 12h et 14h ou entre 18h et 19h. Les étudiants doivent se rendre disponibles pour être présents sur ce créneau. La consultation des copies n'est pas possible en dehors de ce cadre.

6. Annexes

6.1. Tableaux des parcours avec EC UE

Sans objet

6.2. Tableaux des MCC

Voir tableau en annexe

6.3. Charte à la mobilité

Sans objet

1.....	2
2. Organisation de la Scolarité	2
2.1. Structuration de l'année universitaire	2
2.1.1. Formation classique	2
2.1.2. Conditions de scolarité en cas de redoublement aménagé.....	2
2.1.3. Conditions de scolarité en cas de passage aménagé	2
2.1.4. Spécification pour la formation par apprentissage.....	3
2.2. Horaires des cours	3
2.3. Parcours	3
2.3.1. Contrats d'apprentissage	3
2.3.2. Parcours entrepreneuriat	3
2.3.3. Parcours recherche	3
2.3.4. Parcours SPOC	4
2.4. Règles de ventilations dans les options	4
3. Stages et Projets	4
3.1. Stages pour les cursus classiques	4
3.1.1. Périodes de stages	4
3.1.2. Sélection des stages.....	4
3.1.3. Évaluation des stages.....	4
4. International.....	5
4.1. Mobilité sortante.....	5
4.1.1. Échanges en filière	5
4.1.2. Validation du contrat d'études	5
4.1.3. Conditions suspensives au départ	5
4.1.4. Admis directs en 4 ^e année	6
4.1.5. Invalidation du contrat d'étude	6
4.1.6. Validation des échanges	6
4.2. Mobilité entrante	6
4.3. Double diplôme	7
5. Soutien, accompagnement et tutorat	7
6. Modalités d'évaluation	8
6.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC).....	8
6.2. Modalités d'harmonisation	8
6.3. Jury et Commissions : modalités et calendrier.....	8
6.3.1. Modalités de composition du jury et des commissions de suivi des études	8
6.3.2. Commission de 1 ^{er} semestre.....	8
6.3.3. Commission du 2 ^e semestre et commission jury d'année	8
6.3.4. Seconde commission d'année	8
6.3.5. Calendrier des jurys	9
6.4. Rattrapages modalité.....	9
6.5. Consultation des copies	9
7. Modalités de Contrôle de Connaissances (MCC) 2022-2023	10
8. Liste des Doubles Diplômes (DD).....	11
9. Dates des commissions 2023-2024.....	12

1.

2. Organisation de la Scolarité

Le responsable des études est joignable à l'adresse : tc.e@listes.insa-lyon.fr

2.1. Structuration de l'année universitaire

2.1.1. Formation classique

3TC : les semestres 5 et 6 contiennent les enseignements fondamentaux du socle commun.
Un projet d'initiation à la recherche a lieu en S6 d'environ 90h.

4TC : Les semestres 7 et 8 contiennent des enseignements orientés système et métier, ainsi qu'un stage en entreprise d'une durée de 12 semaines minimum à partir d'Avril (9^e semaine de cours).

5TC : Le semestre 9 comprend les enseignements d'option ainsi qu'un projet innovant réalisé en groupe. Le semestre 10 est un stage de fin d'études en entreprise d'un minimum de 20 semaines.

La validation des stages est précisée section 3.1.

Un échange académique d'un semestre ou d'une année est possible en 4^e ou en 5^e année. Voir modalités précisées section 4.1.

A partir du S7, les étudiants peuvent rejoindre un parcours recherche ou un parcours orienté développement durable (DDRS) décrits respectivement sections 2.3.3 et 2.3.4

2.1.2. Conditions de scolarité en cas de redoublement aménagé

A la demande de l'étudiant, le directeur du département pourra proposer de compléter le contrat d'études par des UEs de l'année supérieure, en tenant compte des compétences déjà acquises par les UEs validées et du calendrier, et avec pour objectif de permettre à l'étudiant d'avancer dans son cursus sans compromettre la réussite des UEs de l'année redoublée.

Cet aménagement peut conduire l'étudiant à avoir des cours présentant un chevauchement partiel. La priorité doit être donnée aux UEs de l'année d'inscription. Le département facilitera le suivi des ECs des deux années par les trois mesures suivantes :

- 1) Tutorat renforcé.
- 2) Autorisation pour l'étudiant de changer de groupe de TD ou de TP en fonction des contraintes de calendrier.
- 3) Calendrier d'examens permettant de passer tous les examens prévus au contrat d'études.

2.1.3. Conditions de scolarité en cas de passage aménagé

Par décision du jury, un étudiant peut passer en année supérieure avec des UEs en dette, pour un déficit qui ne peut pas dépasser 15 ECTS.

L'obligation stricte d'assiduité s'applique aux UE de l'année d'inscription. L'étudiant est réinscrit aux EC non validés de l'année précédente sans obligation d'assiduité. Il est évalué sur la seule note d'examen terminal, sans note de contrôle continu pour ces EC.

Pour les EC dont l'évaluation porte uniquement sur un contrôle continu, le passage avec aménagement ne sera possible que si l'enseignant responsable de l'EC concerné peut proposer à l'étudiant un travail équivalent pour valider l'EC sans assiduité.

2.1.4. Spécification pour la formation par apprentissage

Périodes en entreprise : La scolarité des apprentis comprend plusieurs périodes en entreprise. Les périodes en entreprise sont organisées en UE et EC associés à des crédits ECTS. Les thèmes abordés lors de ces périodes en entreprise sont discutés et définis en amont en collaboration entre le tuteur académique et le maître d'apprentissage de l'entreprise. À la fin de chaque période, l'apprenti présente oralement son travail à son tuteur et à son maître d'apprentissage et pour certaines périodes, il rédige un rapport d'activité. Les périodes en entreprise sont évaluées afin de valider les UE et EC correspondants.

2.2. Horaires des cours

Les plages horaires de cours sont 8h-9h50, 10h10-12h, 14h-15h50, 16h10-18h, tous les jours, sauf le jeudi après-midi pour la formation classique.

2.3. Parcours

2.3.1. Contrats d'apprentissage

Les étudiants peuvent suivre leur formation sous statut d'apprentis sur 3 ans (3, 4, 5TC), 2 ans (4, 5TC) ou 1 an (5TC). Un étudiant du parcours classique, sous réserve de remplir et de justifier de conditions spécifiques, peut demander à passer sous statut d'apprentis l'année suivante. Inversement un étudiant en parcours apprenti peut sous certaines conditions demander à rejoindre la filière classique. D'une manière générale ces modifications sont limitées à une fois dans la scolarité au département et la direction du département peut refuser ces demandes.

2.3.2. Parcours entrepreneuriat

Les étudiants désirant se lancer, à titre individuel, dans une démarche entrepreneuriale sont dirigés vers la structure Beelys qui offre un cursus parallèle de formation à l'entrepreneuriat. Lorsqu'il est admis dans ce cursus, il peut également acquérir le statut d'étudiant entrepreneur et bénéficier de locaux et de validation de crédits ECTS.

2.3.3. Parcours recherche

Un parcours recherche est proposé sur les années 4TC et 5TC. Un étudiant engagé sur ce parcours obtient les aménagements suivants :

- Un tutorat est mis en place pendant 2 ans par un enseignant chercheur pour accompagner l'étudiant dans son projet, sur un sujet de recherche proposé par l'enseignant chercheur.
- Réalisation de l'un des deux stages en laboratoire de recherche académique ou centre de R&D.
- Minimum de 14 semaines de stage en entreprise.
- Les ECs INS1, INS2 et SIR en 4^e année sont remplacées par les ECs PRE1 et SOA.
- L'EC PAO en 4^e année est remplacé par l'EC PRE2, un EC d'étude scientifique.
- Une adaptation des cours de 5^e année (ECs identifiés recherche et un EC spécifique) est mise en place avec l'aide du tuteur enseignant.

2.3.4. Parcours SPOC

Un parcours Développement Durable et Responsabilité Social (DDRS) appelé parcours SPOC est proposé sur les années 4TC et 5TC. Un binôme d'étudiants engagé sur ce parcours obtient les aménagements suivants :

- Un tutorat est mis en place pendant 2 ans par une entreprise sur un sujet orienté *développement durable* et supervisé par le responsable du parcours.
- Réalisation possible de l'un des deux stages dans l'entreprise ayant soumis le sujet.

Les différents éléments du parcours SPOC sont détaillés par un guide de fonctionnement diffusé auprès de nos partenaires et d'une charte de collaboration signé au lancement des projets.

2.4. Règles de ventilations dans les options

Le 1^{er} semestre de 5^e année est constitué de 6 options dans lesquelles les étudiants s'inscrivent. Les étudiants choisissent 6 options, ainsi que 3 options de repli parmi celles proposées. La majorité des options ne présentent pas de quota. Pour celles qui sont limitées en nombre, l'enseignant responsable sélectionne après inscription, les étudiants retenus. On attribue alors les options de repli à ces étudiants. Un quota ne peut être inférieur à 24 étudiants. Après les inscriptions, les options sont regroupées deux à deux, en donnant priorité aux options les plus demandées. Un étudiant ne peut pas suivre deux options groupées, nous remplaçons alors une des deux options par une option de repli. Si aucune option de repli n'est possible nous demandons à l'étudiant de se repositionner sur les options disponibles qui ne sont pas en conflits avec ses choix initiaux.

3. Stages et Projets

3.1. Stages pour les cursus classiques

Le responsable des stages est joignable à l'adresse : tc.stage@listes.insa-lyon.fr

3.1.1. Périodes de stages

Sauf cas particulier, le département impose un minimum de 32 semaines de stages obligatoires. Les étudiants effectuent au minimum 2 stages. Un premier stage se déroule en 4TC-S2, d'un minimum de 12 semaines, d'avril à juillet. Un deuxième stage se déroule en 5TC-S2 sur tout le deuxième semestre d'un minimum de 20 semaines. L'un de ces deux stages doit être effectué en entreprise. Conformément à la loi, aucun des stages ne peut excéder 6 mois et ne peut s'étendre sur deux années universitaires.

3.1.2. Sélection des stages

Les sujets de stages doivent s'inscrire dans les domaines scientifiques enseignés au département. Ils font l'objet d'une validation préalable par le responsable des stages du département. Aucune convention de stage ne peut être signée sans cette validation.

Les étudiants d'échange entrant sont autorisés à effectuer un stage en entreprise sous convention INSA, uniquement après avoir validé un minimum de 15 crédits ECTS techniques et après décision de jury.

3.1.3. Évaluation des stages

Le stage de 4^e année donne lieu à une évaluation par le maître de stage, et un rapport de stage noté par l'équipe enseignante.

Le stage de 5^e année donne lieu à une évaluation par le maître de stage, un rapport écrit et une soutenance orale. Le jury de soutenance est constitué de l'enseignant référent et d'au moins un autre enseignant du département. Le maître de stage ou un représentant participe obligatoirement.

Elle est obligatoirement réalisée à l'INSA. Elle est publique sauf en cas de confidentialité.

4. International

Le responsable des relations internationales du département (IDI ou RI) est joignable à l'adresse : tc.ri@listes.insa-lyon.fr.

4.1. Mobilité sortante

4.1.1. Échanges en filière

Un étudiant en parcours classique peut effectuer en 4^e ou en 5^e année un semestre ou une année d'échange dans une université étrangère.

Un étudiant en parcours par apprentissage peut effectuer un semestre en échange académique pour sa 5^e année. Il peut aussi effectuer un séjour à l'étranger pendant une période entreprise. Les trois parties concernées par l'accord d'apprentissage mettront en œuvre tous les moyens possibles pour permettre à l'étudiant d'effectuer un séjour à l'étranger d'au moins 2 mois.

4.1.2. Validation du contrat d'études

Le programme scolaire choisi par l'élève doit recevoir l'accord exclusif de l'IDI ou RI. Ce programme tient alors lieu de contrat d'études entre l'étudiant et le département. Il appartient à l'étudiant de faire valider en amont toute modification de son contrat d'études, que cette modification résulte de son souhait ou de contraintes liées à l'établissement d'accueil. En l'absence de validation, toute modification du contrat d'études peut entraîner l'invalidité de l'année d'échange.

Dans la mesure du possible, le contrat d'études proposé par l'étudiant doit correspondre à la formation du département TC. Au mieux, chaque contrat d'études propose un cours humanités, des cours en lien avec les domaines scientifiques, ainsi qu'un projet technique. Si de telles modalités pédagogiques sont proposées à l'échange, alors l'étudiant doit obligatoirement les respecter.

4.1.3. Conditions suspensives au départ

Les départs à l'étranger sont validés par la première commission d'année qui peut le refuser en cas de résultats très insuffisants.

Pour être autorisé à partir à l'étranger au deuxième semestre d'une année scolaire un étudiant doit avoir terminé toutes les obligations relatives au 1^{er} semestre de l'année en cours.

En cas de résultats insuffisants ou de manque d'assiduité dans l'année courante, les jurys de second semestre pourront prononcer une annulation de départ à l'étranger pour l'année suivante.

L'annulation de départ à l'étranger pour raisons pédagogiques n'exonère pas l'étudiant de l'obligation de départ à l'étranger. Il lui incombera d'effectuer un échange ou un stage à l'étranger dans la suite de sa scolarité.

4.1.4. Admis directs en 4^e année

Du fait des 18 mois de présence obligatoire à l'INSA de Lyon en cycle ingénieur, les étudiants admis directs en 4TC n'ont pas la possibilité de faire un échange académique. De ce fait, ces étudiants doivent effectuer leur stage industriel à l'étranger ou valider une expérience à l'étranger, réalisée avant leur arrivée à l'INSA.

4.1.5. Invalidation du contrat d'étude

Avant tout départ en échange, un « Contrat d'étude initial » a été établi en France et validé par l'IDI ou RI. Ce contrat d'études est un contrat officiel, et il engage l'étudiant. Une fois sur place, l'étudiant doit vérifier qu'il va pouvoir suivre l'intégralité de son contrat d'étude initial. En cas de problème comme l'indisponibilité de cours ou le chevauchement de matières, l'étudiant propose rapidement une modification de son contrat d'études initial pour respecter au mieux les objectifs pédagogiques prévus à l'INSA. Ce « contrat d'étude final » doit être envoyé au plus vite pour validation à l'IDI ou RI. A titre exceptionnel, si le contrat d'étude final est trop éloigné du programme prévu au département, le jury TC peut décider d'un rattrapage. Ce cas devant rester exceptionnel, on cherchera un compromis en particulier par l'introduction de projets supplémentaires.

4.1.6. Validation des échanges

Pour la validation de l'échange, le jury du département est souverain. Il étudie, sur la base du contrat d'études signé, au plus tard au jury de septembre, tous les résultats des étudiants ayant effectué un échange. Comme pour les autres étudiants restés en France, il décide de la nécessité de rattrapage(s), du passage en année supérieure, du redoublement, de l'exclusion. Attention, l'option « rattrapages » n'est plus possible lors du jury de Septembre. Il est donc dans l'intérêt des étudiants, lorsque cela est possible, de fournir tous les documents pour le jury de juillet. Il est demandé à l'étudiant de transmettre à l'IDI ou RI toutes les notes obtenues au fur et à mesure qu'il en a connaissance, sans attendre les résultats officiels, et de transmettre un récapitulatif une semaine avant chaque jury. Ceci permet d'anticiper les problèmes de validations et de proposer au plus tôt des modifications adaptées du contrat d'études ou des solutions de rattrapage. Dans tous les cas, il appartient à l'étudiant d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour que les notes officielles, ainsi que l'attestation de projet si un projet a été effectué, soient reçues par le secrétariat de l'international au minimum une semaine avant le jury. Ces démarches sont souvent plus faciles à mener sur place, avant un retour en France.

Un étudiant en semestre d'échange doit valider 30 crédits ECTS dans l'université d'accueil. S'il n'atteint pas ce chiffre au terme de l'échange l'intégralité des crédits est perdue. Pour tenter de limiter les risques de finir avec quelques crédits manquants, nous suggérons aux étudiants de prévoir un peu plus de 30 crédits dans leur contrat d'étude initial.

4.2. Mobilité entrante

En début de semestre, chaque étudiant d'échange entrant, établit avec l'IDI ou RI le contrat d'étude définitif avec emploi du temps. L'étudiant d'échange peut effectuer un stage industriel

ou un PFE en laboratoire hors période prévue dans le cursus normal. Les conditions d'autorisation à faire un stage en entreprise sont fixées section 3.1 du présent règlement.

4.3. Double diplôme

Le département TC autorise des conventions de double diplômes (DD) avec des universités étrangères. La liste des conventions courantes est donnée section 8. L'IDI ou RI gère l'établissement de ces conventions.

5. Soutien, accompagnement et tutorat

Un soutien pédagogique en informatique est mis en place pour tous les étudiants en difficulté.

Un soutien en mathématiques est mis en place pour les admis directs.

Un tutorat à la carte est proposé aux étudiants en difficulté après le 1^{er} semestre de 3TC et après la première période école pour les 3TCA.

6. Modalités d'évaluation

6.1. Modalité de Contrôles de Connaissances (MCC)

Les modalités de contrôles de connaissances classique et apprenti sont décrites dans le document annexe de description des MCC validé par le CA de l'INSA.

6.2. Modalités d'harmonisation

Le département TC n'applique pas d'harmonisation des notes entre les différents EC.

Le jury peut décider de compenser des notes inférieures aux barres fixées dans le règlement des études pour la validation des EC et des UE.

6.3. Jury et Commissions : modalités et calendrier

6.3.1. Modalités de composition du jury et des commissions de suivi des études

Toutes les décisions officielles du département sont entérinées par un jury dont la composition reste la même sur une année académique. Ce jury se réunit plusieurs fois dans l'année après les commissions préparatoires et les jurys de recours de l'INSA.

Les commissions préparatoires sont constituées par le directeur de département en fonction des enseignements du semestre, de la disponibilité des enseignants et de l'équilibre des domaines. Sont convocables aux jurys, tous les enseignants effectuant un service au département supérieur à 64h EqTD. La convocation et la liste officielle des membres d'une commission se fait un (1) mois avant sa date de réalisation.

Toute demande concernant les études : validations, compensation, demandes particulières sont à adresser à la commission préparatoire. Sauf conditions exceptionnelles, le jury suit les décisions votées par la commission. Les résultats des votes de commission et de jury sont enregistrés dans les PV de jury.

6.3.2. Commission de 1^{er} semestre

La commission de 1^{er} semestre se tient au plus tard un mois après la fin du 1^{er} semestre. Elle repère les faiblesses et constate les éventuels manques d'assiduité. Elle informe l'étudiant des UEs non validées et des rattrapages demandés. Si nécessaire elle émet un avertissement précisant à l'étudiant les risques encourus en fin d'année, incluant l'exclusion ou le redoublement.

La commission émet un avis sur les demandes de départ en échange académique.

6.3.3. Commission du 2^e semestre et commission jury d'année

La commission du 2^e semestre a lieu en même temps que le premier jury d'année. Elle informe l'étudiant des UEs non validées et des rattrapages demandés. Elle avertit les étudiants sur les risques de redoublement ou d'exclusion et peut prononcer le redoublement. Elle se prononce définitivement sur les départs en échange pour les 4^e année.

6.3.4. Seconde commission d'année

La seconde commission d'année a lieu après les rattrapages.

Lorsqu'une ou plusieurs UE n'est pas validée, la commission se prononce pour la compensation éventuelle d'UEs, le passage avec aménagement, le redoublement ou l'exclusion.

6.3.5. Calendrier des jurys

Les dates des commissions de l'année courante sont affichées et données section 9.

6.4. Rattrapages modalité

Les dates des sessions de rattrapage sont communiquées aux étudiants en début d'année. Les rattrapages sont positionnés au cours du mois de juillet. Il appartient aux étudiants de se rendre disponibles à ces dates.

Un étudiant est informé par mail de toutes les UEs non validées après le premier jury d'année, ainsi que de la date limite pour s'inscrire aux rattrapages. L'étudiant peut décider des ECs qu'il souhaite rattraper en vue de l'obtention des barres nécessaires à la validation de l'année.

Les étudiants s'inscrivent aux EC qu'ils souhaitent passer pour maximiser leurs chances de réussite et de validation des UEs. Les matières non rattrapées rentrent en compte dans la validation de l'UE.

La note obtenue au rattrapage d'EC remplace systématiquement la note de l'EC rattrapé. Une absence non justifiée à un rattrapage pour lequel l'étudiant est inscrit est sanctionnée par un zéro (0).

6.5. Consultation des copies

Avant les commissions, les copies sont consultables auprès de l'enseignant responsable de la matière, dès la date de publication des résultats. Après le jury, les copies sont consultables dans les secrétariats pendant une période réglementaire de 2 ans avant archivage ou destruction.

7. Modalités de Contrôle de Connaissances (MCC) 2024-2025

Cf fichier Excel en Annexe

8. Liste des Doubles Diplômes (DD)

Les DD sont listés sur le site Web du département :

<https://telecom.insa-lyon.fr/fr/content/double-diplome>

8.1. Amérique du nord

École Polytechnique de Montréal, UPM, Canada

ETS de Montréal, Canada

Université de Sherbrooke, Canada

Université de Laval, Canada

Georgia Tech, USA

IIT Chicago, USA

8.2. Amérique latine

Universidade Estadual de Campinas, UNICAMP, Brésil

Universidade Federal de Uberlândia, UFU, Brésil

Universidade Federal do Paraná, UFPR, Brésil

Universidade Federal do Ceara, UFC, Brésil

Pontificia Universidade Catolica do Rio de Janeiro, PUC Rio, Brésil

Universidade Estadual Paulista 'Júlio de Mesquita Filho' (UNESP), Brésil

8.3. Europe

Politecnico de Torino, Italie

Universités du ARUT (Alliance Roumaine des Universités Techniques), Roumanie

Université Politehnica de Bucarest

Université Politehnica de Timișoara

Université Technique de Cluj-Napoca

Université Technique "Gheroghe Asachi" de Iași

Université Technique de Construction de Bucarest

8.4. Asie

Shanghai Jiao tong University, SJTU, Chine

Tohoku University, TU, Japon

Northwestern Polytechnical University, NWPU, Chine

Tsinghua University, Chine

Beijing Jiao tong University, BJTU, Chine

8.5. Afrique

INPT Rabat

9. Dates des commissions 2025-2026

Commission de premier semestre 3TC, 4TC, 5TC , 3TCA, 4TCA, 5TCA	26 février 2026
Commission de 2 ^e semestre 3TC, 4TC, 5TC, 3TCA, 4TCA, 5TCA	30 juin 2026
Rattrapages 3TC, 4TC, 3TCA, 5 TC, 4TCA, 5TCA	15, 16, 17 juillet 2026
Commission de fin d'année 3TC, 4TC, 5TC, 3TCA, 4TCA, 5TCA	4 septembre 2026
1 ^{er} Jury d'établissement	
2 nd Jury d'établissement	

10. Deadline admissions 4TCA pour les 3TC classiques

5 avril 2026

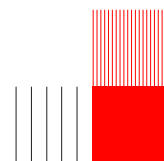
RÈGLEMENT DES ÉTUDES

CENTRE DES SPORTS

2025

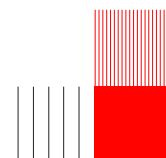
REGLEMENT DES ETUDES DU CENTRE DES SPORTS

- Dès l'origine au cœur de la formation du modèle INSA, L'Education Physique et Sportive (EPS) s'adresse à tous les étudiant.es de la première à cinquième année et est placée sous la responsabilité du Centre des Sports (CDS) chargé d'en assurer la cohérence globale et la lisibilité.
- L'EPS, les langues, les sciences humaines et sociales et la Documentation représentent 20% des crédits d'enseignements dans la formation et ils sont déclinés dans l'ensemble des départements, de la 1ère à la 5e année.
- Au travers de la pratique des Activités Physiques Sportives et Artistiques (APSA), l'EPS participe à la formation d'un ingénieur de demain : un cadre citoyen, responsable, capable de communiquer, de s'intégrer et de contribuer à la dynamique d'un groupe, d'innover et de s'adapter.
- Par la recherche de compétences ciblées (motrices, personnelles, relationnelles et organisationnelles), cet enseignement s'inscrit dans les compétences prioritaires de la politique de formation de l'école pour tous les élèves quel que soit leur parcours (filières classique et internationale, étudiant.es d'échanges, les apprentis et les étudiant.es en situation d'aptitude physique partielle).
- Au travers de situations de résolution de problèmes complexes, l'élève ingénieur est confronté à l'expérience corporelle, à la prise de décision et au développement d'une intelligence globale impliquant la mobilisation complète de ses ressources (motrices, cognitives, relationnelles, informationnelles et émotionnelles).
- Le plaisir dans la pratique constitue une source essentielle de la motivation, garant d'un engagement durable du futur ingénieur dans sa pratique et son apprentissage.
- Cet enseignement amène par ailleurs un étudiant.e à prendre en charge de façon autonome son habitus santé. Un bien-être à réguler en permanence au moyen de l'activité physique. Il permet également de contribuer à la lutte contre les conduites à risque, la sédentarité et de favoriser l'intégration sociale.



COMPETENCES - EPS

- En EPS le développement et l'acquisition des compétences se fait au travers de la pratique des A.P.S.A regroupées en groupe d'activités présentant des situations proches du point de vue des ressources mobilisées.
- Le parcours de l'étudiant.e peut se réaliser dans différents cours en fonction de son profil
 - Cours EPS (du débutant au confirmé)
 - Cours EPS spécialisés à orientation compétitive (avec comme support l'Association Sportive affiliée à la FFSU)
 - Cours EPS adaptés (inaptitude temporaire supérieure à 2 mois ou partielle ou en situation de handicap)
- Ainsi l'apprentissage en EPS se situe sur un continuum allant de la découverte d'une activité, à un approfondissement, jusqu'à l'expertise à travers la pratique compétitive.
- En EPS nous retiendrons plus particulièrement 5 compétences transversales sur les 7 que compte le référentiel de compétences transversales de l'INSA Lyon (ancien référentiel en cours d'actualisation) :
 - Se connaître et se gérer physiquement et mentalement
 - Travailler, apprendre et évoluer de façon autonome,
 - Interagir avec les autres, travailler en équipe,
 - Faire preuve de créativité, innover, entreprendre
 - Agir de manière responsable dans un monde complexe.
- Une compétence est constituée d'un ensemble de connaissances, capacités et attitudes permettant à l'étudiant.e de se conduire de façon adapté et efficace dans une situation représentative de la richesse culturelle de l'APSA concernée. Cette compétence atteste d'un niveau d'acquisition dans un contexte particulier et à un certain niveau de difficulté.



ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

- Chaque étudiant.e est engagé obligatoirement dans une des modalités de formation suivante :

1 - EPS cours du débutant au confirmé :

Au premier cycle FIMI :

- Les cours hebdomadaires d'EPS de 1h30 inscrits dans l'emploi du temps et se déroulent selon le calendrier des enseignements transversaux et ils donnent lieu à une évaluation correspondant à 2 crédits ECTS par année.
- Chaque étudiant.e choisit un menu de trois activités différentes ; ces activités sont encadrées par le même enseignant, dans un souci de meilleure connaissance des étudiant.es. Elles sont de natures différentes, dans le but de répondre aux différents objectifs cités (pratique individuelle, collective, pratique cardio à objectif de santé)
- Les groupes d'étudiant.es sont stables et permettent une bonne cohésion, meilleure connaissance de chaque élève.

Au second cycle :

- Tous les étudiant.es doivent pratiquer une APSA choisie parmi les activités proposées sur la durée d'un semestre.
- Chaque semestre donne lieu à une évaluation d'une valeur d'1 crédit ECTS (soit 2 crédits ECTS par an). La pratique de l'EPS est hebdomadaire à raison de 1h30 et inscrite dans l'emploi du temps.
- En partenariat avec le Centre des Humanités et sous la responsabilité du responsable de la section Danse-études, les étudiants de cette section sont exemptés des cours d'EPS au regard d'un volume conséquent de pratique de la danse et valident leur crédits ECTS EPS dans le cadre de la section.

2 – EPS cours spécialisés :

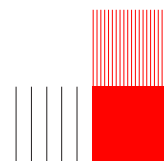
- Cours d'EPS avec une pratique plus intensive et plus approfondie
- Des pré requis sont nécessaires pour accéder à ces cours (sélection en début d'année)
- Participation obligatoire aux compétitions FFSU (jeudi après-midi) qui nécessite une adhésion à l'Association Sportive comprenant la prise de licence à la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU)
- Les cours ont lieu hors emploi du temps (12h-14h ou après 18h)

3- EPSA cours adaptés :

- Pour les étudiant.es en situation de handicap, d'incapacités sportives ou d'inaptitudes partielles ou temporaires
- Des contrats de pratique adaptée sont proposés à ces étudiant.es
- Ces cours d'EPSA ont lieu hors emploi du temps sur le créneau 12h-14h

4- Section Sportive de Haut Niveau :

- Les étudiant.es de la section SSHN bénéficient d'un aménagement d'études et d'une mise à disposition de moyens leur permettant d'accéder à leur plus haut niveau de performance sportive et à la réussite de leurs études.
- Voir la charte et le règlement intérieur de la section SSHN en fin de document



ETUDIANTS/ES EN SITUATION D'INCAPACITE SPORTIVE, DE DISPENSE EPS ET EPS ADAPTEE

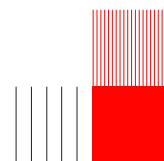
L'EPS est OBLIGATOIRE à l'INSA de LYON et toute incapacité sportive doit être justifiée.

1 - Incapacité Sportive inférieure à deux mois :

- Tout étudiant.e malade ou dans l'incapacité de se rendre en cours pour une séance ponctuelle doit se déplacer au Centre de santé qui jugera de le dispenser de présence ou non pour le cours d'EPS. S'il ne peut se déplacer, il peut téléphoner au Centre de santé et s'y rendre plus tard. Il doit également prévenir son enseignant.
- Tout étudiant.e en situation d'incapacité sportive doit dans la mesure du possible assister au cours d'EPS. Au-delà de 2 séances consécutives d'incapacité de pratique, l'étudiant.e doit fournir un certificat médical à son enseignant référent et le transmettre au Centre de santé.
- L'étudiant.e reste dans le créneau de cours d'EPS ou il était initialement inscrit, avec adaptation au sein du cours. Il peut être envisagé de changer d'activité pour une autre, compatible à l'incapacité ponctuelle, sur le même créneau EPS.

2 - Incapacité sportive supérieure à 2 mois :

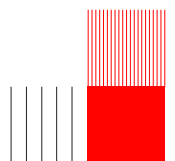
- Tout étudiant.e ayant une incapacité sportive entraînant une dispense supérieure à 2 mois et nécessitant un aménagement de sa pratique doit faire remplir par un médecin le document d'aménagement d'EPS de l'INSA indiquant les sollicitations physiques à éviter, les activités qui restent autorisées.
- Des cours d'EPS adaptés lui seront proposés dans lesquels il sera évalué.



ASSIDUITE ET GESTION DES ABSENCES

(PAR CYCLE D'APSA)

- La présence aux cours d'EPS est obligatoire
- **Attention, une dispense de pratique n'est pas une dispense de présence au cours d'EPS**
- Toute absence doit être justifiée immédiatement auprès de l'enseignant, du Département et du Centre de santé
- Un étudiant.e n'ayant pas suivi au moins 75% des cours du cycle pourra être convoqué aux épreuves de rattrapage
- Toute absence injustifiée viendra pondérer la note attribuée en fonction du nombre d'absences et de l'acquisition des compétences attendues dans l'APSA
- Tout étudiant.e ne pouvant pas être évalué dans le cadre du cours d'EPS / EPSA / Cours Spécialisés sera convoqué aux épreuves de rattrapages



**DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES**

Bâtiment INSA-Direction
37, avenue Jean Capelle
69621 Villeurbanne cedex
Tél : +33 (0)4 72 43 74 43
daj@insa-lyon.fr

TENUE VESTIMENTAIRE EN COURS D'EPS

Le Directeur de l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 715-3 et L. 712-2

Vu les statuts de l'INSA Lyon du 25 octobre 2018

Vu le règlement intérieur de l'INSA Lyon du 21 juin 2018

DÉCIDE

Article 1 : La tenue vestimentaire de chaque élève de l'INSA Lyon doit être strictement adaptée à l'activité physique et sportive pratiquée pendant les cours d'EPS, et plus généralement conforme aux règles d'hygiène et de sécurité.

Article 2 : Sont donc exclus, sauf exception liée aux conditions climatiques ou à la spécificité de la discipline en question, tous vêtements ou accessoires tels que :

- jeans, jupes, chaussures de villes, vêtements amples tels que les tuniques, baggys, et bijoux de toutes sortes ;
- dans les gymnases, les baskets non exclusivement destinées à la pratique du sport en intérieur
- casquettes, bonnets, voiles couvrant la tête, foulard, et plus généralement tout couvre-chefs non conçus exclusivement pour la pratique du sport

Article 3 : Tout élève ne respectant pas ces règles pourra se voir interdire l'accès au cours en question, et obtiendra le cas échéant un zéro dans la discipline concernée (l'EC dans la discipline concernée ne sera pas validée).

Toute récidive ou comportement manifestement violent ou irrespectueux vis-à-vis des agents et en particulier des enseignants fera l'objet de poursuites disciplinaires immédiates.

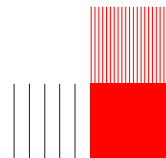
Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Formation et de la Vie des élèves, la Directrice du Centre des Sports, et le Directeur des Affaires Juridiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Frédéric FOTIADU



INSA LYON

Campus LyonTech La Doua
20, avenue Albert Einstein - 69621 Villeurbanne cedex - France
Tél. +33 (0)4 72 43 83 83 - Fax +33 (0)4 72 43 85 00
www.insa-lyon.fr



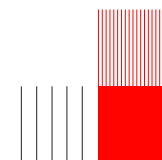
MODALITES D'EVALUATION EN EPS

- A l'INSA, tous les élèves ingénieurs sont évalués en EPS, soit :
 - En cours d'EPS
 - En cours d'EPS spécialisé
 - En cours d'EPS adaptée (si certificat d'inaptitude supérieure à 2 mois)
 - En SSHN (l'étudiant. e sera évalué sur ses performances fédérales et dans la mesure du possible sur son engagement dans le sport universitaire)
- Si les étudiant.es sont absents aux cours d'EPS de manière injustifiée, ils seront convoqués à un rattrapage.

L'évaluation en EPS porte sur ce qui a été enseigné dans les APSA, sous la forme d'un ou plusieurs contrôles ponctuels en cours de formation dans la pratique de l'activité, avec une notation finale, semestrielle. La note prend en compte :

- Le **degré d'acquisition et de maîtrise des habiletés motrices** spécifiques à l'APSA (40%)
- Le **degré d'acquisition des compétences transversales** attendues dans chacune des APSA (40%)
- La résultante de ces degrés d'acquisition s'exprime dans un **niveau de performance individuelle et/ou collective** (20%)

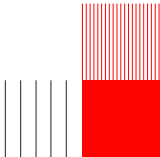
REFERENTIEL D'EVALUATION PAR COMPETENCES – CDS		FISE + FISA : EPS / EPS Spécialisée / EPSA / SHN			
	40%	40% - 2 AAT minimums à évaluer parmi les 3			20%
Domaines de Compétences	Motrices	Personnelles	Relationnelles et Sociales	Méthodologiques	Performance
Acquis d'Apprentissage Terminaux	Développer et maîtriser ses habiletés motrices dans un environnement complexe et spécifique aux différentes APSA.	Connaître, mobiliser et optimiser ses ressources (cognitives, physiques, relationnelles, affectives, informationnelles, émotionnelles...) tout en explorant ses limites.	Inter agir avec les autres et contribuer au fonctionnement d'un collectif y compris dans un projet artistique. Acquérir une démarche éco-citoyenne (respect des autres, de soi, de l'environnement).	S'engager dans des projets de pratiques sportives et artistiques complexes et durables. Acquérir les composantes d'une démarche efficace (se fixer des objectifs, planification, feed-back,...).	Produire un résultat optimal en mobilisant et révélant l'ensemble de son potentiel (moteur, cognitif, affectif) dans le cadre d'une échelle de valeur relative au contexte.
Dépassé / Optimisé 15,5 à 20	De 0 à 8	De 0 à 8			Barème ou Niveau de jeu ou Prestation De 0 à 4
Acquis 13 à 15					
En cours d'acquisition 7 à 12,5					
Non acquis 0 à 6,5					



ORGANISATION DES EPREUVES D'EVALUATION ET COEFFICIENTS

EN FIMI / SECOND CYCLE

MCC EPS : Présentation des modalités de contrôle des connaissances Année Universitaire 2024 2025										
EC EPS										
EC					ENSEIGNEMENT : EC	EPREUVES				
UE	EC	ECTS	coef dans UE	Modalité de pratique	Indi/collect	Modalités Evaluation:	durée	coef. éval.	autres : Session Rattrapage	
FIMI1	HUMA (coef 5)	CDS-1-S1-EC-EPS	1	1	APSA 1 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective	Acquisition et Maîtrise des : Habiletés motrices spécifiques à l'APSA, Compétences transversales comportementales, Performance, Engagement personnel, Progrès, Atteinte des objectifs, Connaissances théoriques	En Cours de formation et /ou terminale	1	0
					Cross FIMI1 ou APSA 1 si cross annulé ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	0.25	0
	HUMA (coef 4)	CDS-1-S2-EC-EPS	1	1	APSA 2 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	1	0
					APSA 3 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	1	0
FIMI2	HUMA (coef 5)	CDS-2-S1-EC-EPS	1	1	APSA 1 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective	Acquisition et Maîtrise des : Habiletés motrices spécifiques à l'APSA, Compétences transversales comportementales, Performance, Engagement personnel, Progrès, Atteinte des objectifs, Connaissances théoriques	En Cours de formation et /ou terminale	1	0
					APSA 1 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	1	0
	HUMA (coef 7)	CDS-2-S2-EC-EPS	1	1	APSA 2 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	1	0
					APSA 3 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	1	0
EPS3	UE HUMANITES (Nom selon département)	CDS-3-S1-EC-EPS	1	selon département	APSA 1 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective	Acquisition et Maîtrise des : Habiletés motrices spécifiques à l'APSA, Compétences transversales comportementales, Performance, Engagement personnel, Progrès, Atteinte des objectifs, Connaissances théoriques	En Cours de formation et /ou terminale	1	1 session en Mars : 2 épreuves sportives ou 1 rendu écrit si dispense médicale de pratique lors de la session
		CDS-3-S2-EC-EPS	1	selon département	APSA 2 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	1	1 session en Septembre : 2 épreuves sportives ou 1 rendu écrit si dispense médicale de pratique lors de la session
EPS4	UE HUMANITES (Nom selon département)	CDS-4-S1-EC-EPS	1	selon département	APSA 1 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective	Acquisition et Maîtrise des : Habiletés motrices spécifiques à l'APSA, Compétences transversales comportementales, Performance, Engagement personnel, Progrès, Atteinte des objectifs, Connaissances théoriques	En Cours de formation et /ou terminale	1	1 session en Mars : 2 épreuves sportives ou 1 rendu écrit si dispense médicale de pratique lors de la session
		CDS-4-S2-EC-EPS	1	selon département	APSA 2 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	1	1 session en Septembre : 2 épreuves sportives ou 1 rendu écrit si dispense médicale de pratique lors de la session
EPS5	UE HUMANITES (Nom selon département)	CDS-5-S1-EC-EPS	1	selon département	APSA 1 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective	Acquisition et Maîtrise des : Habiletés motrices spécifiques à l'APSA, Compétences transversales comportementales, Performance, Engagement personnel, Progrès, Atteinte des objectifs, Connaissances théoriques	En Cours de formation et /ou terminale	1	1 session en Mars : 2 épreuves sportives ou 1 rendu écrit si dispense médicale de pratique lors de la session
		CDS-5-S2-EC-EPS	1	selon département	APSA 2 ou APSA spécialisée ou APSA Adaptée	Individuelle et/ ou Collective		En Cours de formation et /ou terminale	1	1 session en Septembre : 2 épreuves sportives ou 1 rendu écrit si dispense médicale de pratique lors de la session



REGLEMENTATION DES RATTRAPAGE

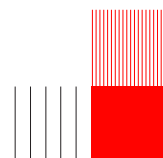
- A l'issue du semestre, tout étudiant.e qui n'aurait pas validé l'EC EPS pourra, selon décision du jury de son département, être convoqué à une session de rattrapage appelée « session 2 » ou être déclaré « ABSENT JUSTIFIE ».
- Si l'étudiant.e est en situation d'aptitude partielle le jour de cette « session 2 » (justifiée médicalement), des épreuves complémentaires seront proposées.
- En dernier recours et dans le cas où toute épreuve physique est proscrite par le médecin, la production d'un rapport écrit sur une activité physique sera demandée et évaluée.

Modalités du rattrapage :

- Le rattrapage est programmé en fin de semestre sur 1 session
- L'étudiant.e réalise 1 couple d'épreuves (avec aménagement si pratique adaptée)
- L'absence injustifiée à une des épreuves correspond à la note 0
- Chaque épreuve est notée suivant deux critères :
 - Un barème lié à la performance réalisée
 - La cohérence avec un projet de performance de l'élève pour les épreuves du groupe A
- La note finale est calculée sur la moyenne des notes obtenues aux différentes épreuves

Les épreuves retenues sont les suivantes :

- **A : Natation ou Course** (ou marche adaptée si inaptitude médicale pour les 2 activités « A »)
- **B : Musculation : Rameur ou Vélo + Pompes et Gainage**



Charte de la Section Sport de Haut Niveau

Depuis 41 ans, l'INSA de Lyon mène une politique d'intégration des sportifs de haut niveau.

En application de la loi sur le sport de haut niveau, l'INSA de Lyon, tenant compte de la complexité et la difficulté à conjuguer un double projet d'excellence scientifique et sportive, met en place un dispositif adapté pour donner à chaque étudiant le maximum de chances de réussir.

L'objet de la présente charte est de rappeler les droits et devoirs de chacun-e des étudiants de la Section Sportive de Haut Niveau (SSHN).

Cet accompagnement nécessite de régler des frais spécifiques auprès de l'école selon les tarifs en vigueur.

Ce que l'INSA organise dans le cadre de la section de haut niveau

- Aménagement de l'emploi du temps pour permettre un entraînement important, s'inscrivant dans la recherche du haut niveau (ou de son plus haut niveau).
- Sur présentation d'un justificatif officiel donné au moins 8 jours à l'avance, autoriser ponctuellement l'absence en cours pour des entraînements, des stages, des compétitions.
- Mise en place des cours de soutien, de rattrapage, encadrés par les enseignants.
- Mise en place un tutorat scientifique encadré par des étudiants de 3^e, 4^e, 5^e année.
- Aménager **dans la mesure du possible** les examens (report, session anticipée, ...) en fonction des contraintes sportives.
- Proposition d'un psychologue spécialiste du haut niveau pour aider à la gestion du double projet (préparation mentale).
- Proposition de soins avec un ostéopathe.
- Mise à disposition de moyens spécifiques d'entraînement (salle de musculation) parallèlement à ceux qu'offrent les structures fédérales de haut niveau.
- Mise en place de mesures spécifiques au niveau de la restauration : possibilité de prendre le repas après le service tous les soirs sauf le samedi entre 20h30 et 23h, accès prioritaire...
- Proposition aux étudiants de prendre un hébergement au sein des résidences de l'INSA.
- L'évaluation et la notation en EPS est faite à travers le statut de SHN et la participation à l'association sportive.

Pour le projet Haute performance ou le projet d'accession à la haute performance.

- Proposition d'un accompagnement avec une nutritionniste
- Proposition de cryothérapie
- Proposition de réathlétisation
- Proposition de prophylaxie et de soins dans un cabinet de kinésithérapie.
- Proposition d'atelier de valorisation du parcours sportif en vue de la professionnalisation avec le partenaire Adecco

Les engagements de chaque étudiant SHN

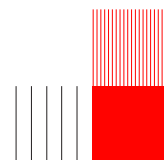
- Respecter le règlement des études commun (REC), de l'Ecole et celui de la filière SHN.
- Respecter les procédures de fonctionnement de la Section Sport de Haut Niveau.
- Se licencier à l'Association Sportive de l'INSA de Lyon, et, dans ce cadre :
 - Participer aux compétitions universitaires
 - Participer à l'Assemblée Générale
 - Participer au Palmarès de l'AS
- Envoyer les résultats sportifs, les photos, les vidéos pour l'élection du sportif-ve du mois, de la saison et de l'année.
- Informer des sélections pour permettre à la Section Sport de Haut Niveau de communiquer.
- Participer ponctuellement à des actions de promotion et de valorisation de sa discipline au sein de l'INSA de Lyon.
- Participer ponctuellement à des actions de promotion et de valorisation de l'INSA de Lyon et de la SSHN à l'extérieur.
- Contacter et inciter les entreprises et les sponsors à investir au sein de la fondation de l'INSA de Lyon.
- Accepter le règlement intérieur de la salle de musculation
- S'acquitter des frais de la section sport de haut niveau d'un montant de 400€ (tarif indicatif pour l'année 2023-2024) voté en conseil d'administration). Gratuité pour les boursiers.
- Donner autorisation à la SSHN d'utiliser toute image sportive à des fins de communications interne et externe.

Par ma signature, je déclare avoir pris connaissance et m'engage à respecter la présente charte.

Prénom : NOM :

Signature :

Pour les étudiants mineurs, signature des représentants légaux :



Règlement des études 2024-2025 de l'INSA Lyon

Elève de la Section Sport de Haut Niveau

A- Les élèves de la SSHN sont répartis en 3 groupes

- Le cercle 1 (C1) : les sportifs.ves inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de Haut niveau comprenant 4 catégories : Elite, Senior, Relève, Reconversion (décret n° 2002-707 du 29 avril 2023). Ils relèvent du projet de Haute Performance créée en 2018
- Le cercle 2 (C2) : les sportifs.ves inscrits sur les listes Espoirs et Collectifs Nationaux, ceux appartenant à une structure accession ou excellence identifiée dans un Projet de Performance Fédérale (PPF), les sportifs.ves conventionnés avec un centre de formation d'un club professionnel, les sportifs.ves professionnels disposant d'un contrat de travail, les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau listés par arrêté du ministre chargé des sports. Ils relèvent sur étude de leur dossier du projet d'Accession à la haute performance créée en 2022.
- Le cercle 3 (C3) : Les sportifs.ves n'appartenant pas aux cercles 1 et 2 sont identifiés.es comme Sportifs.ves de Bon Niveau National -SBNN-.

Conformément à l'article L611-4 du Code de l'Education, l'INSA permet à ses étudiants de poursuivre leur carrière sportive par les aménagements nécessaires dans l'organisation et le déroulement de leurs études.

B- L'Aménagements d'études consentis à l'ensemble des élèves de la filière SSHN

Tous les étudiants appartenant à la Section Sport Étude peuvent bénéficier :

- d'une dispense de présence dans l'EC Sport si l'étudiant le souhaite, dans la limite de deux ECTS par année
- de la possibilité de planifier leur scolarité sur une durée supérieure à cinq ans
- de la suppression des règles sur le nombre de redoublement par cycle
- bénéficier d'un suivi tutoré (enseignements individualisés,)
- suivi par un Ostéopathe sur RV le jeudi AM
- suivi par un-e préparateur mentale sur RV le jeudi AM en priorité
- de l'accès illimitée à la salle de musculation qui leur est réservée.
- de l'accès au coupe fil de la restauration à midi (avec de protéines et lipides en plus sur demande)
- de l'accès à une cuisinette dédié les soirs entre 20h et 23h pour le dîner sur commande à une borne des restaurants
- de l'accès à un hébergement sur le campus dans un bâtiment dédié aux SHN (sur leur demande)

Les étudiants de la SSHN appartenant à la catégorie C1 ou C2 pourront de plus et s'ils le souhaitent :

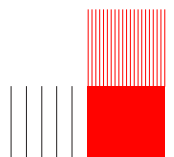
- bénéficier de report d'examen en cas de compétition ou d'un examen à distance quand les conditions sont requises.
- faire valoir leurs semaines à l'étranger durant leurs compétitions ou stages sportifs s'ils le souhaitent
- avoir un aménagement de leur temps de travail lors de leur stage en entreprise avec accord de celle-ci.

C- Les étudiants de la Section Sport Etude appartenant à la catégorie C1 pourront de plus et s'ils le souhaitent :

- être dispensé des enseignements de LV2 avec accord du directeur-trice du département (ou directeur des études) , du responsable de la Section Sport Etude et du directeur-trice du Centre des Humanités.
- bénéficier du projet Haute Performance s'il l'élève le demande (organisation en annexe)

C'- Les étudiants de la Section Sport Etude appartenant à la catégorie C2 pourront de plus et s'ils le souhaitent :

- Bénéficier du projet d'Accession à la Haute Performance (organisation en annexe sur dossier)



D- Modalités des aménagements d'études :

Les UE à valider sont définies chaque année par un contrat déterminé en début d'année par accord entre l'élève, le directeur du département (ou le directeur des études) et le directeur de la SSHN.

Des avenants à ce contrat peuvent intervenir à tout moment de l'année sous les mêmes formes, en fonction des contraintes sportives.

Le contrat d'études de l'année est considéré comme honoré si l'étudiant a validé l'ensemble des UE. Dans la situation contraire, le pré-jury de département compétent examine le cas de l'étudiant et se prononce selon les règles habituelles de fonctionnement des pré-jurys sur la validation de l'année, la validation avec dettes, le redoublement de l'intéressé ou son exclusion.

E- Gestion des absences :

Toute autorisation d'absence pour compétition ou stage sportif passe par le responsable des SHN. Celui-ci transmet à l'élève et au secrétariat du département concerné un justificatif d'absence.

L'étudiant devra informer les enseignants concernés de son absence et leur présenter le justificatif (si possible avant son départ). Il conviendra avec eux d'une date de report de contrôle si nécessaire. Celui-ci devra avoir lieu dans les 15 jours suivant l'absence.

Aucune autorisation d'absence ne sera délivrée a posteriori.

F- Stages et séjours à l'étranger :

Un contrat d'études pourra être signé (directeur du département, étudiant, responsable SHN) en début de semestre ou avant le départ en stage afin de définir le nombre de semaines à l'étranger et de semaine de stage en entreprise réalisables par l'élève SHN.

G- L'évaluation

Se référer au document du CDS

